

Projet
du 8 octobre 2015



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA GIRONDE



**PROJET
de Schéma Départemental
de Coopération
Intercommunale
de la GIRONDE**

PREAMBULE	5
PROCEDURE D'ADOPTION DU SDCI	7
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU SDCI	8
ÉTAT DES LIEUX DE L'INTERCOMMUNALITE DE LA GIRONDE	10
- REPARTITION DES GROUPEMENTS SELON LEUR NATURE JURIDIQUE	10
- LES EPCI A FISCALITE PROPRE	11
- LES SYNDICATS	14
- LES PETR	15
- ÉVOLUTION DE L'INTERCOMMUNALITE EN GIRONDE DEPUIS LA LOI N° 99-586 DU 12 JUILLET 1999 RELATIVE AU RENFORCEMENT ET A LA SIMPLIFICATION DE L'INTERCOMMUNALITE	15
METHODOLOGIE POUR L'ELABORATION DU PROJET DE SDCI	16
PREMIERE PARTIE : ARTICLES EMPORTANT DES EFFETS PRESCRIPTIFS	17
I – RATIONALISATION DES EPCI A FISCALITE PROPRE	17
I.1 - Arrondissement de Bordeaux	17
I. 2 - Arrondissement de Libourne	18
I. 3 - Arrondissement de Langon.....	21
I. 4 - Arrondissement de Lesparre-Médoc	24
I. 5 - Arrondissement de Blaye.....	29
II – RATIONALISATION DES SYNDICATS	34
II.1 – Gestion des bassins versants.....	34
II.2 – Eau et assainissement	36
II.3 – Déchets ménagers et assimilés.....	37
II.4 – Distribution d'énergie électrique	39
II.5 – Syndicats de collèges et de lycées.....	40
II.6 - Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI) – transports Scolaires.....	42
II.7 – Autres compétences	43
SECONDE PARTIE : DOCUMENT D'ORIENTATION ET DE PROSPECTIVE	46
I – RATIONALISATION DES EPCI A FISCALITE PROPRE	46
Arrondissement de libourne.....	46
Arrondissement d'Arcachon	46
II – RATIONALISATION DES SYNDICATS	47
II.1 – Gestion des bassins versants.....	47
II.2 - Eau et assainissement	48

ANNEXES

1 - TABLEAU RECAPITULATIF DES EPCI EXISTANTS	50
2 - CARTES - PREMIERE PARTIE : ARTICLES EMPORTANT DES EFFETS PRESCRIPTIFS	79
2.1 SCOT	
2.2 PNR	
2.3 EPCI A FISCALITE PROPRE - ETAT DES LIEUX	
2.4 EPCI A FISCALITE PROPRE ET PETR	
2.5 EPCI A FISCALITE PROPRE - PROPOSITIONS DE RATIONALISATION	
2.6 EPCI A FISCALITE PROPRE - PERIMETRES PROPOSES	
2.7 SYNDICATS DE GESTION DES BASSINS VERSANTS- ETAT DES LIEUX	
2.8 SYNDICATS DE GESTION DES BASSINS VERSANTS - PROPOSITIONS DE RATIONALISATION	
2.9 SYNDICATS D'EAU - ETAT DES LIEUX	
2.10 SYNDICATS D'ASSAINISSEMENT - ETAT DES LIEUX	
2.11 SYNDICATS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT - PROPOSITIONS DE RATIONALISATION	
2.12 SYNDICATS D'ELIMINATION ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - ETAT DES LIEUX ET PROPOSITIONS DE RATIONALISATION	
2.13 SYNDICATS DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE - ETAT DES LIEUX ET PROPOSITIONS DE RATIONALISATION	

- 2.14 COLLEGES ET LYCEES - PROPOSITIONS DE RATIONALISATION
- 2.15 RPI - PROPOSITIONS DE RATIONALISATION

3 - CARTES - SECONDE PARTIE : DOCUMENT D'ORIENTATION ET DE PROSPECTIVE.....111

- 3.1 EPCI A FISCALITE PROPRE – ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE
- 3.2 EPCI A FISCALITE PROPRE – ARRONDISSEMENT D' ARCACHON
- 3.3 SYNDICATS DE GESTION DES BASSINS VERSANTS
- 3.4 SYNDICATS D'EAU ET ASSAINISSEMENT – ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE
- 3.5 SYNDICATS D'EAU ET ASSAINISSEMENT – ARRONDISSEMENT D' ARCACHON

PREAMBULE

Depuis la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, l'État a engagé une profonde réforme de l'administration territoriale avec le triple souci de simplifier les institutions locales, de renforcer la compétitivité des territoires et de faire progresser la solidarité territoriale.

Cette loi prévoyait notamment l'adoption de schémas départementaux de coopération intercommunale, documents destinés à rationaliser la carte des structures intercommunales.

Le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Gironde a été arrêté le 27 décembre 2011 et comportait 63 articles, qui ont pris effet aux 1^{er} janvier 2013 et 2014.

Au terme de la réalisation de ce schéma, le nombre d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI à FP) de la Gironde a été réduit de 45 à 37 (une métropole, 2 communautés d'agglomération et 34 communautés de communes) et celui des syndicats de 289 à 237.

Plus récemment, sont intervenues plusieurs lois complétant la réforme de l'administration territoriale.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) a créé un nouveau statut pour les métropoles et a entraîné, outre la création des métropoles dérogatoires que sont le Grand Paris, Aix-Marseille-Provence (au 1^{er} janvier 2016) et Lyon (depuis le 1^{er} janvier 2015), la création de neuf métropoles de droit commun parmi lesquelles se trouve Bordeaux Métropole qui a remplacé la communauté urbaine de Bordeaux (CUB) au 1^{er} janvier 2015. Cette loi a étendu également les domaines de compétence des EPCI à fiscalité propre.

Est ensuite intervenue la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral. Cette loi a créé une France à 13 grandes régions métropolitaines en opérant la fusion de régions entre elles. C'est ainsi que les régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes constitueront à partir du 1^{er} janvier 2016 une seule région. La loi a également fixé les élections régionales en décembre 2015.

Enfin, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, complète le dispositif en redessinant les compétences des collectivités et de leurs groupements et en prévoyant un volet consacré à la rationalisation de l'intercommunalité.

La loi NOTRe supprime la clause de compétence générale pour les deux niveaux de collectivités que sont le département et la région, recentre les compétences des départements sur les compétences sociales et la solidarité territoriale, renforce les responsabilités des régions, étend le bloc des compétences obligatoires des communautés de communes et des communautés d'agglomération. La loi prévoit que les schémas départementaux de coopération intercommunale révisés sont arrêtés avant le 31 mars 2016, la mise en œuvre des schémas doit être finalisée avant le 31 décembre 2016, par arrêtés du représentant de l'Etat.

Le SDCI a pour objectif d'évaluer la cohérence des périmètres et d'établir un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice dans le but :

- de parvenir à la couverture intégrale du territoire par des EPCI à FP en supprimant les enclaves et discontinuités territoriales ;
- de fixer les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI à FP en proposant des créations, transformations ou fusions ainsi que la modification de leurs périmètres ;
- de réduire le nombre de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes en proposant également des suppressions, transformations ou fusions de tels établissements.

L'article 33 de la loi NOTRe fixe un seuil minimal de 15 000 habitants (population municipale) pour les EPCI à fiscalité propre.

La population à prendre en compte est la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. La densité nationale est déterminée en divisant la somme des populations municipales des départements de métropole et d'outre-mer et des collectivités territoriales exerçant les compétences départementales par la somme des superficies de ces mêmes départements et collectivités territoriales. La densité démographique d'un département, d'un EPCI à FP ou d'un projet de périmètre d'EPCI à FP est déterminée en divisant la somme des populations municipales authentifiées des communes qui le composent par la somme des superficies de ces communes.

Il est prévu plusieurs types de dérogations à ce seuil, sans que la population des établissements ne puisse être inférieure à 5000 habitants, lorsque les EPCI à fiscalité propre existants ou les projets de périmètre :

- incluent un EPCI à FP de plus de 12 000 habitants issu d'une fusion intervenue entre le 1^{er} janvier 2012 et le 7 août 2015, date de promulgation de la loi NOTRe ;
- comprennent une majorité de communes situées en zone de montagne ou regroupent toutes les communes situées sur un territoire insulaire ;
- ont une densité de population inférieure à 30% de la densité nationale ;
- ont une densité de population inférieure à la moitié de la densité nationale au sein d'un département ayant une densité de population inférieure à la densité nationale. Le seuil minimal de population qui pourra leur être appliqué sera alors déterminé en multipliant le nombre de 15 000 habitants par le rapport entre la densité de population du département et la densité nationale.

Enfin, le SDCI doit également prendre en compte, en application des dispositions de l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié, les orientations suivantes :

- la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'INSEE, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale ;
- l'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale, en prenant en compte les ressources financières existantes au sein des territoires pour favoriser l'intégration fiscale des EPCI à fiscalité propre ;
- la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en particulier par la suppression des doubles emplois entre des EPCI ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes ;

- le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un EPCI à FP ou à un autre syndicat exerçant les mêmes compétences conformément aux objectifs de rationalisation des périmètres des groupements existants et de renforcement de la solidarité territoriale ;
- la rationalisation des structures existantes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable ;
- l'approfondissement de la coopération au sein des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) ;
- les délibérations portant création de communes nouvelles. En effet, les communes nouvelles constituées à partir de toutes les communes membres d'un même EPCI à fiscalité propre disposent, en application de l'article L. 2113-9 du CGCT, d'un délai de vingt-quatre mois maximum à compter de leur création, pour adhérer à un EPCI à fiscalité propre. Par ailleurs, les communes nouvelles qui ne sont pas issues de toutes les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre mais qui sont issues de communes membres d'EPCI à fiscalité propre différents, doivent choisir à quel EPCI à FP elles souhaitent être rattachées, dans le mois qui suit leur création.

PROCEDURE D'ADOPTION DU SDCI

En application de l'article L. 5210-1-1 modifié du CGCT, un projet de schéma est élaboré par le préfet dans le département.

Il est présenté à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) réunie en formation plénière.

Il est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Ils se prononcent dans un délai de deux mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Lorsqu'une proposition intéresse des communes ou des établissements de coopération intercommunale ou des syndicats mixtes appartenant à des départements différents, le représentant de l'Etat dans le département saisit pour avis le représentant de l'Etat dans le ou les autres départements concernés, qui se prononce dans un délai de deux mois après consultation de la commission départementale de la coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le projet de schéma ainsi que l'ensemble des avis sont ensuite transmis pour avis à la CDCI qui dispose, à compter de cette transmission, d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Les propositions de modification du projet de schéma (conformes aux prescriptions de la loi NOTRe relatives au SDCI) adoptées par la CDCI à la majorité des deux tiers sont intégrées dans le projet de schéma.

Le SDCI est arrêté par décision du représentant de l'Etat dans le département au plus tard le 31 mars 2016.

Il fait l'objet d'une insertion dans au moins une publication locale diffusée dans le département.

Le schéma ainsi élaboré est révisé selon la même procédure tous les six ans.

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU SDCI

1. Les arrêtés de projet de périmètre

Pour la mise en œuvre du schéma arrêté, le représentant de l'Etat dans le département notifie aux communes, EPCI et syndicats mixtes concernés, les arrêtés de projets de création, fusion ou modification de périmètre d'EPCI à fiscalité propre ainsi que les projets de dissolution, fusion ou modification de périmètre de syndicats au plus tard le 15 juin 2016.

Le représentant de l'Etat dans le département peut également définir un projet de périmètre ou une proposition de dissolution ne figurant pas dans le schéma, dans les mêmes conditions et sous réserve des objectifs mentionnés aux I et II de l'article L. 5210-1-1 du CGCT et de la prise en compte des orientations définies au III du même article L. 5210-1-1, après avis de la CDCI. La commission départementale dispose d'un délai d'un mois à compter de sa saisine pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable. Le projet de périmètre intègre les amendements adoptés par la commission départementale à la majorité des deux tiers de ses membres.

2. La consultation des collectivités et des syndicats concernés par les projets de périmètre

L'arrêté ou la lettre d'intention de dissoudre sont notifiés au maire de chaque commune incluse dans le projet de périmètre ou dans le projet de dissolution ainsi qu'au(x) président(s) du ou des EPCI concerné(s). A compter de la notification, les organes délibérants disposent d'un délai de soixante-quinze jours pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Si le projet de périmètre ou d'intention de dissoudre recueille l'accord d'au moins la moitié des conseils municipaux des communes intéressées (ou la moitié au moins des organes délibérants des membres du syndicat) représentant au moins la moitié de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si la population représente au moins le tiers de la population totale, le préfet prend l'arrêté de périmètre définitif ou l'arrêté de dissolution ou de retrait de compétences en cas d'absence d'accord sur les conditions de liquidation du syndicat.

3. La procédure du « passer outre » en cas d'opposition au projet de périmètre

A l'issue de la consultation des collectivités et EPCI concernés, si les conditions de majorité requises ne sont pas réunies, le ou les représentants de l'Etat dans les départements concernés peuvent engager la procédure dite du « passer outre ».

En effet, à défaut d'accord des communes ou des membres du syndicat et sous réserve d'achèvement de la procédure de consultation, le ou les représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés peuvent créer l'EPCI à FP / mettre fin à l'exercice des compétences du syndicat ou prononcer sa dissolution / modifier le périmètre de l'EPCI à FP ou du syndicat

/ fusionner des EPCI / fusionner des syndicats par décision motivée, après avis favorable de la CDCI si le projet de périmètre ne figure pas au schéma ou avis simple si le projet figure au schéma.

Elle doit se prononcer dans un délai d'un mois. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

4. L'adoption des arrêtés définitifs de périmètre

Les arrêtés définitifs de périmètre doivent être pris par le ou les représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés au plus tard le 31 décembre 2016.

Les arrêtés définitifs de périmètre mettront en œuvre :

- les projets de périmètre ayant fait l'objet d'un avis favorable des collectivités concernées ;
- les projets de périmètre qui figuraient dans le SDCI ayant fait l'objet d'un avis défavorable des collectivités concernées puis d'un avis simple de la CDCI ;
- les projets de périmètre ayant fait l'objet d'un avis défavorable des collectivités concernées et qui ne figuraient pas dans le SDCI mais ont fait l'objet d'un avis favorable de la CDCI ;
- les projets de périmètre introduits par amendement adopté par la CDCI à la majorité des deux tiers de ses membres dans le cadre de l'examen de projets de périmètre ne figurant pas dans le schéma et ayant fait l'objet d'un avis défavorable des collectivités concernées.

5. Les modalités de composition des organes délibérants des nouveaux EPCI à fiscalité propre

Le V de l'article 35 de la loi NOTRe prévoit que, si avant la prise des arrêtés définitifs de création, modification de périmètre ou de fusion d'EPCI à fiscalité propre, le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant n'ont pas été déterminés dans les conditions prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT, les conseils municipaux des communes intéressées disposent alors d'un délai de trois mois à compter de la prise des arrêtés définitifs de périmètre pour délibérer sur la composition de l'organe délibérant, sans que ces délibérations puissent intervenir après le 15 décembre 2016.

ÉTAT DES LIEUX DE L'INTERCOMMUNALITE DE LA GIRONDE

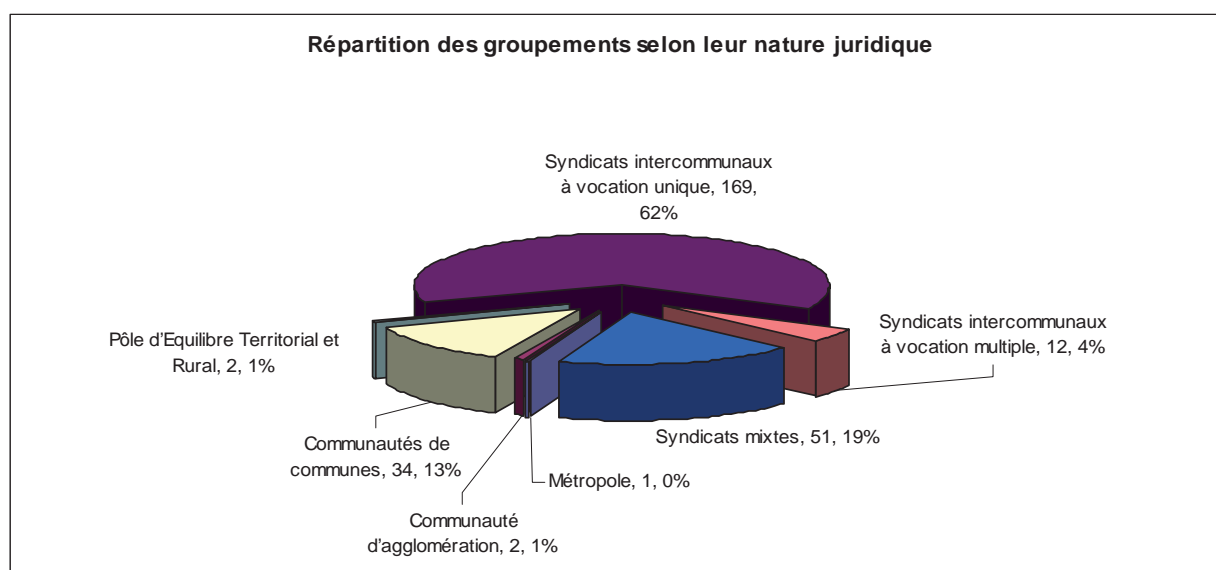
En application de l'article R. 2151-2 du code général des collectivités territoriales, toutes les données de population portées dans ce document sont les chiffres de la population légale, tels que définis par le décret n°2014-1611 du 24 décembre 2014 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon et publiés par l'INSEE au 1^{er} janvier 2015.

Le département de la Gironde compte 542 communes pour une population totale de 1 514 870 habitants et une population municipale de 1 483 712 habitants au 1^{er} janvier 2015. Les 542 communes sont regroupées au sein de 37 EPCI à fiscalité propre assurant une couverture intégrale de la Gironde.

Le département de la Gironde compte également 232 syndicats et deux pôles d'équilibre territoriaux et ruraux, soit un total de 271 groupements intercommunaux.

- REPARTITION DES GROUPEMENTS SELON LEUR NATURE JURIDIQUE

Métropole	1
Communautés d'agglomération	2
Communautés de communes	34
Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux	2
Syndicats intercommunaux à vocation unique	169
Syndicats intercommunaux à vocation multiple	12
Syndicats mixtes	51
Total	271



La répartition des 271 regroupements intercommunaux entre EPCI et syndicats de toute nature s'établit comme suit :

- 14 % d'EPCI à fiscalité propre,
- 85 % de syndicats,
- 1% de PETR.

Les syndicats représentent, en volume, la forme de regroupement intercommunal la plus importante .

- LES EPCI A FISCALITE PROPRE

Les 37 EPCI à fiscalité propre se répartissent comme suit :

- une métropole (Bordeaux Métropole. BM) comprenant 28 communes, ayant une population municipale de 737 492 habitants ;
- une communauté d'agglomération (CA) comprenant 4 communes, ayant une population municipale de 63 286 habitants (COBAS) et une communauté d'agglomération comprenant 34 communes pour une population municipale de 69 673 habitants (CALI) ;
- 34 communautés de communes (CC) ayant une population municipale variant de 7 067 habitants pour la plus petite à 60 413 habitants pour la plus importante.

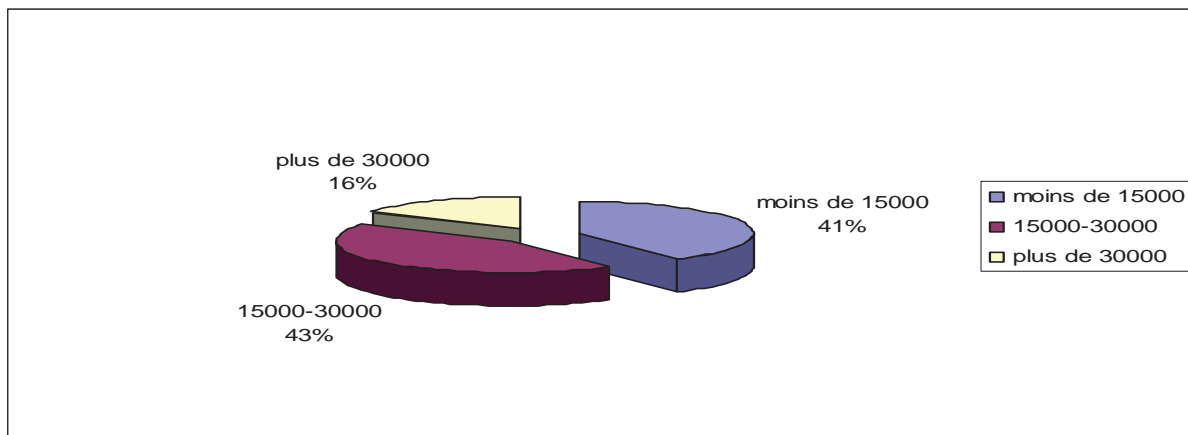
Les 542 communes de la Gironde sont regroupées au sein d'EPCI à fiscalité propre, ce qui représente un taux de couverture intercommunale de 100 %.

Le nombre moyen de communes par EPCI (hors BM) est de 15 et la population municipale moyenne par EPCI est de 20 728 habitants.

S'agissant du critère de population de plus de 15 000 habitants (population municipale) fixé par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), il est recensé pour le département de la Gironde quinze communautés de communes dont la population est inférieure à ce seuil :

- une pour l'arrondissement de Bordeaux : communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers (14 868 hab.)
- trois pour l'arrondissement de Blaye : communauté de communes du Canton de Blaye (14 738 hab.), du canton de Bourg (13 340 hab.) et de l'Estuaire-Canton de Saint-Ciers-sur-Gironde (12 351 hab.)
- cinq pour l'arrondissement de Langon : communautés de communes du canton de Targon (7 067 hab.), Coteaux de Garonne (7 231 hab.), Coteaux Macariens (10 014 hab.), du Sauveterrois (9 302 hab.), et du Vallon de l'Artolie (8 987 hab.)
- trois pour l'arrondissement de Lesparre-Médoc : communauté de communes Cœur du Médoc (12 341 hab.), des Lacs Médocains (10 078 hab.) et de la Pointe du Médoc (14 766 hab.)
- trois pour l'arrondissement de Libourne : communauté de communes du Brannais (9 048 hab.), Castillon-Pujols (14 630 hab.) et du Sud-Libournais (13 251 hab.)

Le SDCI doit prévoir de manière obligatoire des regroupements pour treize de ces communautés de communes, la communauté des Lacs Médocains bénéficiant d'une dérogation au titre de sa faible densité démographique (17,3 hab/km²) ainsi que la communauté de communes du Sauveterrois (30,8 hab/km²).



Il ressort de l'analyse de la répartition des communautés de communes par seuils de population que :

- 41 % des communautés de communes ont une population municipale de moins de 15 000 habitants, dont un tiers d'entre elles ont moins de 10 000 habitants,
- 43 % des communautés de communes ont une population municipale comprise entre 15 000 et 30 000 habitants,
- 16 % ont plus de 30 000 habitants.

La situation des arrondissements est très contrastée, tant par le nombre de communes membres que par leur population moyenne.

Ainsi, le ratio de population le plus élevé apparaît dans l'arrondissement d'Arcachon avec une moyenne de 47 144 habitants par EPCI à fiscalité propre. A contrario, le ratio de population le plus bas apparaît dans l'arrondissement de Langon, couvert par 9 communautés de communes comptant en moyenne une population municipale de 14 204 habitants.

	Nombre communes	Nombre d'EPCI à FP	ratio communes/EPCI	ratio population
Bordeaux (hors BM)	55	7	8	20 118
Arcachon	17	3	6	47 144
Blaye	65	5	13	17 192
Libourne	129	7	18	22 067
Langon	198	9	22	14 204
Lesparre	51	6	9	16 423

ETAT DES LIEUX DE LA POPULATION DANS LES EPCI A FISCALITE PROPRE

Arrondissement	Dénomination	Population Municipale
BORDEAUX	Bordeaux Métropole	737 492
	Communauté de communes de Montesquieu	38 755
	Communauté de communes Jalle-Eau Bourde	28 725
	Communauté de communes du secteur de Saint Loubès	25 319
	Communauté de communes des Coteaux Bordelais	18 102
	Communauté de communes du Créonnais	15 058
	Communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers	14 868
	TOTAL	878 319
LIBOURNE	Communauté d'agglomération du Libournais (CALI)	69 673
	Communauté de communes du canton de Fronsac	16 311
	Communauté de communes du Pays Foyen	16 300
	Communauté de communes du Grand Saint Emilionnais	15 257
	Communauté de communes Castillon/Pujols	14 630
	Communauté de communes du Sud-Libournais	13 251
	Communauté de communes du Brannais	9 048
	TOTAL	154 470
ARCACHON	Communauté d'agglomération Bassin d'Arcachon Sud-pole atlantique (COBAS)	63 286
	Communauté de communes du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique (COBAN)	60 413
	Communauté de communes du Val de l'Eyre	17 734
	TOTAL	141 433
LANGON	Communauté de communes du Sud Gironde	30 406
	Communauté de communes de Podensac	19 727
	Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde	19 672
	Communauté de communes du Bazadais	15 435
	Communauté de communes des Coteaux Macariens	10 014
	Communauté de communes du Sauveterrois	9 302
	Communauté de communes du Vallon de l'Artolie	8 987
	Communauté de communes des Coteaux de Garonne	7 231
	Communauté de communes du canton de Targon	7 067
TOTAL	127 841	
LESPARRE-MEDOC	Communauté de communes Médoc-Estuaire	26 063
	Communauté de communes Médullienne	18 510
	Communauté de communes du Centre Médoc	16 780
	Communauté de communes de la Pointe du Médoc	14 766
	Communauté de communes Coeur du Médoc	12 341
	Communauté de communes des Lacs Médocains	10 078
	TOTAL	98 538
BLAYE	Communauté de communes Latitude Nord Gironde	22 816
	Communauté de communes du Cubzaguais	22 719
	Communauté de communes du canton de Blaye	14 738
	Communauté de communes du canton de Bourg	13 340
	Communauté des communes de l'Estuaire - canton de Saint Ciers sur Gironde	12 351
	TOTAL	85 964

- LES SYNDICATS

Le département de la Gironde compte, au premier septembre 2015, 232 syndicats se répartissant comme suit :

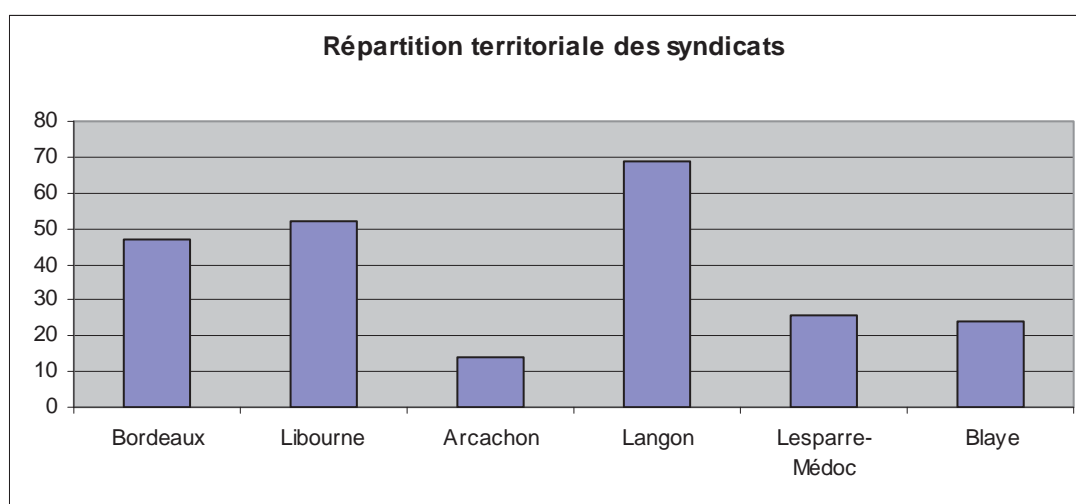
- 169 SIVU,
- 12 SIVOM,
- 43 syndicats mixtes fermés (L. 5711-1 du CGCT),
- 8 syndicats mixtes ouverts (L. 5721-1 du CGCT).

La répartition des syndicats par compétence est la suivante :

Gestion des bassins versants	28
Eau et/ou assainissement collectif et non collectif	48
Élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés	8
Distribution de l'énergie électrique	13
Scolaires, transports, lycées, collèges	14
Regroupements pédagogiques intercommunaux	58
Autres thématiques	63
Total	232

Du point de vue de leur répartition territoriale, le nombre de syndicats pour chacun des arrondissements s'établit comme suit :

Bordeaux	47
Libourne	52
Arcachon	14
Langon	69
Lesparre-Médoc	26
Blaye	24
Total	232



Concernant la composition de ces syndicats, le nombre de communes membres est très variable et contrasté, ces syndicats regroupant de 2 à la totalité des 542 communes du département de la Gironde.

- LES PETR

Deux Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux ont été créés en Gironde, à savoir :

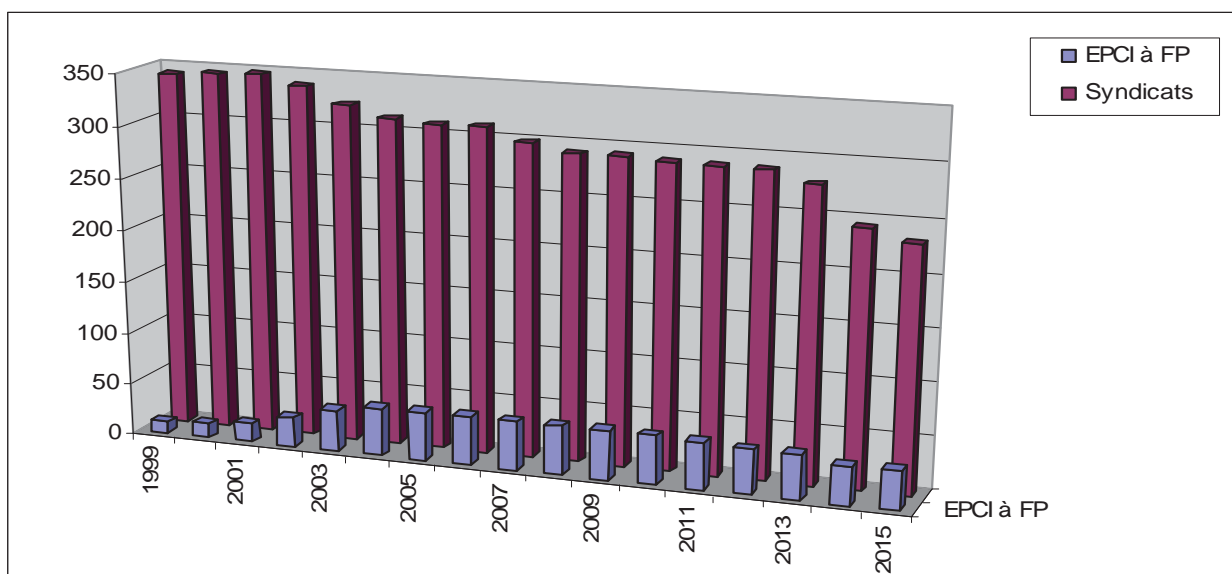
- le Pôle Territorial du Cœur de l'Entre Deux Mers issu de la transformation du Syndicat mixte de Pays Cœur Entre Deux Mers, ayant pris effet le 1^{er} janvier 2015,
- le Pôle Territorial du Libournais, issu de la transformation volontaire du Syndicat mixte du Pays du Libournais, en date du 9 juin 2015.

- ÉVOLUTION DE L'INTERCOMMUNALITE EN GIRONDE DEPUIS LA LOI N° 99-586 DU 12 JUILLET 1999 RELATIVE AU RENFORCEMENT ET A LA SIMPLIFICATION DE L'INTERCOMMUNALITE

Le tableau récapitulatif ci-dessous fait apparaître depuis 1999 :

- une augmentation de 11 à 47 du nombre des EPCI à fiscalité propre de 1999 à 2005, nombre demeuré stable jusqu'à fin 2010. Puis, il a été réduit à 37 après la mise en œuvre du SDCI adopté en 2011.
- une baisse de 32 % du nombre des syndicats.

année	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
EPCI à FP	11	14	18	28	40	46	47	47	47	47	47	47	45	43	43	37	37
Syndicats	343	346	348	339	324	313	310	311	299	292	292	290	289	289	278	242	232



METHODOLOGIE POUR L'ELABORATION DU PROJET DE SDCI

Conformément aux dispositions de l'article L.5210-1-1 du CGCT dans la rédaction issue de la loi NOTRe, le présent projet de SDCI résulte d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice.

Les projets de rationalisation de l'État s'appuient conformément à la loi sur :

- l'évaluation de la cohérence des périmètres et de l'exercice des compétences des groupements existants ;
- un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, par l'examen de critères financiers, à savoir pour chacun des 232 syndicats du département de la Gironde, l'examen des résultats figurant au compte administratif 2014, ainsi que l'état de leur endettement ;
- un ensemble de critères objectifs, statistiques, cartographiques, géographiques et économiques. Ainsi, ont été examinés les périmètres des unités urbaines, bassins de vie et d'emploi, les SCOT, les problématiques de l'habitat (PLH, OPAH), de préservation de l'environnement et développement durable avec la transition énergétique, les projets en matière d'énergie, de développement économique et de mobilité. Ont également été prises en compte les démarches collaboratives déjà partagées, émergentes ou potentielles. Les cartographies jointes en annexe illustrent ces logiques en montrant tous les potentiels de coordination ou de complémentarité.

Le schéma départemental de la coopération intercommunale de la Gironde comprend deux parties :

- la première partie, dite « prescriptive » regroupe l'ensemble des projets de rationalisation qui donneront lieu à des arrêtés définitifs pris par le préfet avant le 31 décembre 2016. Cette partie emporte des effets juridiques, notamment l'exercice par le représentant de l'Etat de pouvoirs temporaires (cf procédure du « passer outre », Calendrier de mise œuvre, point 3, p. 7) précisés par les articles 35 et 40 de la loi NOTRe,
- une seconde partie, dite « prospective » regroupe l'ensemble des propositions de rationalisation « à terme ». Cette partie du schéma s'analyse comme un document d'orientation.

**PREMIERE PARTIE : ARTICLES EMPORTANT DES EFFETS
PRESCRIPTIFS**

I – RATIONALISATION DES EPCI A FISCALITE PROPRE

Le département de la Gironde comprend actuellement 37 EPCI à FP. Le présent projet de SDCI, conformément à l'article L. 5210-1-1 du CGCT, vise à réduire ce nombre en prenant en compte les orientations suivantes :

- la constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants ;
- la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale ;
- la rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable ;
- l'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale ;
- l'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux constitués en application des articles L. 5741-1 et L. 5741-4 ;
- les délibérations portant création de communes nouvelles.

I.1 - ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

L'arrondissement de Bordeaux compte 82 communes représentant une population municipale INSEE de 893 005 habitants, regroupées au sein de 7 EPCI à fiscalité propre, à savoir une Métropole et six communautés de communes, représentant une population municipale de 878 319 habitants. L'écart de population se justifie par le rattachement :

- des trois communes de Ludon-Médoc, Macau et Le Pian-Médoc, à la communauté de communes de Médoc-Estuaire située dans l'arrondissement de Lesparre-Médoc,
- de la commune de Baron dans l'arrondissement de Libourne, à la communauté de communes du Créonnais rattachée à l'arrondissement de Bordeaux,
- des communes de Le Tourne et Tabanac, à la communauté de communes du Vallon de l'Artolie, située dans l'arrondissement de Langon.

EPCI à fiscalité propre	nombre de communes	population municipale
Bordeaux Métropole	28	737 492
CC de Montesquieu	13	38 755
CC de Jalle-Eau Bourde	3	28 725
CC du Secteur de Saint-Loubès	6	25 319
CC des Coteaux Bordelais	8	18 102
CC du Créonnais	13	15 058
CC des Portes de l'Entre-Deux-Mers	7	14 868

La CC des Portes de l'Entre-Deux-Mers (14 868 hab.) est en dessous du seuil de 15 000 habitants.

Fusion des CC du Créonnais et des Portes de l'Entre-Deux-Mers.

Il est proposé la **fusion** de la **CC du Créonnais** (15 058 habitants pour 13 communes) et de la **CC des Portes de l'Entre-Deux-Mers** (14868 habitants pour 7 communes).

La création de cette nouvelle CC, regroupant 20 communes pour une population municipale de **29 926 habitants** permettrait d'accroître sa surface financière, sa capacité à porter un projet de territoire aux portes de la Métropole et d'améliorer la qualité des services (transports et logements).

Les deux EPCI appartiennent à l'aire métropolitaine bordelaise dont le SCOT a été approuvé. Ils ont déjà envisagé un rapprochement, notamment dans le cadre du lancement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) du Créonnais.

→ Un territoire aux portes de la Métropole

Ces deux territoires périurbains subissent une pression démographique se traduisant par un développement de l'urbanisation et des déplacements domicile-travail importants vers la Métropole. Seulement 26 % des déplacements domicile-travail sont des liaisons internes au territoire sur les Portes de l'Entre-Deux-Mers, et 24 % pour le Créonnais.

La fusion des deux EPCI permettrait de faire passer les déplacements internes au territoire à 29 % et de gagner en qualité de service. Aujourd'hui, le Créonnais en partenariat avec le Département propose un transport de proximité qui vient compléter le réseau de lignes régulières TransGironde, alors que la CC des Portes de l'Entre-Deux-Mers propose des transports adaptés à la demande, assurés par la société SYNERGHIP.

Les deux CC sont adhérentes au SEMOCTOM pour la collecte et le traitement des déchets.

→ Un parc de logements anciens

Les deux CC ont un parc de logements antérieur à 1946 assez élevé, 27 % du parc de logements des Portes de l'Entre-Deux-Mers et 21 % pour le Créonnais. Elles font également face à une problématique de co-propriétés fragiles (pour le Créonnais, 3 sur les 9 co-propriétés existantes et pour les Portes de l'Entre-Deux-Mers, 7 sur 22) et de vacance avec un taux de 6,5 % sur les deux CC (dont 13 % de longue durée de 4 à 10 ans pour le Créonnais et 12 % pour les Portes de l'Entre-Deux-Mers).

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'habitat (OPAH) est en cours sur le Créonnais. Une politique de rénovation de l'habitat, compte tenu des caractéristiques des parcs des deux CC aurait tout son intérêt et permettrait une mutualisation des moyens et des opérations.

Article n°1

Fusion de la communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers et de la communauté de communes du Créonnais, qui constituera une communauté de communes de 20 communes pour une population municipale de 29 926 habitants.

I. 2 - ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE

L'arrondissement de Libourne compte 129 communes représentant une population municipale INSEE de 150 106 habitants, regroupées au sein de 7 communautés de communes

représentant une population municipale de 154 470 habitants. L'écart de population se justifie par le rattachement :

- de la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt du département de la Dordogne, à la communauté de communes du Pays Foyen,
- de la commune de Saint-Michel-de-Montaigne du département de la Dordogne, et des communes de Mérignas et Ruch de l'arrondissement de Langon à la communauté de communes de Castillon-Pujols,
- des communes de Pellegrue, de Massugas, de Landerrouat, d'Auriolles et de Listrac-de-Durèze de l'arrondissement de Langon, à la communauté de communes du Pays Foyen,
- et de la commune de Baron dans l'arrondissement de Libourne, à la communauté de communes du Créonnais, rattachée à l'arrondissement de Bordeaux.

EPCI à fiscalité propre	Nombre de communes	Population municipale
Communauté d'agglomération du Libournais (CALI)	34	69 673
Communauté de communes du canton de Fronsac	18	16 311
Communauté de communes du Pays Foyen	20	16 300
Communauté de communes du Grand Saint Emilionnais	22	15 257
Communauté de communes de Castillon/Pujols	23	14 630
Communauté de communes du Sud-Libournais	5	13 251
Communauté de communes du Brannais	15	9 048

Ce territoire est très contrasté avec une communauté d'agglomération de presque 70 000 habitants et six communautés de communes dont trois ont moins de 15 000 habitants, Castillon-Pujols, Sud-Libournais et Brannais.

Ce territoire est couvert par un périmètre de SCOT du libournais en voie d'achèvement ainsi qu'un PETR constitué le 9 juin 2015 par transformation du syndicat mixte de Pays du Libournais.

Pour ce faire, il est proposé deux regroupements :

- **CALI** (69 673 habitants pour 34 communes) et le **Sud-Libournais** (13 251 habitants pour 5 communes), soit une **CA** regroupant une population de **82 924 habitants**.
- **CC du Brannais** (9 048 hab pour 15 communes) et **Castillon-Pujols** (14 630 habitants pour 23 communes), soit une **CC** regroupant une population de **23 678 habitants**.

Fusion de la CALI et du Sud-Libournais

Le projet de fusion de la CALI et de la CC du Sud Libournais permettrait de renforcer les services à la population (transport, logement), l'emploi et le développement durable.

→ Mutualisation des transports

Le regroupement de la CALI et de la CC du Sud Libournais permettrait de conforter, compléter et gérer des réseaux de transports en commun de « proximité » sur un territoire où les trajets domicile-travail internes seront multipliés. Aujourd'hui, la CALI et le Sud Libournais ont des flux internes respectivement de 60 % et 51 %. Après fusion, la CA élargie aurait un taux de déplacements internes plus équilibré de 58 %.

→ Amélioration du parc de logements

De la même façon, la réunion des deux territoires permettrait à la démarche obligatoire de Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CALI de s'étendre sur le territoire du Sud Libournais. Cette nouvelle échelle pourrait donner des leviers d'actions face aux phénomènes de vacances et de copropriétés vieillissantes que l'on trouve également sur le Sud Libournais. Pour mémoire, le taux de vacance de logements de la CALI est de 9.7% (3 300 logements) et pour le Sud-Libournais 6,33 % (360 logements).

→ La diversification des fonctions économiques (viticulture – emploi)

L'espace viticole, soucieux de sa qualité environnementale, fait lien entre les espaces urbains et agricoles. C'est à la fois une chance et une contrainte dans la mesure où le foncier est sous pression d'un vignoble prestigieux.

S'agissant de l'emploi, le Libournais, 2^{ème} pôle après la Métropole concentre beaucoup d'équipements et de services à la population. Toutefois, ce territoire se trouve fragilisé par une paupérisation grandissante sur le secteur Nord-Est de la CALI.

L'étude INSEE « Dynamique économique et spécialisation des aires d'emploi en Gironde » a montré que l'aire d'emploi du Libournais conforte sa seconde place du département en nombre d'emplois. Les secteurs « hébergement et restauration », « activités de services administratifs et de soutien » ou « industrie pharmaceutique » figurent parmi les plus dynamiques. Pour mémoire, Ceva Santé Animale regroupe à lui seul 93 % de l'emploi salarié pharmaceutique de ce territoire.

→ La recherche d'un développement durable

La CALI s'est engagée de manière volontariste « pour la transition énergétique et l'amélioration de l'habitat » le 22 avril 2013, en signant, avec les partenaires institutionnels et associatifs de l'habitat, ainsi que les structures fédérant les artisans du bâtiment, une convention cadre visant la rénovation thermique de 1000 logements en 5 ans. Parallèlement, la CALI a travaillé, entre 2013 et 2014, à l'élaboration de son Plan Climat Énergie Territorial (PCET) « Patrimoine et Compétences », labellisé en 2015. Ce PCET, dont la qualité a été saluée, est venue structurer sa politique énergie – climat.

De plus, la CALI a présenté l'un des meilleurs dossiers girondins au titre de l'appel à projet « TEPCV » (Territoire à énergie positive pour une croissance verte) qui sera adossé au PCET.

En matière d'aménagement et de patrimoine bâti, les mesures engagées par la CALI (programme pluriannuel de rénovation, projet de plate-forme de rénovation énergétique, réflexion sur les nouveaux équipements communautaires et les modes d'approvisionnement énergétiques) pourraient bénéficier au territoire du Sud Libournais.

Article n°2

Fusion de la communauté d'agglomération du Libournais et de la communauté de communes du Sud-Libournais, qui constituera une communauté d'agglomération de 39 communes pour une population municipale de 82 924 habitants.

Fusion des CC de Castillon-Pujols et du Brannais

Les CC du Brannais (9 048 habitants pour 15 communes) et de Castillon-Pujols (14 630 habitants pour 23 communes) appartiennent au SCOT du Libournais et en constituent la frange sud, de la Dordogne. Elles sont toutes deux en dessous du seuil de la loi NOTRe.

Ces deux CC ont des profils complémentaires : le Brannais moins important en taille, connaît une évolution de sa population depuis 2006 près de 5 fois supérieure à Castillon-Pujols, dont la population, plus vieillissante est d'avantage en situation de précarité.

Ce projet permettrait la constitution d'une CC de plus de 23 000 habitants sur l'axe économique Bordeaux-Bergerac en répondant aux problématiques de l'habitat et du logement et en permettant le développement de complémentarités économiques

→ L'habitat et le logement

Ces deux CC font face à des problématiques communes : un parc vieillissant, des copropriétés fragiles (Castillon-Pujols en compte 5 sur 10 et le Brannais 2 sur 7), une vacance supérieure à 10 % (18 % du parc de logements vacants relève de la vacance de longue durée -4 à 10 ans- sur le Brannais et 26 % pour Castillon-Pujols), un parc de logements HLM insuffisant (9 logements construits en 2011 et aucun logement construit sur Castillon-Pujols depuis 2008).

Castillon a réalisé une OPAH de 2012 à 2015. Des actions complémentaires pourraient être menées sur ce territoire pour la rénovation thermique, l'insalubrité ou la mise en conformité de logements.

→ La complémentarité économique

Sur le plan économique, la CC du Brannais enregistre une dynamique positive dans la création d'entreprises, alors que Castillon-Pujols connaît une baisse depuis 2013. Cependant, en volume, le nombre d'entreprises implantées à Castillon-Pujols reste deux fois supérieur au Brannais, avec une part plus importante des administrations publiques, enseignement, santé et action sociale.

Au niveau économique également des caractéristiques communes sont à relever :

- les deux territoires sont à vocation agricole, particulièrement viticole avec une place structurante des coopératives ;
- le projet de la CC du Brannais d'une ZAC mixte mériterait d'être envisagé à une échelle plus grande que le périmètre de cette CC.

Article n° 3

Fusion de la communauté de communes de Castillon-Pujols et de la communauté de communes du Brannais qui constituera une communauté de communes de 38 communes pour une population municipale de 23 678 habitants.

I. 3 - ARRONDISSEMENT DE LANGON

L'arrondissement de Langon compte 198 communes représentant une population municipale INSEE de 128 665 habitants, regroupées au sein de 9 communautés de communes représentant une population municipale de 127 841 habitants. L'écart de population se justifie par le rattachement :

- des communes de Mérignas et Ruch à la communauté de communes de Castillon-Pujols, de l'arrondissement de Libourne,
- des communes de Pellegrue, Massugas, Landerrouat, Auriolles et Listrac-de-Durèze à la communauté de communes du Pays Foyen, de l'arrondissement de Libourne,
- des communes de Le Tourne et Tabanac dans l'arrondissement de Bordeaux, à la communauté de communes du Vallon de l'Artolie.

EPCI à fiscalité propre	Nombre de communes	Population municipale
Communauté de communes du Sud Gironde	30	30 406
Communauté de communes de Podensac	13	19 727
Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde	36	19 672
Communauté de communes du Bazadais	31	15 435
Communauté de communes des coteaux Macariens	14	10 014
Communauté de communes du Sauveterrois	32	9 302
Communauté de communes du Vallon de l'Artolie	9	8 987
Communauté de communes des coteaux de Garonne	9	7 231
Communauté de communes du canton de Targon	19	7 067

Cinq communautés de communes (Canton de Targon, Coteaux de Garonne, Coteaux Macariens, Vallon de l'Artolie et Sauveterrois) ont une population inférieure au seuil de 15 000 habitants, défini par la loi NOTRe. Parmi ces CC, celle du Sauveterrois bénéficie de la dérogation prévue au III de l'article L. 5210-1-1 du CGCT du fait de sa faible densité démographique (30,8 habitants/km²).

La rationalisation des périmètres des communautés de communes qui semble la plus pertinente pour l'arrondissement de Langon, au regard de l'aménagement du territoire, du développement des services publics et particulièrement des services de santé, du développement économique et des bassins d'emploi apparaît être la création de deux nouvelles communautés de communes, en constituant à terme cinq pôles de développement, à savoir le Sud Gironde, le Bazadais, le Réolais, les Rives de Garonne et le Sauveterrois.

Il est donc proposé de procéder à deux regroupements :

- **CC de Podensac** (19 727 habitants pour 13 communes), **Canton de Targon** (7 067 habitants pour 19 communes), **Coteaux de Garonne** (7 231 habitants pour 9 communes) et **Vallon de l'Artolie** (8 987 habitants pour 9 communes), soit une **CC** regroupant une population de **43 012 habitants**,
- **CC des Coteaux Macariens** (10 014 habitants et 14 communes) et **du Sud-Gironde** (30 406 habitants pour 30 communes), soit une **CC** regroupant une population municipale de **40 420 habitants**.

Fusion des CC de Podensac, Canton de Targon, Coteaux de Garonne et Vallon de l'Artolie

Cette proposition de regroupement permettrait de conforter ce territoire en renforçant les dynamiques et complémentarités.

➔ **Un territoire attractif aux dynamiques différenciées**

Le Vallon de l'Artolie appartient au SCOT de l'agglomération bordelaise, les autres CC au SCOT du Sud-Gironde.

Ce territoire concentré autour de la vallée de la Garonne est celui qui est le plus en mutation sur le SCoT Sud-Gironde, du fait de l'influence de la Métropole. Ce sont en majorité les communes de cette vallée qui ont le plus gagné d'habitants avec néanmoins des phénomènes de moindre croissance sur les coteaux de Garonne ou Targon face au dynamisme de la CC de Podensac à la population plus aisée.

Les 4 CC ont une dynamique économique similaire avec un taux de création d'entreprises compris entre 13 % et 18 %. Celle du Canton de Targon est plus orientée vers la construction,

celle de Podensac vers le commerce, les transports et services divers, celle des Coteaux de Garonne vers l'industrie et celle du Vallon de l'Artolie présente un profil plus équilibré.

→ La problématique de l'habitat

Les 4 CC ont un parc de logements ancien important (plus de 40 % du parc date d'avant 1946). Le taux de vacance est compris entre 9 % et 12 % et la vacance longue durée représente entre 12 % et 24 % de la vacance totale. Ces CC comptent également des co-propriétés fragiles (37 % co-propriétés sur les Coteaux de Garonne, 33 % dans le Canton de Podensac, 19 % dans le Vallon de l'Artolie, et 33 % sur Targon).

Le canton de Targon a initié un PLH et il existe une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAHURU) sur Cadillac.

→ Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR)

Par arrêté préfectoral du 18 décembre 2014 prenant effet au 1^{er} janvier 2015, a été créé le Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers regroupant notamment les trois CC du projet proposé à savoir les CC du Vallon de l'Artolie, Canton de Targon et Cœur de Garonne.

Article n°4

Fusion de la communauté de communes de Podensac, de la communauté de communes du Canton de Targon, de la communauté de communes des Coteaux de Garonne et de la communauté de communes du Vallon de l'Artolie qui constituera une communauté de communes de 50 communes pour une population municipale de 43 012 habitants.

Fusion des CC Coteaux Macariens et Sud-Gironde

Cette proposition de regroupement permettrait de développer les potentialités du territoire.

Les 2 CC appartiennent au SCOT du Sud-Gironde, ainsi qu'au Pays des Rives de Garonne.

→ Un territoire rural dynamique aux inégalités croissantes

La contribution de la CC du Sud-Gironde à la dynamique d'accueil du territoire est très importante. L'arrivée de néo-girondins et de ménages venant de la Métropole permet de revitaliser une partie du territoire, mais on observe en parallèle un accroissement de la précarité pour une frange de la population. Les deux phénomènes peuvent être observés s'agissant des parcs de logements. Les deux CC ont un parc vieillissant (47 % du parc date d'avant 1946 pour les Coteaux Macariens, 32 % pour le Sud-Gironde) concurrencé par une offre nouvelle importante, notamment sur Langon. Cela entraîne des taux de vacance importants qui peuvent devenir en partie structurels quand le bâti est dégradé (16 % sur les Coteaux Macariens, dont 13 % de vacance de longue durée entre 4 et 10 ans, et 6 % sur le Sud-Gironde avec 21 % de vacance longue durée).

Un PLH a été adopté sur la CC du Sud-Gironde et un autre est engagé sur les Coteaux Macariens. La fusion permettrait d'accroître l'offre de logements grâce à des financements optimisés. Une OPAH est en cours sur le Sud-Gironde et le Bazadais, une autre sur le territoire du SIPHEM (Syndicat Mixte inter-territorial du Pays du Haut Entre-deux-Mers) qui couvre les Coteaux Macariens, le Canton de Targon, le Sauveterrois et le Réolais en Sud-Gironde.

→ La préparation de l'avenir

● *La performance énergétique et la croissance verte*

Le SIPHEM qui couvre la CC des Coteaux Macariens a été retenu dans le cadre de l'appel à projets « territoires à énergie positive » et dans l'appel à projet de l'ADEME sur les plateformes de rénovation énergétique.

● *Une visibilité accrue de l'innovation dans les secteurs traditionnels*

L'économie du territoire est historiquement basée sur les secteurs traditionnels des TPE et PME dans le commerce, l'artisanat, l'agriculture et le bois. Afin de mieux structurer une partie du tissu industriel et rendre plus visible l'innovation dans l'aire d'emploi de Langon-Bazas, la création d'un cluster a été décidée, dédié à la mécanique, la chaudronnerie et l'automatisme totalisant plus de 250 emplois. Cette structure permettrait à des entreprises de s'associer pour répondre ensemble à des appels d'offres d'entreprises importantes comme Airbus, Snecma, Turbomeca pour l'aéronautique, et KSB pour la mécanique.

● *De nouvelles pistes de développement*

La promotion du tourisme vert et de l'oenotourisme, ainsi que la proximité du fleuve permet d'envisager une nouvelle offre de fret.

Article n°5

Fusion de la communauté de communes des Coteaux Macariens et de la communauté de communes du Sud-Gironde qui constituera une communauté de communes de 44 communes pour une population municipale de 40 420 habitants.

I. 4 - ARRONDISSEMENT DE LESPARRE-MÉDOC

L'arrondissement de Lesparre-Médoc compte 51 communes représentant une population municipale INSEE de 84 539 habitants, regroupées au sein de 6 communautés de communes représentant une population municipale de 98 538 habitants. L'écart de population se justifie par le rattachement des trois communes de Ludon-Médoc, Macau et Le Pian-Médoc, de l'arrondissement de Bordeaux à la communauté de communes de Médoc-Estuaire.

EPCI à fiscalité propre	Nombre de communes	Population municipale
Communauté de communes Médoc-Estuaire	11	26 063
Communauté de communes Médullienne	10	18 510
Communauté de communes du Centre Médoc	8	16 780
Communauté de communes de la Pointe du Médoc	11	14 766
Communauté de communes Coeur du Médoc	11	12 341
Communauté de communes des Lacs Médocains	3	10 078

Trois communautés de communes ont une population inférieure au seuil de 15 000 habitants, défini par la loi NOTRE. Parmi ces CC, la CC des Lacs Médocains bénéficie de la dérogation prévue au III de l'article L. 5210-1-1 du CGCT du fait de sa faible densité démographique (17,3 habitants/km²).

Ce territoire est géographiquement clairement délimité au nord par la façade estuarienne avec un enjeu fort en termes de protection entre les inondations fluvio-maritimes, à l'ouest par la

façade maritime avec la problématique du recul du trait de côte, au sud par les communes du Nord du Bassin d'Arcachon. Le territoire possède une identité forte avec son vignoble de renommée internationale, avec la problématique liée à l'accueil des nombreux saisonniers, la filière sylvicole et le tourisme de plein air.

Ce territoire est couvert par 3 SCOT, avec la CC Médoc Estuaire appartenant au SCOT de l'agglomération bordelaise. Une démarche PNR est en cours d'élaboration et dans l'avenir, ce document devra être pris en compte. Il a pour vocation de travailler sur la gestion durable des milieux, le paysage, la transition énergétique, l'économie, les solidarités sociales, la culture, la consommation d'espace et le tourisme.

La prise en compte des enjeux de ce territoire (application de la loi Littoral, risque d'inondation fluvio-maritime, recul du trait de côte, l'adaptation des services à la population, le renouvellement du parc de logement) conduit à proposer deux regroupements :

- les **CC du Centre Médoc** (16 780 habitants pour 8 communes), **Cœur du Médoc** (12 341 habitants pour 11 communes) **et Médullienne** (18 510 habitants pour 10 communes), soit une **CC** regroupant une population de **47 631 habitants** avec une logique estuarienne, économique et touristique,

- les **CC Pointe du Médoc** (14 766 pour 11 communes) **et les Lacs Médocains** (10 078 pour 3 communes) soit une **CC** regroupant une population de **24 844 habitants** avec l'application de la loi Littoral, le recul du trait de côte, le développement touristique.

Cette proposition emportera une modification du paysage des SCOT sur l'arrondissement de Lesparre.

Fusion des CC Pointe Médoc et Lacs Médocains

→ Un niveau d'équipement à adapter aux besoins de la population

Les deux CC ont des niveaux d'équipements et services d'autant plus satisfaisants que les communes touristiques sont « sur-équipées » par rapport à la population résidente. Ainsi, Soulac compte 65 services et équipements au sens de l'Insee, Lacanau en compte 70, alors que Lesparre, chef-lieu d'arrondissement en compte 95.

Cependant, les deux CC sont confrontées à une forte problématique de vieillissement de la population, nécessitant la mise en place d'équipements et services adaptés, notamment dans le domaine de la santé et du numérique (1 seul EPHAD à Lacanau, 2 à Soulac, 1 à Saint Vivien, 1 à Vendays Montalivet). Au-delà des EPHAD doivent également être envisagés les aménagements nécessaires pour faciliter l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

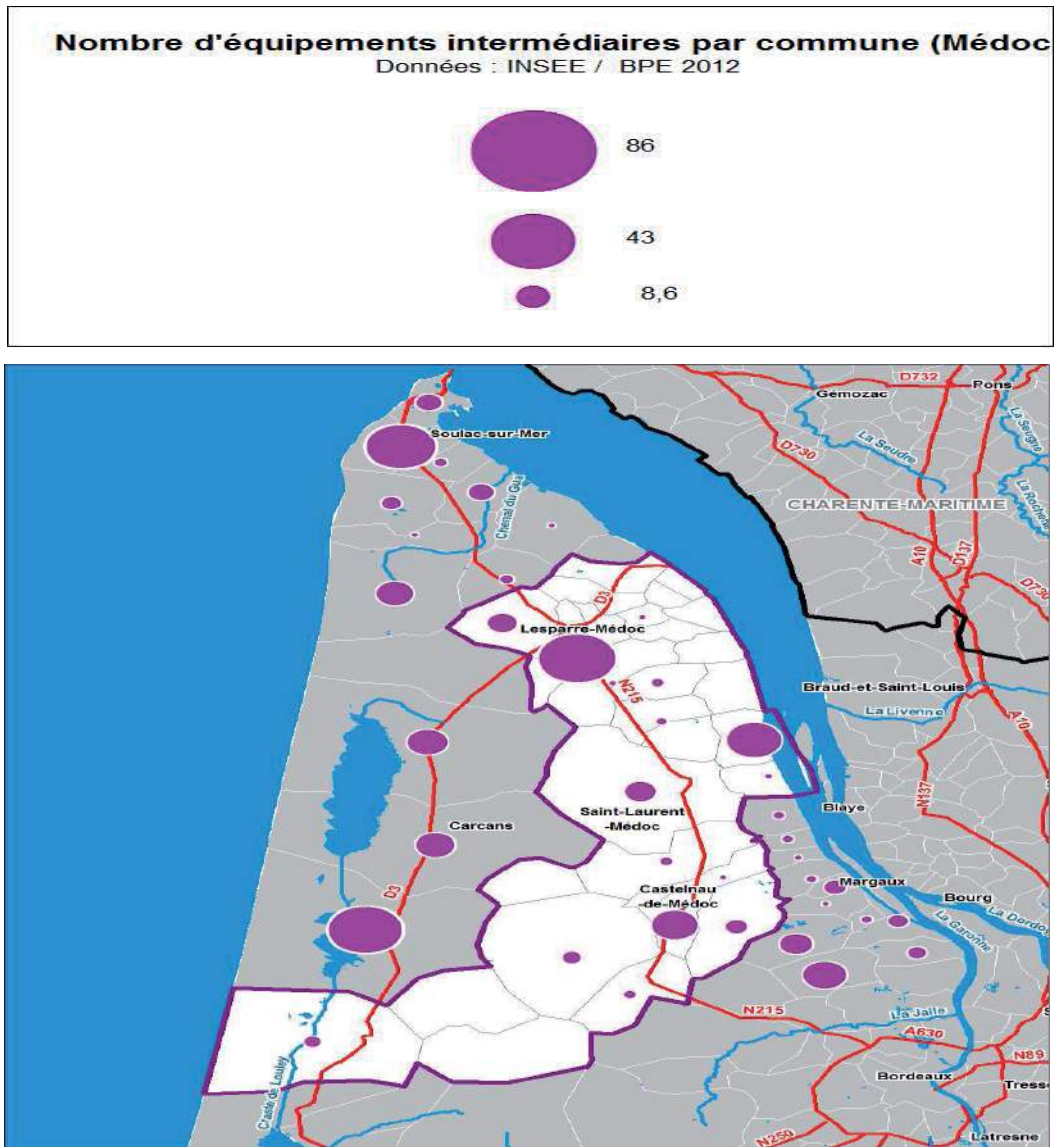
→ Un besoin de renouvellement du parc de logements

Les deux CC disposent d'un parc de logements constitué à plus de la moitié par des résidences secondaires. L'enjeu est de disposer d'une offre de logements suffisante et accessible pour les résidents à l'année y compris d'un parc de logements sociaux adapté aux bénéficiaires du RSA qui représentent, en 2013, 4,1 % de la population dans les Lacs Médocains et 4,8 % sur la Pointe Médoc.

Aucune des deux CC n'est engagée dans une démarche de réhabilitation du parc bâti ancien, alors que 14 % des logements des Lacs Médocains ont été construits avant 1946 et 25 % pour la Pointe Médoc. Le périmètre nouveau permettra de mieux prendre en compte la question de la transition énergétique sur le territoire et de l'engager dans des OPAH, voire d'envisager la mise en place d'un PLH.

→ Des enjeux littoraux à envisager à une autre échelle

Toutes les communes, à part Queyrac, sont concernées par l'application de la loi Littoral que ce soit sur le versant océanique ou estuarien. La question de l'aménagement du rétro-littoral se pose avec les problèmes de financement des aménagements à prévoir par rapport au recul du trait de côte. La stratégie régionale de gestion de la bande côtière portée par le GIP Littoral a été validée par l'État et les collectivités territoriales en 2012. Elle doit déboucher sur la coordination des actions locales de gestion de la bande côtière qui sera facilitée avec l'EPCI nouveau.



Fusion des CC Cœur du Médoc, Centre Médoc et Médullienne

→ Un territoire de SCOT déjà constitué

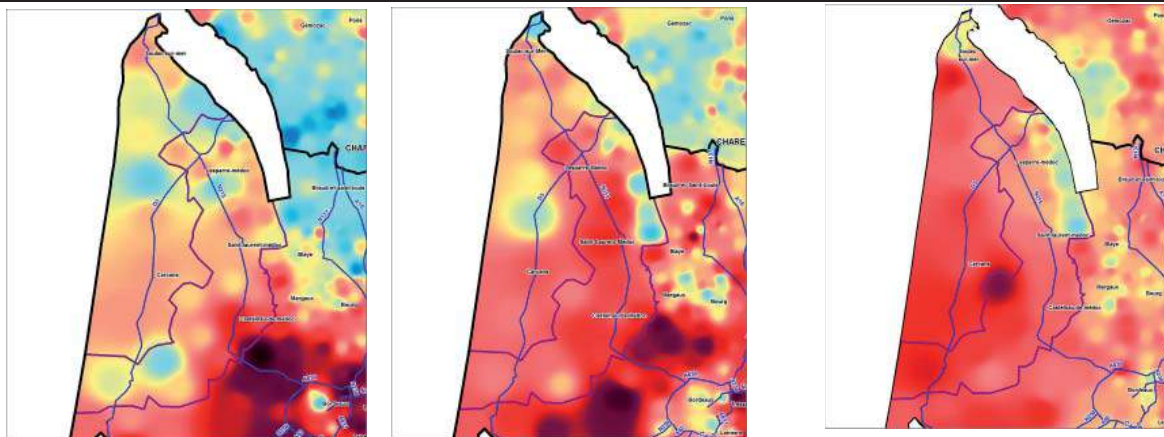
La Médullienne, le Centre Médoc et le Cœur du Médoc, sont regroupées au sein SCOT Médoc 2033, dont le périmètre arrêté le 5 juin 2012, troisième SCOT du Pays Médoc après ceux des Lacs Médocains et de la Pointe Médoc. La fusion envisagée couvre parfaitement le territoire du SCOT Médoc 2033 et les collectivités ont déjà des habitudes de travail en commun.

→ Les nouveaux défis du territoire entre déclin de la façade estuarienne et croissance

La population est répartie de manière relativement équilibrée entre les trois CC. Quatre pôles démographiques historiques dominant cependant : Lesparre-Médoc, Saint-Laurent-Médoc, Pauillac et Saint-Estèphe. Les deux premiers ont connu une croissance continue de leur population alors que les deux suivants ont vu leur population décroître depuis 1975 (-20 % pour Pauillac et -30 % pour Saint-Estèphe).

Depuis les années 1990, l'ensemble du territoire a conforté son dynamisme et son attractivité avec l'émergence de nouveaux pôles intermédiaires sur la Médullienne, comme les communes de Castelnau-de-Médoc et Sainte-Hélène.

Évolutions annuelles de la population entre 1962 et 2009



1962-1975

1975-1990

1990-2009

Forte croissance

Stagnation

Dépeuplement

Les communes de la façade estuarienne font néanmoins face à un déclin important de leur population. Cette baisse d'attractivité entraîne une dévitalisation des centres-bourgs.

En 2014, les communes Lesparre-Médoc et Pauillac ont candidaté à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) national « revitalisation des centres-bourgs ». Leur candidature n'a pas été retenue, mais cela n'a pas freiné les différentes dynamiques engagées par les 2 CC Cœur du Médoc et Centre Médoc (reconquête des centres et des espaces publics, étude pré-opérationnelle d'OPAH et de rénovation urbaine, PLH). Ces actions vont pouvoir se

coordonner pour permettre plus d'optimisation et d'efficacité, ainsi que la construction d'une ingénierie pouvant bénéficier à la Médullienne.

Si le territoire s'est globalement enrichi, les populations fragiles se concentrent sur les territoires du Cœur et du Centre Médoc : part d'allocataires CAF plus importante que la moyenne de la Gironde hors Métropole, taux de vacance des logements élevé (entre 14 % et 15 %), nombre important de ménages en précarité énergétique (478 sur le Centre Médoc et 1225 sur le Cœur du Médoc).

Des observations complémentaires (revenu médian des ménages, niveaux de formation, part des moins de 20 ans, des plus de 65 ans) montrent des phénomènes de complémentarités possibles entre territoires. En effet, Lesparre-Médoc a la plus forte proportion des plus de 65 ans mais aussi la part la plus importante de services et équipements. Pour sa part, la CC du Centre Médoc possède le plus fort taux d'offre d'emploi avec un ratio positif pour toutes les catégories socio-professionnelles. Enfin, la Médullienne comprend la population la plus jeune et la plus diplômée. Les synergies seront confortées positivement entre ces territoires par une nouvelle intercommunalité.

➔ Une dynamique positive entre économie « traditionnelle » et économie « nouvelle »

Ce territoire a la chance de pouvoir jouer de complémentarités d'autant plus importantes que chaque CC possède des spécificités marquantes. La CC Cœur du Médoc détient les parts les plus importantes d'emploi dans le commerce et l'administration, la CC Centre Médoc se démarque dans le secteur agricole (40 % de l'emploi) et la CC Médullienne se particularise par son taux d'emploi dans l'industrie (16%) et compte autant d'emplois dans ce secteur que les deux autres CC réunies.

L'étude INSEE « Dynamique économique et spécialisation des aires d'emploi en Gironde », souligne le dynamisme économique de l'aire d'emploi de Lesparre-Médoc – Pauillac, dont le périmètre est proche de celui de la communauté de communes qui découlerait de la fusion.

Avec 6 % de progression de l'emploi salarié, c'est le seul territoire girondin où les différentes composantes de la dynamique économique sont toutes positives (développement des établissements « pérennes », soldes positifs d'emploi dus aux créations/cessations et aux transferts d'établissements).

La spécificité de cette aire d'emploi repose sur les « industries extractives », et dans une moindre mesure, la « fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits non minéraux non métalliques ». Les « activités pour la santé humaine », sont en essor depuis 2004 avec la création d'emplois d'infirmiers, sages-femmes, professionnels de la rééducation, etc.

Demain, la nouvelle CC, par sa position géographique, pourrait devenir un relais pour les activités logistiques entre le port du Verdon et Bordeaux Métropole, permettant également la mise en place d'une logistique de proximité aux abords de la Métropole.

Article n°7

Fusion de la communauté de communes du Centre Médoc, de la communauté de communes Cœur du Médoc et de la communauté de communes Médullienne qui constituera une communauté de communes de 29 communes pour une population municipale de 47 631 habitants.

I.5 - ARRONDISSEMENT DE BLAYE

L'arrondissement de Blaye compte 65 communes représentant une population municipale INSEE de 85 964 habitants, regroupées au sein de 5 communautés de communes.

EPCI à fiscalité propre	Nombre de communes	Population municipale
Communauté de communes Latitude Nord Gironde	16	22 816
Communauté de communes du Cubzaguais	10	22 719
Communauté de communes du canton de Blaye	13	14 738
Communauté de communes du canton de Bourg	15	13 340
Communauté des communes de l'Estuaire - canton de Saint-Ciers-sur-Gironde	11	12 351

Trois communautés de communes ont une population inférieure au seuil de 15 000 habitants, défini par la loi NOTRe.

La Haute-Gironde, bien que comportant des territoires variés, forme une entité géographique aux limites bien définies par l'estuaire de la Garonne et la Dordogne à l'ouest et au sud, et la limite départementale au nord. La limite à l'est correspond à une ligne de partage de l'influence de Saint-André-de-Cubzac et de Libourne. L'unité de la Haute-Gironde s'appuie sur l'histoire, la culture et l'identité du territoire ainsi que par le fonctionnement actuel du territoire.

Le territoire de la Haute-Gironde correspond à l'arrondissement de Blaye et au SCoT de la Haute-Gironde sans la CC du Cubzaguais.

La cohérence du territoire de la Haute-Gironde conduit à proposer le regroupement des 5 CC des **Canton de Blaye** (14 738 habitants pour 13 communes), **Canton de Bourg** (13 340 habitants pour 15 communes), de l'**Estuaire canton de Saint-Ciers sur Gironde** (12 351 habitants pour 11 communes), **Latitude Nord-Gironde** (22 816 habitants pour 16 communes) et **Cubzaguais** (22 719 habitants pour 10 communes) afin de constituer un ensemble de **85 964 habitants**.

Fusion des CC Latitude Nord Gironde, Cubzaguais, canton de Blaye, canton de Bourg et Estuaire-Canton de Saint-Ciers-sur-Gironde

Une forte identité du territoire géographique et historique et les défis de sa croissance actuelle

Les évolutions récentes ont montré une forte attractivité du territoire entre 1990 et 1999 (3 200 habitants supplémentaires par an). Cette forte croissance a commencé à se réguler entre 1999 et 2010 tout en restant positive (1 100 nouveaux habitants par an). De nouveaux défis sont posés aujourd'hui au territoire à la fois vis-vis des plus jeunes (30 % de la population en 2011 a moins de 25 ans) et des plus anciens (16 % a plus de 65 ans). Les offres sportives, culturelles et de santé vont prendre une nouvelle importance et il sera nécessaire de coordonner, optimiser et compléter l'offre par une structure politique plus intégrée.

Sur un plan environnemental, le territoire longe l'estuaire le plus vaste et le plus sauvage d'Europe. Sa mise en valeur touristique avec les autres territoires du Médoc et de l'agglomération bordelaise va demander de construire une stratégie interne à la fois cohérente, volontariste et ouverte aux partenariats.

→ **Un fonctionnement coopératif ancré sur le territoire :**

Les prémisses de la coopération intercommunale et intercantonale remontent aux années 70. Le fonctionnement à cette échelle intercommunale s'est concrétisé par la suite par :

- la création du Syndicat mixte du pays de la Haute-Gironde en 2003, qui lui-même fait suite au SIVOM de la Haute-Gironde datant de 1998,
- l'adoption d'une charte de développement en 2003,
- l'adoption d'un Agenda 21 en 2009 comportant 8 projets collectifs,
- un projet de développement en cours d'élaboration sur 2014-2020.

Aujourd'hui, ce territoire dynamique au tissu associatif important, continue à rechercher la multiplication de coopérations infra-territoriales y compris dans le quotidien de ses habitants sous la forme de plate-forme de co-voiturage, de tiers lieux, de drive fermier, etc.

→ **Une nouvelle armature des polarités avec des dynamiques de croissance contrastées**

Les divers territoires qui composent la Haute-Gironde ont le point commun d'être des territoires ruraux ce qui sous-entend une forme d'organisation de l'espace et de modes de vie s'appuyant sur une armature urbaine hiérarchisée en petites villes, bourgs, villages.

Blaye et secondairement Saint-André-de-Cubzac sont les seules villes qui offrent des services ou possèdent des équipements de la gamme dite supérieure. Elles rayonnent donc sur l'ensemble du territoire. Cela dit, la cohésion du territoire en une seule intercommunalité rendra nécessairement plus efficiente la gestion des déséquilibres qui se creusent concernant le « déclin d'attractivité des villes estuariennes » face au nouveau dynamisme des communes de l'intérieur (Etauliers, Cars, Saint-Martin-Lacaussade, etc.).

→ **La problématique particulière de l'habitat**

Le parc de logement de la Haute-Gironde est constitué à plus de 50 % de constructions datant d'avant 1949 excepté pour le Cubzaguais (30 %) et Latitude Nord Gironde (46%) à l'attractivité plus récente. L'ancienneté du parc entraîne une vacance plus importante liée à la vétusté des logements et la présence de copropriétés dégradées.

Les taux de vacance observés dans les CC varient entre 7 % et 14 % (7 % pour le Cubzaguais, 9 % pour Latitude Nord Gironde, 10 % pour le Canton de Bourg, 11 % pour la CC de l'Estuaire-Canton de Saint-Ciers-sur-Gironde, 14 % pour le Canton de Blaye) et se concentrent sur les pôles historiques moins attractifs. Le problème devient structurel avec une vacance longue durée (comprise entre 4 et 10 ans), entre 17 et 18 %.

Le territoire de la Haute-Gironde compte 70 copropriétés, dont 27 potentiellement fragiles. Le Pays de Haute-Gironde a lancé une OPAH en 2011, initialement pour une durée de 3 ans et prolongée de 2 années supplémentaires, afin de permettre aux propriétaires de logements principaux ou locatifs d'obtenir des aides techniques et financières sur les travaux qu'ils entreprennent en vue de réhabiliter le patrimoine bâti et d'en améliorer le confort et l'habitabilité.

Le Pays de la Haute-Gironde a candidaté à l'appel à projet de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) sur la plate-forme de rénovation énergétique. Le dossier a été jugé de qualité mais il manquait des compléments concernant la programmation d'une nouvelle OPAH. Ils doivent représenter leur dossier en novembre/décembre. Ces différents

outils et cette volonté politique affirmée de tourner le territoire vers une nouvelle transition énergétique bénéficieraient de facto à la nouvelle intercommunalité en projet.

Pour faire face aux défis liés à la dégradation de l'habitat et mettre en place des actions coordonnées et optimisées, la mise en place d'un nouveau périmètre d'EPCI serait cruciale.

→ Le territoire agricole le plus industriel de Gironde

Blaye, Braud-et-Saint-Louis et Saint-André-de-Cubzac sont trois pôles d'emplois qui drainent les actifs du territoire : les deux premières communes offrent 33 % des emplois du territoire du SCoT de la Haute Gironde.

Selon une étude INSEE de 2014, l'aire d'emploi de Blaye – Braud-et-Saint-Louis est la moins pourvue en emplois mais c'est, après la Métropole, celle qui enregistre la plus forte évolution (+ 11 %), entièrement liée à la dynamique des établissements « pérennes ». Dans l'aire d'emploi de Blaye – Braud-et-Saint-Louis, la production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné est la spécificité la plus marquée. Cette activité représente 36 % de l'emploi de l'aire, principalement grâce à l'entreprise Électricité de France (la centrale nucléaire du Blayais). Les industries manufacturières, en particulier la fabrication de machines et équipements, complètent la spécificité de cette zone qui s'est renforcée depuis 2004 avec une croissance de l'emploi dans ces activités.

→ La recherche d'un développement durable et d'un pôle « Energie » diversifié

La nouvelle CC en projet pourrait utilement s'appuyer sur 2 démarches phares sur le territoire et en faire bénéficier le Cubzaguais : les appels à projets TEPCV et « Zéro Déchet » avec le SMICVAL.

- *Préparer l'avenir en diversifiant l'offre d'énergies : l'appel à projet « Territoire à Énergie positive pour une croissance verte » (TEPCV)*

Le dossier TEPCV de la Haute-Gironde comprend le Pays, la CC de l'Estuaire-Canton de Saint-Ciers-sur-Gironde et la CC du canton de Bourg.

Le Pays s'est positionné sur l'accompagnement des projets expérimentaux, notamment des projets de biomasse avec différents combustibles : déchets de la vigne, bois et boues de traitement de l'eau, l'accompagnement au développement de la filière bois énergie, la mise en place d'une structure d'aide à l'investissement pour la rénovation énergétique des bâtiments publics et l'optimisation de l'éclairage public.

La CC de l'Estuaire-Canton de Saint-Ciers-sur-Gironde (lauréate territoire à énergie positive (TEPOS) Aquitaine en 2012) compte travailler sur l'efficacité énergétique et la maîtrise de la demande en énergie dans l'habitat comme dans le tertiaire, le développement des énergies renouvelables, la réflexion et la mise en place d'un plan d'action spécifique au transport. Il est à noter que cette CC a répondu à un appel à projets du Département de la Gironde en 2010 et a travaillé sur la question de la conception d'une planification énergétique. L'étude réalisée a permis d'élaborer un véritable schéma de développement territorial en matière d'énergie autour d'un objectif de production d'énergies renouvelables et de réduction des consommations énergétiques à l'horizon 2020.

La CC du Canton de Bourg (lauréate territoire à énergie positive TEPOS Aquitaine en 2012) compte travailler sur la mise en place d'un programme de rénovation des bâtiments existants, la sensibilisation des acteurs du territoire, la réalisation de nouveaux bâtiments publics

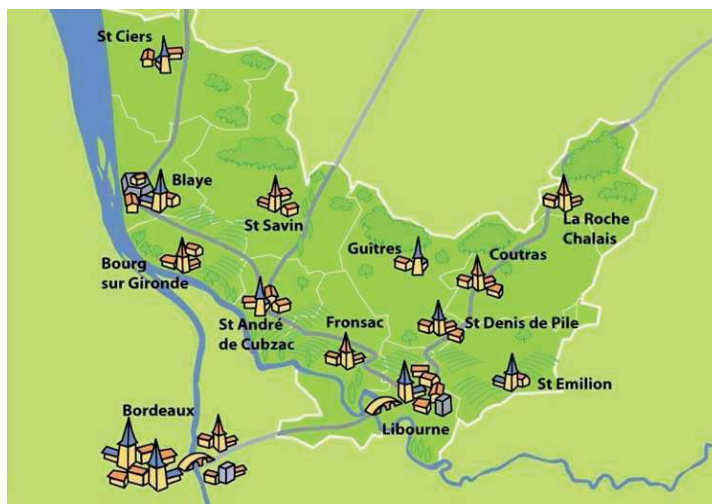
performants et exemplaires, conçus pour aller au-delà de la réglementation thermique en vigueur, la création d'une Zone de Développement Hydrolien fluviale industrielle (ZDH) et la réalisation d'aires de covoiturage permettant d'inciter davantage les automobilistes à optimiser leurs déplacements (projet d'implantation de ce type au niveau du Fassier à Pugnac en lien avec la plate-forme Hironde du Pays).

Ces divers éléments permettent d'apprécier l'implication de différents acteurs locaux dans la transition énergétique, mais démontrent également les limites du Pays à mobiliser l'ensemble de ses acteurs locaux. Ces projets prendraient plus de sens sur le projet d'une CC à l'échelle de l'arrondissement.

- *L'économie circulaire et les déchets*

Le SMICVAL regroupe 10 communautés de communes, dont les 5 de l'arrondissement de Blaye, une communauté d'agglomération, soit 141 communes, 204 359 habitants.

La démarche du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Valorisation du Libournais Haute Gironde (SMICVAL) « Du déchet aux ressources, l'économie circulaire comme stratégie de développement du territoire », vise à déterminer comment les plans déchets peuvent constituer des leviers pour développer l'économie circulaire.



Lauréat de l'appel à Projet « Zéro déchets », les objectifs du projet sont axés sur l'écologie industrielle et territoriale avec une poursuite du projet Nouvel'R incluant la mise en œuvre des projets : création d'un dispositif d'accompagnement à la création d'entreprise dans le champ de l'économie circulaire, etc. Exemples de test envisageables : création d'une recyclerie matériaux (a contrario d'une recyclerie objet), plateforme de service multi-matériaux pré collecte pour quelques acteurs du secteur tertiaire, etc.

Article n°8

Fusion de la communauté de communes Latitude Nord Gironde, de la communauté de communes du Cubzaguais, de la communauté de communes du canton de Blaye, de la communauté de communes du canton de Bourg et de la communauté de communes de l'Estuaire-Canton de Saint-Ciers-sur-Gironde qui constituera une communauté de communes de 65 communes pour une population municipale de 85 964 habitants.

BILAN DE LA RATIONALISATION DES EPCI A FISCALITE PROPRE

En conclusion, les propositions de rationalisation des EPCI à fiscalité propre conduisent à :

- constituer des EPCI à FP regroupant au moins 15 000 habitants de population municipale,
- diminuer le nombre d'EPCI à FP de 37 à 23, la répartition s'établissant comme suit :
 - une métropole sur l'arrondissement de Bordeaux, regroupant 28 communes et 737 492 habitants,
 - une communauté d'agglomération sur l'arrondissement d'Arcachon, regroupant 4 communes pour une population municipale 63 286 habitants,
 - une communauté d'agglomération sur l'arrondissement de Libourne, regroupant 39 communes pour une population municipale de 82 924 habitants,
 - 20 communautés de communes.

II – RATIONALISATION DES SYNDICATS

Le département de la Gironde compte 232 syndicats.

Conformément à l'article L. 5210-1-1 du CGCT, les projets ci-après énoncés prennent en compte les orientations suivantes :

- l'accroissement de la solidarité financière ;
- la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en particulier par la suppression des doubles emplois entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes ;
- le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à un autre syndicat exerçant les mêmes compétences conformément aux objectifs de rationalisation des périmètres des groupements existants et de renforcement de la solidarité territoriale ;
- la rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable ;
- la suppression des syndicats fonctionnant à minima.

Une approche thématique par compétence a été privilégiée comme pour le SDCI arrêté le 27 décembre 2011.

II.1 – GESTION DES BASSINS VERSANTS

Le département de la Gironde compte 28 syndicats de gestion des bassins versants, de nature juridique différente (SIVU, SIVOM éventuellement à la carte, syndicats mixtes fermés) se répartissant comme suit :

- arrondissement de Bordeaux	9
- arrondissement de Libourne	6
- arrondissement d'Arcachon	1
- arrondissement de Langon	5
- arrondissement de Blaye	3
- arrondissement de Lesparre-Médoc	4

Le nombre de communes de ces syndicats ainsi que leur superficie est très variable d'un syndicat à l'autre, de trois communes pour le plus petit avec une faible superficie, à de grands syndicats à la fois par le nombre de membres et la superficie. Plusieurs syndicats comprennent des communes des départements limitrophes : Charente-Maritime, Dordogne, Lot-et-Garonne et Landes.

L'objectif du projet de SDCI de rationalisation des gestionnaires de bassins versants est mené en cohérence avec la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 promouvant une gestion de l'eau intégrée à l'échelle des bassins versants. Cette loi a prévu la création d'une compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), exercée par les EPCI à FP à compter du 1^{er} janvier 2016, échéance reportée par la Loi NOTRe au 1^{er} janvier 2018. L'objectif est à terme d'aboutir à une organisation des maîtrises d'ouvrage dotées de moyens techniques et financiers suffisants et à une échelle hydrographique adaptée. Cette

gouvernance contribuera aux objectifs de bon état des eaux fixé par la Directive cadre sur l'eau (DCE) et de prévention des inondations défini par la Directive inondation (DI).

Arrondissement de Bordeaux

Article n° 9

Fusion du syndicat intercommunal d'Etudes, de Travaux, de Restauration et d'Aménagement (SIETRA) du Bassin Versant de la Pimpine et du syndicat intercommunal du bassin versant du ruisseau du Pian et extension aux communes de Quinsac, Cambes, Camblanes-et-Meynac et Saint-Caprais-de-Bordeaux.

Article n° 10

Extension du périmètre du syndicat intercommunal du Bassin Versant du Gestas aux communes de Izon, Pompignac, Loupes, Camiac-et-Saint-Denis, Bonnetan, Baron, Saint-Quentin-de-Baron, Nérigean, Tizac-de-Curton, Espiet, Grézillac, Daignac, Dardenac, Blésignac, Saint-Léon, Guillac, Beychac-et-Caillau, Saint-Loubès, Montussan, Saint-Sulpice-et-Cameyrac et Sainte-Eulalie.

Arrondissement de Libourne

Article n° 11

Extension du périmètre du syndicat intercommunal d'études, de travaux et d'aménagement de la Vallée de l'Isle (SIETAVI) aux communes de Pomerol, Saint Christophe de Double et Le Fieu.

Article n° 12

Extension du périmètre du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du bassin (SIAH) de la Dronne à la commune de Saint Christophe de Double, pour la partie de son territoire concerné par le ruisseau « Le Chalaure » et ses affluents.

Arrondissement d'Arcachon

Article n° 13

Dissolution du syndicat intercommunal à Vocation Multiple à la carte du Val de l'Eyre.

Arrondissement de Langon

Article n° 14

Dissolution du syndicat intercommunal pour l'aménagement du bassin versant de l'Œuille.

Arrondissement de Blaye

Article n° 15

Dissolution du syndicat intercommunal de défense de la digue des Quenouilles et reprise par la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du canton de Blaye, du canton de Bourg, Latitude Nord Gironde, de l'Estuaire-canton de Saint-Ciers-sur-Gironde et du Cubzaguais.

Article n° 16

Dissolution du SIGBV du Moron et du Blayais et reprise de la compétence par la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du canton de Blaye, du canton de Bourg, Latitude Nord Gironde, de l'Estuaire-canton de Saint-Ciers-sur-Gironde et du Cubzaguais.

II.2 – EAU ET ASSAINISSEMENT

L'ensemble du département est couvert par 48 syndicats d'eau et d'assainissement, répartis de la manière suivante :

- arrondissement de Bordeaux	10
- arrondissement de Libourne	8
- arrondissement d'Arcachon	1
- arrondissement de Langon	18
- arrondissement de Blaye	3
- arrondissement de Lesparre-Médoc	8

Tant en eau qu'en assainissement, on peut distinguer les quatre enjeux principaux suivants : vision globale de développement durable, mutualisation des investissements, harmonisation des tarifs, qualité du service à l'utilisateur.

La prise en compte de ces quatre enjeux conduit à proposer la fusion de syndicats d'eau et d'assainissement afin qu'ils disposent d'un plus grand nombre d'abonnés pour conforter leur capacité d'investissement, étant précisé qu'au 1^{er} janvier 2020 les compétences eau et assainissement seront des compétences obligatoires des EPCI à FP.

Arrondissement de Langon

Article n° 17

Fusion du syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement à la carte (SIEA) de Rions, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de la région de Targon et du SIVOM d'adduction d'eau et d'assainissement à la carte de Saint-Brice.

Article n° 18

Fusion du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement (SIAEP) de la région de Grignols et du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement (SIAEPA) de la région de Lerm et Musset.

Article n° 19

Fusion du syndicat intercommunal d'assainissement (SIA) de la Région de Saint-Macaire, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement à la carte (SIAEPA) de la région de Caudrot, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de la Région de Verdélais.

Arrondissement de Blaye

Article n° 20

Fusion du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement (SIAEPA) du Blayais, du syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement (SIEA) du Bourgeois et du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement (SIAEPA) du Cubzadais-Fronsadais.

Arrondissement de Lesparre-Médoc

Article n° 21

Fusion du syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau potable (SIAEP) de Saint Vivien de Médoc et du syndicat intercommunal d'eau potable (SIEP) de la Pointe de Grave.

II.3 – DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

La compétence élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés est détenue par les 37 EPCI à fiscalité propre, dont six (la COBAS, la COBAN et les communautés de communes du Val de l'Eyre, de la Médullienne, Médoc-Estuaire, Jalle Eau Bourde) l'exercent en propre sur la totalité de leur périmètre.

Pour les autres EPCI, cette compétence est exercée en propre pour partie de leur périmètre ou est transférée à un syndicat mixte de deuxième niveau assurant le traitement ou la collecte et le traitement ou enfin la seule collecte, le traitement étant alors assuré par un syndicat mixte de troisième niveau.

La Gironde se caractérise donc par trois niveaux d'EPCI :

1. 37 EPCI à fiscalité propre.
2. 8 syndicats mixtes de 2^{ème} niveau
3. 1 syndicat mixte de 3^{ème} niveau.

L'organisation du service public est prévue par le schéma départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

ÉTAT DES LIEUX

1 ^{er} niveau	2 ^{ème} niveau	3 ^{ème} niveau
COBAS COBAN CC du Val de l'Eyre		
CC Médullienne CC Médoc Estuaire		
CC de la Pointe Médoc CC des Lacs Médocains CC Cœur du Médoc CC du Centre Médoc	SMICOTOM C+T	
CC de l'Estuaire - canton de St Ciers sur Gironde CC du canton de Blaye CC du canton de Bourg CC Latitude Nord Gironde CC du Cubzaguais		
CALI (32/34) CC du canton de Fronsac CC du Sud Libournais (4/5) CC du Grand Saint Emilionnais (17/22) CC du Pays de St Aulaye (4/10 Dép.24) CC Isle Double Landais (1/9 Dép.24)	SMICVAL C+T	
CC du Brannais (1/15) CC du Grand Saint Emilionnais (5/22) CC de Castillon Pujols (20/23) CC du Pays Foyen CC Lamothe Montravel Gurson (7/18 Dép. 24) CC du Réolais en Sud-Gironde (26/38) CC du Sauveterrois (30/32)	Union des syndicats pour le traitement des OM de Gironde Est et Vélinois (USTOM)	
CC du Bazadais (13/31) CC du Sud Gironde (20/30)	USSGETOM Traitement	
CC du Bazadais (18/31) CC des Coteaux de Garonne (pour 1/9) CC des Coteaux Macariens CC du Réolais en Sud-Gironde (10/36) CC du Sud Gironde (10/30)	SI pour la collecte et le traitement des OM du Langonnais C+T	USSGETOM Traitement
CC du Vallon de l'Artolie CC du canton de Targon CC du Sauveterrois (2/32) CC du Brannais (14/15) CC du Sud Libournais (1/5) CALI (2/34) CC du Créonnais (12/13) CC de Saint-Loubès (3/6) CC des Coteaux Bordelais CC Portes Entre Deux Mers CC des Coteaux de Garonne (8/9)	SEMOCTOM C+T	
CC de Montesquieu CC du canton de Podensac	UCTOM de La Brède- Podensac	
CC du Secteur Saint Loubès (3/6) CC du Créonnais (1/13) Bordeaux Métropole (7/28)	SIVOM de la Rive Droite C+T	
Jalle Eau Bourde Bordeaux Métropole (21/28)		

Arrondissement de Bordeaux

Article n° 22

Dissolution du SIVOM de la Rive Droite et reprise de la compétence par Bordeaux Métropole pour ses communes membres et par le SEMOCTOM pour la totalité du périmètre de la communauté de communes du Secteur de Saint Loubès et la communauté de communes du Créonnais.

Arrondissement de Langon

Article n° 23

Fusion de l'Union des EPCI du Sud Gironde pour l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers (USSGETOM) et du Syndicat Intercommunal pour la collecte et le traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) du Langonnais (étant précisé que ce dernier n'exerce plus la compétence traitement depuis l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2014 qui a acté le transfert à l'USSGETOM).

II.4 – DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

Le département de la Gironde est couvert par un syndicat mixte départemental, le Syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde (SDEEG), créé en 1937, compétent notamment pour « la distribution d'énergie électrique », auquel adhèrent les 542 communes de la Gironde, soit directement, soit par le biais de l'un des 12 syndicats intermédiaires ou de Bordeaux Métropole. Sur les 542 communes, 280 sont incluses dans le périmètre du contrat de concession du SDEEG conclu actuellement avec ERDF.

Arrondissement	Nom du groupement
BORDEAUX	SI d'électrification de Camarsac - Montussan
	Syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde (SDEEG)
LIBOURNE	SI d'électrification de l'Entre Deux Mers
	SI d'électrification du Fronsadais
	SI d'électrification de Saint Philippe d'Aiguilhe
ARCACHON	SI d'électrification Rurale d'Arès
	SI d'électrification de Belin Beliet
LANGON	SI d'électrification de Bernos
	SI d'électrification du Sauternais
	SI d'électrification du Sud de la Réole
LESPARRE-MEDOC	SI d'électrification du Médoc
BLAYE	SI d'électrification du Blayais
	SI d'électrification de Cavignac

Sur les 12 syndicats intermédiaires, six (SIE de Belin-Béliet, d'Arès, du Médoc, du Blayais, Entre Deux Mers, Bernos) qui sont les anciens actionnaires de la SEML Électricité Service Gironde (ESG) liquidée lors de la tempête de décembre 1999, ont conclu un protocole d'accord d'une durée de 30 ans le 12 juillet 2000 avec EDF. En raison de ce contrat prévu d'arriver à terme en 2030, il est proposé de maintenir ces six syndicats. Pour les six autres, il est proposé la dissolution et que les communes transfèrent la compétence distribution d'énergie électrique au SDEEG.

Article n° 24

Dissolution du syndicat intercommunal d'électrification de Cavignac, du syndicat intercommunal d'électrification de Camarsac – Montussan, du syndicat intercommunal d'électrification du Sauternais, du syndicat intercommunal d'électrification du Sud de La Réole, du syndicat intercommunal d'électrification du Fronsadais, du syndicat intercommunal d'électrification de Saint Philippe d'Aiguilhe et reprise des compétences par le SDEEG.

II.5 – SYNDICATS DE COLLEGES ET DE LYCEES

Historiquement, les syndicats de collège ont été créés pour construire et gérer les collèges d'enseignement secondaire. Ces syndicats de petite taille, ont désormais une activité réduite, le Conseil Départemental ayant compétence pour les collèges et le Conseil Régional pour les lycées.

Il est donc proposé qu'ils soient dissous et que le Conseil Départemental reprenne la gestion des collèges et le Conseil Régional, celle des lycées.

Pour les autres immeubles (gymnase, autres...), leur gestion pourrait être reprise par un EPCI à FP ou à défaut par la commune d'implantation. S'agissant du transport scolaire, la compétence du Département sera transférée à partir du 1^{er} septembre 2017 à la Région avec possibilité de délégation en application de l'article 15 de la loi NOTRe modifiant l'article L. 3111-9 du code des transports.

Arrondissement	Nom du groupement
BORDEAUX	SI à vocation unique des collèges de Martignas sur Jalle et Saint Jean d'Illac
LIBOURNE	SI de ramassage scolaire et du fonctionnement du collège de Rauzan
	SI pour la construction et la gestion des transports scolaires du collège de Branne
	SI du collège d'Arveyres
	SI du collège de Castillon-la-Bataille
	SI du collège de Coutras
ARCACHON	SI du collège d'Andernos-les-Bains
	SI du Lycée Nord Bassin
LANGON	SI du collège de Saint Symphorien
	SI du secteur scolaire de Langon (collège)
LESPARRE-MEDOC	SI du collège de Soulac sur Mer
BLAYE	Syndicat Intercommunal du collège de Saint-Yzan-de-Soudiac
	SI du collège de Bourg
	SI des établissements scolaires du second degré de Blaye

Arrondissement de Bordeaux

Article n° 25

Dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique des collèges de Martignas sur Jalle et Saint Jean d'Illac.

Arrondissement de Libourne

Article n° 26

Dissolution du syndicat intercommunal pour la construction et la gestion des transports scolaires du collège de Branne.

Article n° 27

Dissolution du syndicat intercommunal du collège d'Arveyres.

Article n° 28

Dissolution du syndicat intercommunal du collège de Castillon-la-Bataille.

Article n° 29

Dissolution du syndicat intercommunal du collège de Coutras.

Arrondissement d'Arcachon

Article n° 30

Dissolution du syndicat intercommunal du collège d'Andernos-les-Bains.

Article n° 31

Dissolution du syndicat intercommunal du lycée Nord Bassin.

Arrondissement de Blaye

Article n° 32

Dissolution du syndicat intercommunal du collège de Bourg.

Article n° 33

Dissolution du syndicat intercommunal du collège de Saint-Yzan-de-Soudiac.

II.6 - REGROUPEMENTS PEDAGOGIQUES INTERCOMMUNAUX (RPI) – TRANSPORTS SCOLAIRES

A la rentrée scolaire 2015, le département de la Gironde compte un total de 58 RPI adossés à un syndicat, dont 54 ont également une compétence ramassage scolaire.

État des lieux des syndicats de RPI :

- arrondissement de Bordeaux	2
- arrondissement de Libourne	22
- arrondissement d'Arcachon	pas de RPI
- arrondissement de Langon	21
- arrondissement de Blaye	9
- arrondissement de Lesparre-Médoc	4

Arrondissement de Bordeaux

Article n° 34

Dissolution du syndicat intercommunal de la Presqu'île d'Ambès (SIPIA).

Article n° 35

Dissolution du syndicat intercommunal à vocation multiple Le Tourne-Tabanac.

Article n° 36

Dissolution du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique (SIRP) de Cursan-Loupes.

Arrondissement de Libourne

Article n° 37

Fusion du syndicat intercommunal de ramassage scolaire d'Eynesse, Les-Lèves-et-Thoumeyragues, Saint-Avit-de-Soulège et du syndicat intercommunal à vocation scolaire d'Eynesse – Les-Lèves-et-Thoumeyragues dont le périmètre est identique.

Article n° 38

Fusion du syndicat intercommunal de transports scolaires de Gensac et Pessac-sur-Dordogne et du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique intercommunal de Gensac – Juillac – Pessac-sur-Dordogne et transformation du syndicat issu de la fusion en syndicat à la carte pour la compétence transports scolaires après convention avec la Région à compter du 1^{er} septembre 2017.

Arrondissement de Blaye

Article n° 39

Dissolution du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique (SIRP) de Bayon-sur-Gironde et Saint-Seurin-de-Bourg.

Article n° 40

Dissolution du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique intercommunal (SIRPI) d'Anglade et Saint-Androny.

Arrondissement de Lesparre-Médoc

Article n° 41

Fusion du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique intercommunal (SIRPI) de Grayan-et-l'Hôpital, Talais et Vensac, du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique intercommunal (SIRPI) de Queyrac et Jau-Dignac-et-Loirac et du syndicat intercommunal du collège de Soulac-sur-Mer.

II.7 – AUTRES COMPETENCES

Le département de la Gironde compte 63 syndicats dotés de compétences diverses :

1. aménagement du territoire
2. restauration collective
3. service social, assistance maternelle, aide à domicile
4. voirie
5. tourisme
6. gestion d'équipements sportifs
7. aménagement et gestion d'aires d'accueil des gens du voyage
8. transport de malades

Arrondissement de Bordeaux

Article n° 42

Fusion du syndicat intercommunal pour la gestion du relais assistantes maternelles (SIGRAM) et du syndicat intercommunal à vocation unique Petite Enfance Cenon-Lormont.

Article n° 43

Dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique du Val Eau Bourde.

Article n° 44

Dissolution du SIVOM Jalles Sud Médoc.

Article n° 45

Dissolution du syndicat intercommunal de voirie de Bonnetan-Camarsac-Croignon.

Article n° 46

Dissolution du syndicat intercommunal maison des syndicats des cantons de Carbon-Blanc et Lormont.

Article n° 47

Dissolution du SIVOC du canton de Carbon-Blanc.

Arrondissement d’Arcachon

Article n° 48

Dissolution du syndicat intercommunal de Belin-Béliet et Lugos pour le transport des malades et blessés.

Arrondissement de Langon

Article n° 49

Dissolution du syndicat intercommunal d’aménagement du plan d’eau de la vallée de l’Euille et du Lac de Laromet.

Article n° 50

Dissolution du syndicat de transport de corps de Pondaurat, Aillas et Bassanne.

Article n° 51

Dissolution du syndicat intercommunal d’ambulance de Captieux.

Article n° 52

Dissolution du syndicat intercommunal pour la gestion des musées de Bazas et de Villandraut.

Article n° 53

Dissolution du syndicat intercommunal de voirie de Blasimon.

Arrondissement de Blaye

Article n° 54

Dissolution du syndicat mixte du Pays de la Haute Gironde par reprise de plein droit des compétences par la communauté de communes issue de la fusion des cinq communautés de communes de l'arrondissement.

Article n° 55

Dissolution du syndicat mixte du SCOT de la Haute Gironde par reprise de plein droit des compétences par la communauté de commune issue de la fusion des cinq communautés de communes de l'arrondissement.

Article n° 56

Dissolution du syndicat intercommunal de réhabilitation du port des Callonges.

BILAN CHIFFRÉ DE LA RATIONALISATION

	Existant	Après mise en œuvre du SDCI
EPCI à fiscalité propre	<p>37</p> <p>dont 1 Métropole 2 CA 34 CC</p>	<p>23</p> <p>dont 1 Métropole 2 CA 20 CC</p>
Syndicats Et PETR	<p>234</p> <p>dont</p> <p>2 PETR 28 Gestion des bassins versants 48 Eau et assainissement 8 Déchets ménagers et assimilés 13 Distribution d'énergie électrique 14 Collèges et lycées 58 RPI - Transports scolaires 63 autres compétences</p>	<p>181</p> <p>dont</p> <p>2 PETR 23 Gestion des bassins versants 40 Eau et assainissement 6 Déchets ménagers et assimilés 7 Distribution d'énergie électrique 5 Collèges et lycées 49 RPI 49 autres compétences</p>

SECONDE PARTIE : DOCUMENT D'ORIENTATION ET DE PROSPECTIVE

Cette seconde partie est un document d'orientation et de prospective regroupant l'ensemble des propositions de rationalisation qui seront librement mises en œuvre par les collectivités, « à terme ».

I – RATIONALISATION DES EPCI A FISCALITE PROPRE

ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE

Article n° 57

Fusion de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la CALI et de la communauté de communes du Sud-Libournais, avec la communauté de communes du canton de Fronsac et la communauté de communes du Grand Saint Emilionnais, au plus tard en 2021.

ARRONDISSEMENT D'ARCACHON

L'arrondissement d'Arcachon compte 17 communes représentant une population municipale INSEE de 141 433 habitants, regroupées au sein d'une communauté d'agglomération et de 2 communautés de communes.

EPCI à fiscalité propre	Nombre de communes	Population municipale
Communauté d'agglomération Bassin d'Arcachon Sud-Pôle Atlantique (COBAS)	4	63 286
Communauté de communes du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique (COBAN)	8	60 413
Communauté de communes du Val de l'Eyre	5	17 734

Article n° 58

Transformation de la COBAN en communauté d'agglomération dans les meilleurs délais, puis fusion avec la COBAS au plus tard en 2021 et fusion par la suite avec la communauté de communes du Val de l'Eyre pour former une seule communauté d'agglomération à l'échelle de l'arrondissement.

II – RATIONALISATION DES SYNDICATS

II.1 – GESTION DES BASSINS VERSANTS

Arrondissement de Bordeaux

Article n° 59

Dissolution du syndicat mixte de Protection contre les Inondations de la Rive Droite (SPIRD) suite à la prise de compétence anticipée GEMAPI par Bordeaux Métropole.

Article n° 60

Dissolution du syndicat mixte pour la Protection des Inondations de la Presqu'île d'Ambès (SPIPA) suite à la prise de compétence anticipée GEMAPI par Bordeaux Métropole et au retrait du Conseil Départemental à compter de 2020.

Arrondissement de Libourne

Article n° 61

Fusion du syndicat mixte du Bassin de l'Isle (24), du syndicat intercommunal d'Etudes, de Travaux et d'Aménagement de la Vallée de l'Isle (SIETAVI) et du syndicat mixte interdépartemental de la Vallée de l'Isle (SMIVI, 24).

Article n° 62

Fusion du syndicat issu de la fusion en cours dans les conditions de droit commun du syndicat intercommunal d'Aménagement Hydraulique (SIAH) du bassin de la Dronne et du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du Sud Charente : bassins Tude et Dronne (16) avec le syndicat de rivières du Bassin de la Dronne (24).

Article n° 63

Fusion du syndicat intercommunal d'aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary et du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du Palais et du Bas-Lary (17).

Arrondissement d'Arcachon

Article n° 64

Extension des compétences du SIBA à la compétence GEMAPI sur les rives et les bassins versants des petits cours d'eau côtiers du Bassin d'Arcachon.

Article n° 65

Extension des compétences du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne à la compétence GEMAPI sur le bassin de la Leyre.

Arrondissement de Langon

Article n° 66

Extension des compétences du syndicat mixte d'Aménagement du Bassin du Ciron à la compétence GEMAPI puis transformation du syndicat en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE).

Article n° 67

Extension des compétences du syndicat EPIDROPT à la compétence GEMAPI sur la totalité du Dropt dans les départements 33, 24 et 47 emportant la dissolution du syndicat mixte du Dropt aval.

Arrondissement de Lesparre

Article n° 68

Fusion du syndicat mixte du bassin versant du Centre Médoc-Gargouilh, du syndicat intercommunal du bassin versant des Jalles de Cartillon et de Castelnau-de-Médoc et du syndicat intercommunal d'aménagement des bassins versants de l'Artigue et de la Maqueline.

II.2 - EAU ET ASSAINISSEMENT

Arrondissement de Libourne

Article n° 69

Extension des compétences de la CALI à l'eau et l'assainissement et dissolution du syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement (SIEPA) du Nord Libournais, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement (SIAEPA) des Billaux et Lalande-de-Pomerol, du syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement (SIEA) de la Vallée de la Dronne et du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement (SIAEPA) de la Vallée de l'Isle.

Arrondissement d'Arcachon

Article n° 70

Extension de périmètre du SIBA à la commune de Marcheprime.

Article n° 71

Transformation du syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement de Salles-Mios en syndicat à la carte. Retrait de Mios pour la compétence assainissement du SIAEA et adhésion de Mios au SIBA.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA GIRONDE

ANNEXES

1 - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES EPCI EXISTANTS

S.I.V.U.

ARRONDISSEMENT D'ARCACHON

Activités sanitaires

SYNDICAT INTERCOMMUNAL BELIN-BÉLIET ET LUGOS POUR LE TRANSPORT DES MALADES ET BLESSÉS
MAIRIE – 29, avenue d'Aliénor – 33830 BELIN-BÉLIET

Activités scolaires et péri-scolaires

S. I. DU COLLÈGE D'ANDERNOS-LES-BAINS
MAIRIE – 10, rue de la Mairie – 33510 ANDERNOS-LES-BAINS

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE NORD BASSIN
MAIRIE – 33510 ANDERNOS-LES-BAINS

Assainissement collectif

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE SALLES-MIOS
1, allée de la Gare – 33770 SALLES

Production, distribution d'énergie

S. I. D'ÉLECTRIFICATION DE BELIN-BÉLIET
MAIRIE – 29 avenue d'Aliénor – 33830 BELIN-BÉLIET

S. I. D'ÉLECTRIFICATION RURALE D'ARÈS
MAIRIE – 7, rue Pierre Pauillac – 33740 ARÈS

Tourisme

S.I.V.U. OFFICE DE TOURISME AUDENGE-LANTON
1, rue du Stade – 33138 LANTON

Traitement, adduction, distribution de l'eau

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE SALLES-MIOS
1, allée de la Gare – 33770 SALLES

ARRONDISSEMENT DE BLAYE

Activités scolaires et péri-scolaires

S. I. D'ENTENTE SCOLAIRE DE FOURS, SAINT-GENÈS-DE-BLAYE ET SAINT-SEURIN-DE-CURSAC
MAIRIE – 29 route de l'Église – 33390 SAINT-SEURIN-DE-CURSAC

S. I. DU COLLÈGE DE SAINT-YZAN-DE-SOUDIAC
MAIRIE – 33920 SAINT-YZAN-DE-SOUDIAC

S. I. R.P.I. DE ANGLADE ET SAINT-ANDRONY
MAIRIE – 1, place des Platanes – 33390 ANGLADE

S. I. R.P.I. DE CARS ET SAINT-MARTIN-LACAUSSADE
MAIRIE – 1, le Bourg – 33390 CARS

S. I. R.P.I. DE COMPS ET GAURIAC
MAIRIE – 7 route de la Gabare – 33710 GAURIAC

S. I. R.P.I. DE MOMBRIER, SAMONAC ET SAINT-TROJAN
MAIRIE – 4, Le Bourg – 33710 MOMBRIER

S. I. R.P.I. DE SAINT-CIERS-DE-CANESSE ET VILLENEUVE
MAIRIE – 2, Berbillot – 33710 SAINT-CIERS-DE-CANESSE

S. I. R.P.I. DE TAURIAC ET LANSAC
MAIRIE – 2, rue des Écoles – 33710 TAURIAC

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DE BAYON-SUR-GIRONDE ET SAINT-SEURIN-DE-BOURG
MAIRIE – 18, route de la Mairie – 33710 BAYON-SUR-GIRONDE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE GÉNÉRAC-SAUGON
MAIRIE – 43, le Bourg – 33920 GÉNÉRAC

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLÈGE DE BOURG
MAIRIE – 33710 BOURG

Création ou équipement zones d'activités portuaires, aéroportuaires

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RÉHABILITATION DU PORT DES CALLONGES
MAIRIE – 32, avenue de la République – 33820 SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE

Gestion des bassins versants

SYNDICAT DE GESTION DES BASSINS VERSANTS DU MORON ET DU BLAYAIS
MAIRIE – 103, le Bourg – 33920 SAINT-VIVIEN-DE-BLAYE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DÉFENSE DE LA DIGUE DES QUENOUILLES
MAIRIE – 33390 SAINT GENES DE BLAYE

Production, distribution d'énergie

S. I. D'ÉLECTRIFICATION DE CAVIGNAC
B.P. 31 – 33620 CAVIGNAC

S. I. D'ÉLECTRIFICATION DU BLAYAIS
MAIRIE – 33390 BLAYE

Ramassage scolaire

S. I. D'ENTENTE SCOLAIRE DE FOURS, SAINT-GENÈS-DE-BLAYE ET SAINT-SEURIN-DE-CURSAC
MAIRIE – 29, route de l'Église – 33390 SAINT-SEURIN-DE-CURSAC

S. I. DU COLLÈGE DE SAINT-YZAN-DE-SOUDIAC
MAIRIE – 33920 SAINT-YZAN-DE-SOUDIAC

S. I. R.P.I. DE ANGLADE ET SAINT-ANDRONY
MAIRIE – 1, place des Platanes – 33390 ANGLADE

S. I. R.P.I. DE CARS ET SAINT-MARTIN-LACAUSSADE
MAIRIE – 1, le Bourg – 33390 CARS

S. I. R.P.I. DE COMPS ET GAURIAC
MAIRIE – 7, route de la Gabare – 33710 GAURIAC

S. I. R.P.I. DE MOMBRIER, SAMONAC ET SAINT-TROJAN
MAIRIE – 4, le Bourg – 33710 MOMBRIER

S. I. R.P.I. DE SAINT-CIERS-DE-CANESSE ET VILLENEUVE
MAIRIE – 2, Berbillot – 33710 SAINT-CIERS-DE-CANESSE

S. I. R.P.I. DE TAURIAC ET LANSAC
MAIRIE – 2, rue des Écoles – 33710 TAURIAC

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE GÉNÉRAC-SAUGON
MAIRIE – 43, le Bourg – 33920 GÉNÉRAC

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLÈGE DE BOURG
MAIRIE – 33710 BOURG

Regroupement pédagogique intercommunal - RPI

S. I. D'ENTENTE SCOLAIRE DE FOURS, SAINT-GENÈS-DE-BLAYE ET SAINT-SEURIN-DE-CURSAC
MAIRIE – 29, route de l'Église – 33390 SAINT-SEURIN-DE-CURSAC

S. I. R.P.I. DE ANGLADE ET SAINT-ANDRONY
MAIRIE – 1, place des Platanes – 33390 ANGLADE

S. I. R.P.I. DE CARS ET SAINT-MARTIN-LACAUSSADE
MAIRIE – 1, le Bourg – 33390 CARS

S. I. R.P.I. DE COMPS ET GAURIAC
MAIRIE – 7, route de la Gabare – 33710 GAURIAC

S. I. R.P.I. DE MOMBRIER, SAMONAC ET SAINT-TROJAN
MAIRIE – 4, le Bourg – 33710 MOMBRIER

S. I. R.P.I. DE SAINT-CIERS-DE-CANESSE ET VILLENEUVE
MAIRIE – 2, Berbillot – 33710 SAINT-CIERS-DE-CANESSE

S. I. R.P.I. DE TAURIAC ET LANSAC
MAIRIE – 2, rue des Écoles – 33710 TAURIAC

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DE BAYON-SUR-GIRONDE ET SAINT-SEURIN DE-BOURG
MAIRIE – 18, route de la Mairie – 33710 BAYON-SUR-GIRONDE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE GÉNÉRAC-SAUGON
MAIRIE – 43, le Bourg – 33920 GÉNÉRAC

Traitement, adduction, distribution de l'eau

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU BLAYAIS
MAIRIE – 33390 BLAYE

En cours de dissolution

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DE LA LIVENNE
MAIRIE – 33820 ÉTAULIERS

ARRONDISSEMENT DE LANGON

Activités culturelles ou socio-culturelles

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DES MUSÉES DE BAZAS ET DE VILLANDRAUT
MAIRIE – 1, place de la Cathédrale – 33430 BAZAS

Activités sanitaires

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMBULANCES DE CAPTIEUX
MAIRIE – 1, place du 8 Mai 1945 – 33840 CAPTIEUX

Activités scolaires et péri-scolaires

S. I. D'ORGANISATION ET DE GESTION DU RAMASSAGE SCOLAIRE DE BAGAS, CAMIRAN, LOUBENS ET MORIZÈS (BACALOMO)
MAIRIE – 33190 MORIZÈS

S. I. R.P. DES ÉCOLES PRIMAIRES - CAPIAN - CARDAN - VILLENAVE-DE-RIONS (SIRPEP)
20, route de Langoiran – 33550 CAPIAN

S. I. R.P. DE CAZAUGITAT SOUSSAC ET SAINT-FERME (SIRP CASSOUFER)
MAIRIE – 14, le Bourg – 33790 CAZAUGITAT

S. I. R.P.I. DE BLASIMON, MAURIAC ET RUCH
MAIRIE – 33350 RUCH

S. I. R.P.I. DE BROUQUEYRAN ET COIMÈRES
MAIRIE – Le Bourg – 33210 COIMÈRES

S. I. R.P.I. DE LADAUX, ARBIS, CANTOIS, ESCOUSSANS ET SOULIGNAC (SIRPLACES)
130, le Bourg Sud – 33760 CANTOIS

S. I. R.P.I. DE POMPÉJAC, UZESTE ET LIGNAN-DE-BAZAS
MAIRIE – 8, le Bourg – 33730 POMPÉJAC

S. I. R.P.I. DE SAINT-ANDRÉ, SAINT-LAURENT-DU-BOIS ET SAINTE-FOY-LA-LONGUE
MAIRIE – 33490 SAINT-ANDRÉ-DU-BOIS

S. I. R.P.I. DE SAINT-BRICE, COIRAC ET CASTELVIEL
MAIRIE – Le Bourg – 33540 SAINT-BRICE

S. I. R.P.I. DU HAUT-BENAUGE
MAIRIE – Le Bourg – 33410 MOURENS

SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION SCOLAIRE DE BIRAC, SAINT-CÔME ET SAUVIAC
MAIRIE – 5, Le Bourg – 33430 SAINT-CÔME

SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION SCOLAIRE DE FONTET, HURE ET LOUPIAC
MAIRIE – 12, rue de l'Église – 33190 HURE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION SCOLAIRE DE GRIGNOLS
MAIRIE – 56, allée Saint-Michel – 33690 GRIGNOLS

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENTENTE PÉDAGOGIQUE DE BAIGNEAUX-CESSAC-COURPIAC-FRONTENAC-LUGASSON-MONTIGNAC
MAIRIE – 1, place du 19 mars 1962 – 33760 FRONTENAC

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE BALIZAC - ORIGNE - SAINT-LÉGER-DE-BALSON
MAIRIE – Le Bourg – 33730 BALIZAC

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DE BIEUJAC ET SAINT-PARDON-DE-CONQUES
MAIRIE – 27 rue de la Muraille – 33210 SAINT-PARDON-DE-CONQUES

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DE BOMMES ET PUJOLS-SUR-CIRON
Mairie – 4, le Bourg – 33210 BOMMES

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DE BUDOS ET LÉOGEATS
MAIRIE – 33210 LÉOGEATS

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DE ROMAGNE, FALEYRAS, COURPIAC
MAIRIE – 33760 FALEYRAS

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DES COMMUNES DE CAZALIS - LUCMAU - PRÉCHAC
MAIRIE – 6, le Bourg – 33840 LUCMAU

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE PONBARTIGNAC
MAIRIE – 16, le Bourg – 33190 PONDAURAT

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLÈGE DE SAINT-SYMPHORIEN
MAIRIE – 15 Place de la République – 33113 SAINT-SYMPHORIEN

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE LANGON (COLLÈGE)
Z.I. DE DUMES – B.P. 111 – 33212 LANGON CEDEX

Assainissement Collectif

S. I. D'ADDUCTION D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION DE LANGOIRAN
MAIRIE – 1, chemin de l'Église – 33550 LESTIAC-SUR-GARONNE

S. I. D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION DE GRIGNOLS
56, Allées Sain-Michel – 33690 GRIGNOLS

S. I. D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE DES DEUX RIVES DE GARONNE (SIAEP DES DEUX RIVES)
MAIRIE – 11, place Gambetta – 33720 PODENSAC

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE FARGUES, LANGON ET TOULENNE
2, route de LÀ GARONNE – 33210 TOULENNE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA RÉGION DE TARGON
MAIRIE – 2, place de la Mairie – 33760 TARGON

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION DE LERM-ET-MUSSET
MAIRIE – 16, le Bourg – 33840 LERM-ET-MUSSET

Assainissement non collectif

S. I. D'ADDUCTION D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION DE LANGOIRAN
MAIRIE – 1, chemin de l'Église – 33550 LESTIAC-SUR-GARONNE

S. I. D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION DE GRIGNOLS
56, allées Saint-Michel – 33690 GRIGNOLS

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE FARGUES, LANGON ET TOULENNE
2, route de LÀ GARONNE – 33210 TOULENNE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA RÉGION DE TARGON
MAIRIE – 2, place de la Mairie – 33760 TARGON

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION DE LERM-ET-MUSSET
MAIRIE – 16, le Bourg – 33840 LERM-ET-MUSSET

Gestion de personnel

S. I. R.P.I. DU HAUT-BENAUGE
MAIRIE – Le Bourg – 33410 MOURENS

Gestion, entretien, fonctionnement d'équipement public

S. I. R.P.I. DU HAUT-BENAUGE
MAIRIE – Le Bourg – 33410 MOURENS

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLÈGE DE SAINT-SYMPHORIEN
MAIRIE – 15, place de la République – 33113 SAINT-SYMPHORIEN

Gestion des bassins versants

S. I. D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN VERSANT DU MÉDIER
MAIRIE – 4, le Bourg sud – 33190 MONGAUZY

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMÉNAGEMENT DU BASSIN VERSANT DE L'ŒUILLE
MAIRIE – 2, rue de la Mairie – 33760 TARGON

Pompes funèbres

S. I. DE TRANSPORT DE CORPS DE PONDAURAT, AILLAS ET BASSANNE
MAIRIE – 16, le Bourg – 33190 PONDAURAT

Production, distribution d'énergie

S. I. D'ÉLECTRIFICATION DU SUD DE LA RÉOLE
MAIRIE – 33190 BLAIGNAC

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRIFICATION DE BERNOS
MAIRIE – Le Bourg – 33430 BERNOS-BEAULAC

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRIFICATION DU SAUTERNAIS
MAIRIE – 33210 SAUTERNES

Ramassage scolaire

S. I. D'ORGANISATION ET DE GESTION DU RAMASSAGE SCOLAIRE DE BAGAS, CAMIRAN, LOUBENS ET MORIZÈS (BACALOMO)
MAIRIE – 33190 MORIZÈS

S. I. R.P. DES ÉCOLES PRIMAIRES - CAPIAN - CARDAN - VILLENAVE-DE-RIONS (SIRPEP)
20 route de Langoiran – 33550 CAPIAN

S. I. R.P. DE CAZAUGITAT, SOUSSAC ET SAINT-FERME (SIRP CASSOUFER)
MAIRIE – 14, le Bourg – 33790 CAZAUGITAT

S. I. R.P.I. DE BLASIMON, MAURIAC ET RUCH
MAIRIE – 33350 RUCH

S. I. R.P.I. DE BROUQUEYRAN ET COIMÈRES
MAIRIE – Le Bourg – 33210 COIMÈRES

S. I. R.P.I. DE LADAUX ARBIS CANTOIS, ESCOUSSANS ET SOULIGNAC (SIRPLACES)
130, le Bourg Sud – 33760 CANTOIS

S. I. R.P.I. DE POMPÉJAC, UZESTE ET LIGNAN-DE-BAZAS
MAIRIE – 8, le Bourg – 33730 POMPÉJAC

S. I. R.P.I. DE SAINT ANDRE, SAINT-LAURENT-DU-BOIS ET SAINTE-FOY-LA-LONGUE
MAIRIE – 33490 SAINT-ANDRÉ-DU-BOIS

S. I. R.P.I. DE SAINT-BRICE, COIRAC ET CASTELVIEL
MAIRIE – Le Bourg – 33540 SAINT-BRICE

S. I. R.P.I. DU HAUT-BENAUZE
MAIRIE – Le Bourg – 33410 MOURENS

S.I.V.U. DU RÉOLAIS
81 RUE ARMAND CADUC – 33192 LA RÉOLE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION SCOLAIRE DE BIRAC, SAINT-CÔME ET SAUVIAC
MAIRIE – 5, le Bourg – 33430 SAINT-CÔME

SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION SCOLAIRE DE FONTET, HURE ET LOUPIAC
MAIRIE – 12, rue de l'Église – 33190 HURE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION SCOLAIRE DE GRIGNOLS
MAIRIE – 56, allée Saint-Michel – 33690 GRIGNOLS

SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION SCOLAIRE DU BAZADAIS (COLLÈGE)
MAIRIE – 33430 BAZAS

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENTENTE PÉDAGOGIQUE DE Baigneaux-Cessac-Courpiac-Frontenac-Lugasson-Montignac
MAIRIE – 1, place du 19 mars 1962 – 33760 FRONTENAC

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE SCOLAIRE DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE
MAIRIE – 28, place de la République – 33540 SAUVETERRE-DE-GUYENNE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE BALIZAC - ORIGNE - SAINT-LÉGER-DE-BALSON
MAIRIE – Le Bourg – 33730 BALIZAC

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DE BIEUJAC ET SAINT-PARDON-DE-CONQUES
MAIRIE – 27, rue de la Muraille – 33210 SAINT-PARDON-DE-CONQUES

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DE BOMMES ET PUJOLS-SUR-CIRON
Mairie – 4, le Bourg – 33210 BOMMES

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DE BUDOS ET LÉOGEATS
MAIRIE – 33210 LÉOGEATS

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DE ROMAGNE, FALEYRAS, COURPIAC
MAIRIE – 33760 FALEYRAS

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DES COMMUNES DE CAZALIS - LUCMAU - PRÉCHAC
MAIRIE – Le Bourg – 33840 LUCMAU

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE PONBARTIGNAC
MAIRIE – 16, le Bourg – 33190 PONDAURAT

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLÈGE DE PODENSAC
MAIRIE – 46, le Bourg Ouest – 33640 ILLATS

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLÈGE DE SAINT-SYMPHORIEN
MAIRIE – 15, place de la République – 33113 SAINT-SYMPHORIEN

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE LANGON (COLLÈGE)
Z.I. DE DUMES – B.P. 111 – 33212 LANGON CEDEX

Regroupement pédagogique intercommunal - RPI

S. I. D'ORGANISATION ET DE GESTION DU RAMASSAGE SCOLAIRE DE BAGAS, CAMIRAN, LOUBENS ET MORIZÈS (BACALOMO)
MAIRIE – 33190 MORIZÈS

S. I. R.P. DES ÉCOLES PRIMAIRES - CAPIAN - CARDAN - VILLENAVE-DE-RIONS (SIRPEP)
20, route de Langoiran – 33550 CAPIAN

S. I. R.P. DE CAZAUGITAT SOUSSAC ET SAINT-FERME (SIRP CASSOUFER)
MAIRIE – 14, le Bourg – 33790 CAZAUGITAT

S. I. R.P.I. DE BLASIMON, MAURIAC ET RUCH
MAIRIE – 33350 RUCH

S. I. R.P.I. DE BROUQUEYRAN ET COIMÈRES
MAIRIE – Le Bourg – 33210 COIMÈRES

S. I. R.P.I. DE LADAUX ARBIS CANTOIS ESCOUSSANS ET SOULIGNAC (SIRPLACES)
130, Le Bourg Sud – 33760 CANTOIS

S. I. R.P.I. DE POMPÉJAC, UZESTE ET LIGNAN-DE-BAZAS
MAIRIE – 8, le Bourg – 33730 POMPÉJAC

S. I. R.P.I. DE SAINT ANDRE, SAINT-LAURENT-DU-BOIS ET SAINTE-FOY-LA-LONGUE
MAIRIE – 33490 SAINT-ANDRÉ-DU-BOIS

S. I. R.P.I. DE SAINT-BRICE, COIRAC ET CASTELVIEL
MAIRIE – Le Bourg – 33540 SAINT-BRICE

S. I. R.P.I. DU HAUT-BENAUGE
MAIRIE – Le Bourg – 33410 MOURENS

SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION SCOLAIRE DE BIRAC, SAINT-CÔME ET SAUVIAC
MAIRIE – 5, le Bourg – 33430 SAINT-CÔME

SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION SCOLAIRE DE FONTET, HURE ET LOUPIAC
MAIRIE – 12, rue de l'Église – 33190 HURE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION SCOLAIRE DE GRIGNOLS
MAIRIE – 56, allée Saint-Michel – 33690 GRIGNOLS

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENTENTE PÉDAGOGIQUE DE BAIGNEAUX-CESSAC-COURPIAC-FRONTENAC-LUGASSON-MONTIGNAC
MAIRIE – 1, place du 19 mars 1962 – 33760 FRONTENAC

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE BALIZAC - ORIGNE - SAINT-LÉGER-DE-BALSON
MAIRIE – Le Bourg – 33730 BALIZAC

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DE BIEUJAC ET SAINT-PARDON-DE-CONQUES
MAIRIE – 27 rue de la Muraille – 33210 SAINT-PARDON-DE-CONQUES

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DE BOMMES ET PUJOLS-SUR-CIRON
Mairie – 4, le Bourg – 33210 BOMMES

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DE BUDOS ET LÉOGEATS
MAIRIE – 33210 LÉOGEATS

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DE ROMAGNE, FALEYRAS, COURPIAC
MAIRIE – 33760 FALEYRAS

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DES COMMUNES DE CAZALIS - LUCMAU - PRÉCHAC
MAIRIE 6 Le Bourg – 33840 LUCMAU

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE PONBARTIGNAC
MAIRIE – 16, le Bourg – 33190 PONDAURAT

Traitement, adduction, distribution de l'eau

S. I. D'ADDUCTION D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION DE LANGOIRAN
MAIRIE – 1, chemin de l'Église – 33550 LESTIAC-SUR-GARONNE

S. I. D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE BARSAC, PREIGNAC ET TOULENNE.
23, rue de Lur Saluces – 33210 PREIGNAC

S. I. D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION DE GRIGNOLS
56, allées Saint-Michel – 33690 GRIGNOLS

S. I. D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE DES DEUX RIVES DE GARONNE (SIAEP DES DEUX RIVES)
MAIRIE – 11, place Gambetta – 33720 PODENSAC

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA RÉGION DE TARGON
MAIRIE – 2, place de la Mairie – 33760 TARGON

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA RÉGION DE VERDELAIS
MAIRIE – 3, les Allées – 33490 VERDELAIS

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION DE LERM-ET-MUSSET
MAIRIE – 16, le Bourg – 33840 LERM-ET-MUSSET

ARRONDISSEMENT DE LEPARRE-MÉDOC

Activités scolaires et péri-scolaires

S. I. R.P.I. DE GRAYAN-ET-L'HÔPITAL, TALAIS ET VENSAC
MAIRIE – 6, route du Bourg – 33590 TALAIS

S. I. R.P.I. DE LE TEMPLE ET SAUMOS
MAIRIE – 33680 LE TEMPLE

S. I. R.P.I. DES COMMUNES DE QUEYRAC ET JAU-DIGNAC-LOIRAC
MAIRIE – 33590 JAU-DIGNAC-LOIRAC

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DES COMMUNES DE CIVRAC ET VALEYRAC
MAIRIE – 4, rue du 11 novembre – 33340 CIVRAC-EN-MÉDOC

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLÈGE DE SOULAC-SUR-MER
MAIRIE – Place Georges Mandel – 33780 SOULAC-SUR-MER

Assainissement collectif

S. I. DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT D'ARSAC, CANTENAC, MARGAUX ET SOUSSANS
MAIRIE – 33460 ARSAC

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION DE SAINT-ESTÈPHE
MAIRIE – 33250 SAINT-ESTÈPHE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT (S.I.A.E.P.A.) DU
MÉDOC
1, Place Cassin – B.P. 20016 – 33340 GAILLAN-EN-MÉDOC

Assainissement non collectif

S. I. DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT D'ARSAC, CANTENAC, MARGAUX ET SOUSSANS
MAIRIE – 33460 ARSAC

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION DE SAINT-ESTÈPHE
MAIRIE – 33250 SAINT-ESTÈPHE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT (S.I.A.E.P.A.) DU
MÉDOC
1, Place Cassin – B.P. 20016 – 33340 GAILLAN-EN-MÉDOC

Entretien des ouvrages de défense contre l'incendie

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT (S.I.A.E.P.A.) DU
MÉDOC
1, Place Cassin – B.P. 20016 – 33340 GAILLAN-EN-MÉDOC

Gestion, entretien, fonctionnement d'équipement public

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF DU MÉDOC
MAIRIE – 33112 SAINT-LAURENT-MÉDOC

Gestion des bassins versants

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES BASSINS VERSANTS (SIBV) DE LA POINTE MÉDOC
MAIRIE – 33590 SAINT-VIVIEN-DE-MÉDOC

Production, distribution d'énergie

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRIFICATION DU MÉDOC
MAIRIE – 33340 SAINT-GERMAIN-D'ESTEUIL

Ramassage scolaire

S. I. R.P.I. DE LE TEMPLE ET SAUMOS
MAIRIE – 33680 LE TEMPLE

S. I. R.P.I. DES COMMUNES DE QUEYRAC ET JAU-DIGNAC-LOIRAC
MAIRIE – 33590 JAU-DIGNAC-LOIRAC

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DES COMMUNES DE CIVRAC ET VALEYRAC
MAIRIE – 4 rue du 11 novembre – 33340 CIVRAC-EN-MÉDOC

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLÈGE DE SOULAC-SUR-MER
MAIRIE – Place Georges Mandel – 33780 SOULAC-SUR-MER

Regroupement pédagogique intercommunal - RPI

S. I. R.P.I. DE GRAYAN-ET-L'HÔPITAL, TALAIS ET VENSAC
MAIRIE – 6, route du Bourg – 33590 TALAIS

S. I. R.P.I. DE LE TEMPLE ET SAUMOS
MAIRIE – 33680 LE TEMPLE

S. I. R.P.I. DES COMMUNES DE QUEYRAC ET JAU-DIGNAC-LOIRAC
MAIRIE – 33590 JAU-DIGNAC-LOIRAC

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DES COMMUNES DE CIVRAC ET VALEYRAC
MAIRIE – 4, rue du 11 novembre – 33340 CIVRAC-EN-MÉDOC

Tourisme

S. I. DU TRAIN TOURISTIQUE POINTE DE GRAVE - VERDON - SOULAC
MAIRIE – 33123 LE VERDON-SUR-MER

Traitement, adduction, distribution de l'eau

S. I. D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE SAUMOS ET LE TEMPLE
MAIRIE – 33680 SAUMOS

S. I. DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT D'ARSAC, CANTENAC, MARGAUX ET SOUSSANS
MAIRIE – 33460 ARSAC

S. I. DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE LA POINTE DE GRAVE
MAIRIE – 33780 SOULAC-SUR-MER

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE SAINT-VIVIEN-DE-MÉDOC
MAIRIE – 33590 SAINT-VIVIEN-DE-MÉDOC

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT (S.I.A.E.P.A.) DU MÉDOC
1, place Cassin – B.P. 20016 – 33340 GAILLAN-EN-MÉDOC

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION DE SAINT-ESTÈPHE
MAIRIE – 33250 SAINT-ESTÈPHE

En cours de dissolution

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE DU CANTON DE CASTELNAU-DE-MÉDOC
23, rue du General De Gaulle – 33480 CASTELNAU-DE-MÉDOC

ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE

Acquisition en commun de matériel

S. I. R.P.I. DE LES SALLES-DE-CASTILLON ET SAINT-PHILIPPE-D'AIGUILHE
MAIRIE – Le Bourg – 33350 LES SALLES-DE-CASTILLON

S. I. R.P.I. DE PETIT-PALAIS-ET-CORNEMPS ET SAINT-SAUVEUR-DE-PUYNORMAND
MAIRIE – 13, le Maine du Pont – 33660 SAINT-SAUVEUR-DE-PUYNORMAND

Activités scolaires et péri-scolaires

S. I. DE RAMASSAGE SCOLAIRE ET DU FONCTIONNEMENT DU COLLÈGE DE RAUZAN
MAIRIE – 6, rue de l'Hôpital – 33420 RAUZAN

S. I. R.P.I. DE ASQUES ET SAINT-ROMAIN-LA-VIRVÉE
MAIRIE – 2, place de la Mairie – 33240 SAINT-ROMAIN-LA-VIRVÉE

S. I. R.P.I. DE CABARA, SAINT-AUBIN-DE-BRANNE et NAUJAN-ET-POSTIAC
MAIRIE – 28, route de Bordeaux – 33420 NAUJAN-ET-POSTIAC

S. I. R.P.I. DE FLAUJAGUES, MOULIETS-ET-VILLEMARTIN
MAIRIE – 1, le Bourg Sud – 33350 FLAUJAGUES

S. I. R.P.I. DE LES SALLES-DE-CASTILLON ET SAINT-PHILIPPE-D'AIGUILHE
MAIRIE – Le Bourg – 33350 LES SALLES-DE-CASTILLON

S. I. R.P.I. DE PETIT-PALAIS-ET-CORNEMPS ET SAINT-SAUVEUR-DE-PUYNORMAND
MAIRIE – 13, le Maine du Pont – 33660 SAINT-SAUVEUR-DE-PUYNORMAND

S. I. R.P.I. DE SAINT-JEAN-DE-BLAIGNAC, SAINT-VINCENT-DE-PERTIGNAS ET MÉRIGNAS
MAIRIE – 2, rue des Écoles – 33420 SAINT JEAN DE BLAIGNAC

S. I. R.P.I. DE SAINT-PEY, CIVRAC-DE-DORDOGNE, SAINTE-FLORENCE ET BOSSUGAN
MAIRIE – Le Bourg – 33350 SAINT-PEY-DE-CASTETS

S. I. R.P.I. DES CÔTES DE CASTILLON-LA-BATAILLE
MAIRIE – 4, le Bourg – 33350 BELVÈS-DE-CASTILLON

S.I.R.P. DISPERSÉ DE DAIGNAC - DARDENAC - GRÉZILLAC ET GUILLAC
MAIRIE – 1, le Bourg – 33420 GRÉZILLAC

SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION SCOLAIRE D'EYNESE-LES LÈVES-ET-THOUMEYRAGUES
MAIRIE – 1, rue de la Mairie – 33220 LES LÈVES-ET-THOUMEYRAGUES

SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION SCOLAIRE DE LA ROQUILLE, MARGUERON ET LIGUEUX
MAIRIE – La Tuquette – 33220 MARGUERON

SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION SCOLAIRE DE SAINT-AVIT ET SAINT-PHILIPPE
MAIRIE – 25, rue des Écoles – 33220 SAINT-AVIT SAINT NAZAIRE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION SCOLAIRE VÉRAC, TARNÈS ET MOUILLAC
MAIRIE – 1, le Bourg – 33240 VÉRAC

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE CONCENTRE LUSSAC / SAINT CIBARD
MAIRIE – 3, place de la République – 33570 LUSSAC

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE : LMT
MAIRIE – 38, le Bourg – 33230 MARANSIN

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE D'ESPIET- TIZAC-DE-CURTON
MAIRIE – 1, rue Ribeyreau – 33420 ESPIET

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DE DOULEZON ET SAINTE-RADEGONDE
MAIRIE – 29 Le Bourg – 33350 SAINTE-RADEGONDE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DE JUGAZAN, RAUZAN ET BELLEFOND
MAIRIE – 6, rue de l'Hôpital – 33420 RAUZAN

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DE POMEROL-NÉAC-LALANDE-DE-POMEROL (S.I.V.U.)
MAIRIE – 10, rue Tropchaud – 33500 POMEROL

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DES CINQ VILLAGES
MAIRIE – Le Bourg – 33330 SAINT-ÉTIENNE-DE-LISSE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL GENSAC - JUILLAC - PESSAC-SUR-DORDOGNE
MAIRIE – 1, place de l'Hôtel-de-Ville – 33890 GENSAC

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE PÉRISSAC ET SAINT-CIERS-D'ABZAC
MAIRIE – 9, avenue des Écoles – 33240 PÉRISSAC

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLÈGE D'ARVEYRES
MAIRIE – 8, rue de l'Église – 33500 ARVEYRES

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLÈGE DE CASTILLON-LA-BATAILLE
MAIRIE – 4, le Bourg – 33350 BELVÈS-DE-CASTILLON

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLÈGE DE COUTRAS
MAIRIE – Place Ernest Barraud – 33230 COUTRAS

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DES VALLONS ET PALUS
MAIRIE – 2, place de la Mairie – 33240 SAINT-GERMAIN-LA-RIVIÈRE

Assainissement collectif

S. I. D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES BILLAUX ET LALANDE-DE-POMEROL
MAIRIE – 1, rue du 19 mars 1962 – 33500 LES BILLAUX

S. I. D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLÉE DE LA DRONNE
MAIRIE – 13, le Bourg – 33230 LES PEINTURES

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES
DE LA RÉGION DE GENSAC-PESSAC
MAIRIE – 1, place de l'Hôtel-de-Ville – 33890 GENSAC

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE BRANNE, CABARA ET GRÉZILLAC
MAIRIE – Rue de la Mairie – 33420 CABARA

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DU NORD LIBOURNAIS
MAIRIE – B.P. 21 – 33230 GUÏTRES

Assainissement non collectif

S. I. D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLÉE DE LA DRONNE
MAIRIE – 13, le Bourg – 33230 LES PEINTURES

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES
DE LA RÉGION DE GENSAC-PESSAC
MAIRIE – 1, place de l'Hôtel-de-Ville – 33890 GENSAC

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE BRANNE, CABARA ET GRÉZILLAC
MAIRIE – Rue de la Mairie – 33420 CABARA

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DU NORD LIBOURNAIS
MAIRIE – B.P. 21 – 33230 GUÏTRES

Autres

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CHENIL DU LIBOURNAIS
MAIRIE – Place Abel Surchamp – 33505 LIBOURNE CEDEX

Cimetières

SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE DU CIMETIÈRE DE GOUBIÈRE
MAIRIE – 67, avenue Jean Raymond Guyon – 33220 PINEUILH

Gestion du personnel

S. I. R.P.I. DE LES SALLES-DE-CASTILLON ET SAINT-PHILIPPE-D'AIGUILHE
MAIRIE – Le Bourg – 33350 LES SALLES-DE-CASTILLON

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DES CINQ VILLAGES
MAIRIE – Le Bourg – 33330 SAINT-ÉTIENNE-DE-LISSE

Gestion, entretien, fonctionnement d'équipement public

S. I. DE RAMASSAGE SCOLAIRE ET DU FONCTIONNEMENT DU COLLÈGE DE RAUZAN
MAIRIE – 6, rue de l'Hôpital – 33420 RAUZAN

S. I. POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION DES TRANSPORTS SCOLAIRES DU COLLÈGE DE BRANNE
MAIRIE – 33420 BRANNE

S. I. R.P.I. DES CÔTES DE CASTILLON-LA-BATAILLE
MAIRIE – 4, le Bourg – 33350 BELVÈS-DE-CASTILLON

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DES CINQ VILLAGES
MAIRIE – Le Bourg – 33330 SAINT-ÉTIENNE-DE-LISSE

Gestion des bassins versants

S. I. D'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DU BASSIN DE LA DRONNE
Hôtel de ville - 19, Place Ernest Barraud - B.P. 69 – 33230 COUTRAS

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉTUDES DE TRAVAUX ET D'AMÉNAGEMENT DE LA VALLÉE DE L'ISLE
MAIRIE – 8, Grand Rue – 33230 GUÏTRES

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BAS CANTON DE SAINTE-FOY-LA-GRANDE
MAIRIE – 33220 SAINT-PHILIPPE-DU-SEIGNAL

Lutte contre la pollution de l'air et des eaux

S. I. D'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DU BASSIN DE LA DRONNE
Hôtel de ville - 19, Place Ernest Barraud - B.P. 69 – 33230 COUTRAS

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉTUDES DE TRAVAUX ET D'AMÉNAGEMENT DE LA VALLÉE DE L'ISLE
MAIRIE – 8, Grand Rue – 33230 GUÏTRES

Ports et voies navigables

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉTUDES DE TRAVAUX ET D'AMÉNAGEMENT DE LA VALLÉE DE L'ISLE
MAIRIE – 8, Grand Rue – 33230 GUÏTRES

Production, distribution d'énergie

S. I. D'ÉLECTRIFICATION DE L'ENTRE-DEUX-MERS
MAIRIE – 6, rue de l'Hôpital – 33420 RAUZAN

S. I. D'ÉLECTRIFICATION DE SAINT-PHILIPPE D'AIGUILHE
MAIRIE – 33570 LUSSAC

S. I. D'ÉLECTRIFICATION DU FRONSADAIS
MAIRIE – 8, rue du Général De Gaulle – 33126 FRONSAC

Protection et mise en valeur de l'environnement

S. I. D'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DU BASSIN DE LA DRONNE
HÔTEL DE VILLE - 19, Place Ernest Barraud - B.P. 69 – 33230 COUTRAS

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉTUDES DE TRAVAUX ET D'AMÉNAGEMENT DE LA VALLÉE DE L'ISLE
MAIRIE – 8, Grand Rue – 33230 GUÏTRES

Ramassage scolaire

S. I. DE RAMASSAGE SCOLAIRE ET DU FONCTIONNEMENT DU COLLÈGE DE RAUZAN
MAIRIE – 6, rue de l'Hôpital – 33420 RAUZAN

S. I. DE TRANSPORTS SCOLAIRES DE GENSAC ET PESSAC-SUR-DORDOGNE
MAIRIE – 1, place de l'Hôtel-de-Ville – 33890 GENSAC

S. I. POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION DES TRANSPORTS SCOLAIRES DU COLLÈGE DE BRANNE
MAIRIE – 33420 BRANNE

S. I. R.P.I. DE ASQUES ET SAINT-ROMAIN-LA-VIRVÉE
MAIRIE – 2, place de la Mairie – 33240 SAINT-ROMAIN-LA-VIRVÉE

S. I. R.P.I. DE CABARA, SAINT-AUBIN-DE-BRANNE et NAUJAN-ET-POSTIAC
MAIRIE – 28, route de Bordeaux – 33420 NAUJAN-ET-POSTIAC

S. I. R.P.I. DE FLAUJAGUES, MOULIETS-ET-VILLEMARTIN
MAIRIE – 1, le Bourg Sud – 33350 FLAUJAGUES

S. I. R.P.I. DE LES SALLES-DE-CASTILLON ET SAINT-PHILIPPE-D'AIGUILHE
MAIRIE – Le Bourg – 33350 LES SALLES-DE-CASTILLON

S. I. R.P.I. DE PETIT-PALAIS-ET-CORNEMPS ET SAINT-SAUVEUR-DE-PUYNORMAND
MAIRIE – 13, le Maine du Pont – 33660 SAINT-SAUVEUR-DE-PUYNORMAND

S. I. R.P.I. DE SAINT-JEAN-DE-BLAIGNAC, SAINT-VINCENT-DE-PERTIGNAS ET MÉRIGNAS
MAIRIE – 2, rue des Écoles – 33420 SAINT JEAN DE BLAIGNAC

S. I. R.P.I. DE ST PEY, CIVRAC-DE-DORDOGNE, SAINTE-FLORENCE ET BOSSUGAN
MAIRIE – Le Bourg – 33350 SAINT-PEY-DE-CASTETS

S. I. R.P.I. DES CÔTES DE CASTILLON-LA-BATAILLE
MAIRIE – 4, le Bourg – 33350 BELVÈS-DE-CASTILLON

S.I.R.P. DISPERSÉ DE DAIGNAC - DARDENAC - GRÉZILLAC ET GUILLAC
MAIRIE – 1, le Bourg – 33420 GRÉZILLAC

SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION SCOLAIRE DE LA ROQUILLE, MARGUERON ET LIGUEUX
MAIRIE – La Tuquette – 33220 MARGUERON

SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION SCOLAIRE DE SAINT-AVIT ET SAINT-PHILIPPE
MAIRIE – 25, rue des Écoles – 33220 SAINT-AVIT SAINT NAZAIRE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE SCOLAIRE D'EYNESE, LES LÈVES-ET-THOUMEYRAGUES
SAINT-AVIT-DE-SOULÈGE
MAIRIE – 1, rue de la Mairie – 33220 LES LÈVES-ET-THOUMEYRAGUES

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE : LMT
MAIRIE – 38, le Bourg – 33230 MARANSIN

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE D'ESPIET- TIZAC-DE-CURTON
MAIRIE – 1, rue Ribeyreau – 33420 ESPIET

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DE DOULEZON ET SAINTE-RADEGONDE
MAIRIE – 29, le Bourg – 33350 SAINTE-RADEGONDE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DE POMEROL, NÉAC, LALANDE-DE-POMEROL (S.I.V.U.)
MAIRIE – 10, rue Tropchaud – 33500 POMEROL

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DES CINQ VILLAGES
MAIRIE – Le Bourg – 33330 SAINT-ÉTIENNE-DE-LISSE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL GENSAC - JUILLAC -
PESSAC-SUR-DORDOGNE
MAIRIE – 1, place de l'Hôtel-de-Ville – 33890 GENSAC

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE PÉRISSAC ET SAINT-CIERS-D'ABZAC
MAIRIE – 9, avenue des Écoles – 33240 PÉRISSAC

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLÈGE DE CASTILLON-LA-BATAILLE
MAIRIE – 4, le Bourg – 33350 BELVÈS-DE-CASTILLON

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLÈGE DE COUTRAS
MAIRIE – Place Ernest Barraud – 33230 COUTRAS

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DES VALLONS ET PALUS
MAIRIE – 2, place de la Mairie – 33240 SAINT-GERMAIN-LA-RIVIÈRE

Regroupement pédagogique intercommunal - RPI

S. I. R.P.I. DE ASQUES ET SAINT-ROMAIN-LA-VIRVÉE
MAIRIE – 2, place de la Mairie – 33240 SAINT-ROMAIN-LA-VIRVÉE

S. I. R.P.I. DE CABARA, SAINT-AUBIN-DE-BRANNE et NAUJAN-ET-POSTIAC
MAIRIE – 28, route de Bordeaux – 33420 NAUJAN-ET-POSTIAC

S. I. R.P.I. DE FLAUJAGUES, MOULIETS-ET-VILLEMARTIN
MAIRIE – 1, le Bourg Sud – 33350 FLAUJAGUES

S. I. R.P.I. DE LES SALLES-DE-CASTILLON ET SAINT-PHILIPPE-D'AIGUILHE
MAIRIE – Le Bourg – 33350 LES SALLES-DE-CASTILLON

S. I. R.P.I. DE PETIT-PALAIS-ET-CORNEMPS ET SAINT-SAUVEUR-DE-PUYNORMAND
MAIRIE – 13, le Maine du Pont – 33660 SAINT-SAUVEUR-DE-PUYNORMAND

S. I. R.P.I. DE SAINT-JEAN-DE-BLAIGNAC, SAINT-VINCENT-DE-PERTIGNAS ET MÉRIGNAS
MAIRIE – 2, rue des Écoles – 33420 SAINT JEAN DE BLAIGNAC

S. I. R.P.I. DE SAINT-PEY, CIVRAC-DE-DORDOGNE, SAINTE-FLORENCE ET BOSSUGAN
MAIRIE – Le Bourg – 33350 SAINT-PEY-DE-CASTETS

S. I. R.P.I. DES CÔTES DE CASTILLON-LA-BATAILLE
MAIRIE – 4, le Bourg – 33350 BELVÈS-DE-CASTILLON

S.I.R.P. DISPERSÉ DE DAIGNAC - DARDENAC - GRÉZILLAC ET GUILLAC
MAIRIE – 1, le Bourg – 33420 GRÉZILLAC

SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION SCOLAIRE D'EYNESE-LES LÈVES-ET-THOUMEYRAGUES
MAIRIE – 1, rue de la Mairie – 33220 LES LÈVES-ET-THOUMEYRAGUES

SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION SCOLAIRE DE LA ROQUILLE, MARGUERON ET LIGUEUX
MAIRIE – La Tuquette – 33220 MARGUERON

SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION SCOLAIRE DE SAINT-AVIT ET SAINT-PHILIPPE
MAIRIE – 25, rue des Écoles – 33220 SAINT-AVIT SAINT NAZAIRE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE CONCENTRE LUSSAC / SAINT CIBARD
MAIRIE – 3, place de la République – 33570 LUSSAC

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE : LMT
MAIRIE – 38, le Bourg – 33230 MARANSIN

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE D'ESPIET- TIZAC-DE-CURTON
MAIRIE – 1, rue Ribeyreau – 33420 ESPIET

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DE DOULEZON ET SAINTE-RADEGONDE
MAIRIE – 29 Le Bourg – 33350 SAINTE-RADEGONDE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DE JUGAZAN, RAUZAN ET BELLEFOND
MAIRIE – 6, rue l'Hôpital – 33420 RAUZAN

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DE POMEROL NÉAC LALANDE-DE-POMEROL (S.I.V.U.)
MAIRIE – 10, rue Tropchaud – 33500 POMEROL

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DES CINQ VILLAGES
MAIRIE – Le Bourg – 33330 SAINT-ÉTIENNE-DE-LISSE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL GENSAC - JUILLAC -
PESSAC-SUR-DORDOGNE
MAIRIE – 1, place de l'Hôtel-de-Ville – 33890 GENSAC

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE PÉRISSAC ET SAINT-CIERS-D'ABZAC
MAIRIE – 9, avenue des Écoles – 33240 PÉRISSAC

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DES VALLONS ET PALUS
MAIRIE – 2, place de la Mairie – 33240 SAINT-GERMAIN-LA-RIVIÈRE

Tourisme

S. I. D'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DU BASSIN DE LA DRONNE
Hôtel de ville - 19, place Ernest Barraud - B.P. 69 – 33230 COUTRAS

Traitement, adduction, distribution de l'eau

S. I. D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES BILLAUX ET LALANDE-DE-POMEROL
MAIRIE – 1, rue du 19 mars 1962 – 33500 LES BILLAUX

S. I. D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLÉE DE LA DRONNE
MAIRIE – 13, le Bourg – 33230 LES PEINTURES

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES
DE LA RÉGION DE GENSAC-PESSAC
MAIRIE – 1, place de l'Hôtel-de-Ville – 33890 GENSAC

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DU NORD LIBOURNAIS
MAIRIE – B.P. 21 – 33230 GUÏTRES

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

Accueil des gens du voyage

S.I. POUR L'AMÉNAGEMENT ET LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL INTERCOMMUNALE
DES GENS DU VOYAGE DE VILLENAVE-D'ORNON
MAIRIE – 33883 VILLENAVE-D'ORNON

Activités culturelles ou socio-culturelles

S. I. À VOCATION SOCIO-CULTURELLE DU CANTON DE CARBON-BLANC ET DE LA RIVE DROITE
MAIRIE – 33560 CARBON-BLANC

Activités scolaires et péri-scolaires

S. I. R.P.I. DE HAUX, MADIRAC ET SAINT-GENÈS-DE-LOMBAUD
MAIRIE – Grand chemin – 33550 HAUX

SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE DES COLLÈGES DE MARTIGNAS-SUR-JALLE ET SAINT-JEAN-D'ILLAC
MAIRIE – 33127 MARTIGNAS-SUR-JALLE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DE CURSAN ET DE LOUPES
8, route du Gestas – 33670 CURSAN

Activités sociales

S.I.V.U. PETITE ENFANCE CENON LORMONT
64, RUE EDOUARD HERRIOT – 33310 LORMONT

SYNDICAT INTERCOMMUNAL GESTION DE CHANTIERS D'INSERTION : LE VAL DE L'EAU BOURDE
MAIRIE – allée Gaston Rodrigues - CS 50105 – 33173 GRADIGNAN CEDEX

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES (SIGRAM)
MAIRIE – 33560 CARBON-BLANC

Activités sportives

S. I. POUR LA CRÉATION ET L'EXPLOIT DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE BASSENS ET CARBON-BLANC
MAIRIE – 33560 CARBON-BLANC

Assainissement collectif

S. I. D'ASSAINISSEMENT DE CASTRES, PORTETS ET ARBANATS (CAPOAR)
MAIRIE – 33640 CASTRES

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION DE LA BRÈDE
4, avenue de la Gare – 33650 SAINT-MÉDARD-D'EYRANS

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE LUDON-MACAU-LABARDE (S.I.E.A.)
MAIRIE – 33290 LUDON-MÉDOC

Assainissement non collectif

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION DE LA BRÈDE
4, avenue de la Gare – 33650 SAINT-MÉDARD-D'EYRANS

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE LUDON-MACAU-LABARDE (S.I.E.A.)
MAIRIE – 33290 LUDON-MÉDOC

Autres

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES JALLES DE LANDE À GARONNE (SIJALAG)
29, rue Alcide Castaing – 33160 SAINT-MÉDARD-EN-JALLES

Création, aménagement, entretien de la voirie

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE DE BONNETAN - CAMARSAC - CROIGNON
MAIRIE – 1, allée Loubière – 33370 BONNETAN

Gestion, entretien, fonctionnement d'équipement public

S. I. DE LA MAISON DES SYNDICATS DES CANTONS DE LORMONT ET CARBON-BLANC
MAIRIE – 33530 BASSENS

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE ENTRE LES VILLES CENON ET DE FLOIRAC (SIREC)
avenue Marcel Paul – 33270 FLOIRAC

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE ENTRE LES VILLES DE BORDEAUX ET MÉRIGNAC
40, avenue de la Gare – 33000 BORDEAUX

Gestion des bassins versants

S. I. D'ÉTUDES, DE TRAVAUX, DE RESTAURATION ET D'AMÉNAGEMENT DU BAS VERSANT DE LA PIMPINE (SIETRA)
MAIRIE – 33360 LIGNAN-DE-BORDEAUX

S. I. DU BASSIN VERSANT DU GESTAS
MAIRIE – 3, avenue de la Tour – 33370 SALLEBOEUF

S. I. DU BASSIN VERSANT DU RUISSEAU DU PIAN
MAIRIE – 1, avenue Jean Balde – 33360 LATRESNE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES JALLES DE LANDE À GARONNE (SIJALAG)
29, rue Alcide Castaing – 33160 SAINT-MÉDARD-EN-JALLES

SYNDICAT INTERCOMMUNAL GESTION DE CHANTIERS D'INSERTION : LE VAL DE L'EAU BOURDE
MAIRIE – allée Gaston Rodrigues – CS 50105 – 33173 GRADIGNAN CEDEX

Lutte contre la pollution de l'air et des eaux

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES JALLES DE LANDE À GARONNE (SIJALAG)
29, rue Alcide Castaing – 33160 SAINT-MÉDARD-EN-JALLES

Production, distribution d'énergie

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRIFICATION DE CAMARSAC - MONTUSSAN
MAIRIE – Place du 8 mai 1945 – 33750 CAMARSAC

Protection et mise en valeur de l'environnement

S. I. D'ÉTUDES, DE TRAVAUX, DE RESTAURATION ET D'AMÉNAGEMENT DU BAS VERSANT DE LA PIMPINE (SIETRA)
MAIRIE – 33360 LIGNAN-DE-BORDEAUX

Ramassage scolaire

S. I. R.P.I. DE HAUX, MADIRAC ET SAINT-GENÈS-DE-LOMBAUD
MAIRIE – Grand Chemin – 33550 HAUX

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PRESQU'ÎLE D'AMBÈS (SIPIA)
MAIRIE – Place du 11 novembre – 33810 AMBÈS

Réalisation d'équipement public

S. I. DE LA MAISON DES SYNDICATS DES CANTONS DE LORMONT ET CARBON-BLANC
MAIRIE – 33530 BASSENS

Regroupement pédagogique intercommunal - RPI

S. I. R.P.I. DE HAUX, MADIRAC ET SAINT-GENÈS-DE-LOMBAUD
MAIRIE – Grand chemin – 33550 HAUX

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DE CURSAN ET DE LOUPES
8, route du Gestas – 33670 CURSAN

Traitement, adduction, distribution de l'eau

S. I. D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE ARBANATS, PORTETS, CASTRES SUR GIRONDE, BEAUTIRAN (ARPOCABE)
MAIRIE – 12, place de Verdun – 33640 BEAUTIRAN

S. I. D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE SADIRAC, MADIRAC ET SAINT-GENÈS-DE-LOMBAUD
MAIRIE – 33670 SAINT-GENÈS-DE-LOMBAUD

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LÉOGNAN ET CADAUJAC
MAIRIE – 33850 LÉOGNAN

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION DE LA BRÈDE
4, avenue de la Gare – 33650 SAINT-MÉDARD-D'EYRANS

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE LUDON-MACAU-LABARDE (S.I.E.A.)
MAIRIE – 33290 LUDON-MÉDOC

LISTE MULTI-CRITÈRES

S.I.V.O.M.

ARRONDISSEMENT DE LANGON

Collecte, traitement ou élimination ordures ménagères et déchets

S.I.V.O.M. DU SAUTERNAIS
2, Quarts – 33210 SAUTERNES

Création, aménagement, entretien de la voirie

S.I.V.O.M. DU SAUTERNAIS
2, Quarts – 33210 SAUTERNES

Traitement, adduction, distribution de l'eau

S.I.V.O.M. DU SAUTERNAIS
2, Quarts – 33210 SAUTERNES

ARRONDISSEMENT DE LESPARRE-MÉDOC

Assainissement collectif

S.I.V.O.M. DE CUSSAC-FORT-MÉDOC, LAMARQUE, ARCINS
MAIRIE – 28, rue Principale – 33460 LAMARQUE

Assainissement non collectif

S.I.V.O.M. DE CUSSAC-FORT-MÉDOC, LAMARQUE, ARCINS
MAIRIE – 28, rue Principale – 33460 LAMARQUE

Traitement, adduction, distribution de l'eau

S.I.V.O.M. DE CUSSAC-FORT-MÉDOC, LAMARQUE, ARCINS
MAIRIE – 28, rue Principale – 33460 LAMARQUE

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

Acquisition en commun de matériel

S.I.V.O.M. DE LE TOURNE-TABANAC
MAIRIE – 33550 LE TOURNE

Ramassage scolaire

S.I.V.O.M. DE LE TOURNE TABANAC
MAIRIE – 33550 LE TOURNE

Réalisation d'équipement public

S.I.V.O.M. DE LE TOURNE-TABANAC
MAIRIE – 33550 LE TOURNE

LISTE MULTI-CRITÈRES SYNDICAT À LA CARTE

ARRONDISSEMENT D'ARCACHON

Activités culturelles ou socio-culturelles

S.I.V.O.M. À LA CARTE DU VAL DE L'EYRE
MAIRIE – 29, avenue d'Aliénor – 33830 BELIN-BÉLIET

Gestion des bassins versants

S.I.V.O.M. À LA CARTE DU VAL DE L'EYRE
MAIRIE – 29, avenue d'Aliénor – 33830 BELIN-BÉLIET

Politique du logement, programmes locaux de l'habitat

S.I.V.O.M. À LA CARTE DU VAL DE L'EYRE
MAIRIE – 29, avenue d'Aliénor – 33830 BELIN-BÉLIET

Tourisme

S.I.V.O.M. À LA CARTE DU VAL DE L'EYRE
MAIRIE – 29, avenue d'Aliénor – 33830 BELIN-BÉLIET

ARRONDISSEMENT DE BLAYE

Activités scolaires et péri-scolaires

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DU SEGOND DEGRÉ DE BLAYE (SIES DE BLAYE)
MAIRIE – 7, cours Vauban – 33390 BLAYE

ARRONDISSEMENT DE LANGON

Assainissement collectif

S. I. DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT DE RIONS (à la carte)
MAIRIE – 33410 RIONS

S.I.V.O.M. D'ADDUCTION D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE SAINT-BRICE (à la carte)
MAIRIE – 33540 SAINT-BRICE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE À LA CARTE DE L' ENTRE-DEUX-MERS
MAIRIE – Rue des arts – 33540 SAINT-MARTIN-DU-PUY

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LOUCHATS, ORIGNE ET GUILLOS (à la carte)
MAIRIE – 1, place des souvenirs – 33125 LOUCHATS

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION DE CASTETS-EN-DORTHE
7, La Gravette Sud – 33210 CASTETS-EN-DORTHE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION DE CAUDROT (à la carte)
MAIRIE – 15, rue des Tilleuls – 33490 CAUDROT

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION DE SAINT-MACAIRE
MAIRIE – 39, Grand-rue – 33490 LE PIAN-SUR-GARONNE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD BAZADAIS (à la carte)
MAIRIE – Le Bourg – 33430 BERNOS-BEAULAC

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE BUDOS (à la carte)
MAIRIE – 5, rue du Château – 33720 BUDOS

Assainissement non collectif

S. I. DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT DE RIONS (à la carte)
MAIRIE – 33410 RIONS

S.I.V.O.M. D'ADDUCTION D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE SAINT-BRICE (à la carte)
MAIRIE – 33540 SAINT-BRICE

S.I.V.O.M. DU BAZADAIS (à la carte)
MAIRIE – 1, place de la cathédrale – 33430 BAZAS

SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE À LA CARTE DE L' ENTRE-DEUX-MERS
MAIRIE – Rue des arts – 33540 SAINT-MARTIN-DU-PUY

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LOUCHATS, ORIGNE ET GUILLOS (à la carte)
MAIRIE – 1, place des souvenirs – 33125 LOUCHATS

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION DE CASTETS-EN-DORTHE
7, La Gravette Sud – 33210 CASTETS-EN-DORTHE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION DE CAUDROT (à la carte)
MAIRIE – 15, rue des Tilleuls – 33490 CAUDROT

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION DE SAINT-MACAIRE
MAIRIE – 39, Grand-rue – 33490 LE PIAN-SUR-GARONNE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD BAZADAIS (à la carte)
MAIRIE – Le Bourg – 33430 BERNOS-BEAULAC

Autres

SYNDICAT INTERCOMMUNAL À LA CARTE DU CANTON DE PELLEGRUE
MAIRIE – 7, place du 8 mai 1945 – 33790 PELLEGRUE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE À LA CARTE DE L' ENTRE-DEUX-MERS
MAIRIE – Rue des arts – 33540 SAINT-MARTIN-DU-PUY

Gestion des bassins versants

S.I.V.O.M. DU BAZADAIS (à la carte)
MAIRIE – 1, place de la cathédrale – 33430 BAZAS

Informatique

S.I.V.O.M. DU BAZADAIS (à la carte)
MAIRIE – 1, place de la cathédrale – 33430 BAZAS

Ramassage scolaire

SYNDICAT INTERCOMMUNAL À LA CARTE DU CANTON DE PELLEGRUE
MAIRIE – 7, place du 8 mai 1945 – 33790 PELLEGRUE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE À LA CARTE DE L' ENTRE-DEUX-MERS
MAIRIE – Rue des arts – 33540 SAINT-MARTIN-DU-PUY

Traitement, adduction, distribution de l'eau

S. I. DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT DE RIONS (à la carte)
MAIRIE – 33410 RIONS

S.I.V.O.M. D'ADDUCTION D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE SAINT-BRICE (à la carte)
MAIRIE – 33540 SAINT-BRICE

S.I.V.O.M. DU BAZADAIS (à la carte)
MAIRIE – 1, place de la cathédrale – 33430 BAZAS

SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE À LA CARTE DE L' ENTRE-DEUX-MERS
MAIRIE – Rue des arts – 33540 SAINT-MARTIN-DU-PUY

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LOUCHATS, ORIGNE ET GUILLOS (à la carte)
MAIRIE – 1, place des souvenirs – 33125 LOUCHATS

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION DE CASTETS-EN-DORTHE
7, La Gravette Sud – 33210 CASTETS-EN-DORTHE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION DE CAUDROT (à la carte)
MAIRIE – 15, rue des Tilleuls – 33490 CAUDROT

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD BAZADAIS (à la carte)
MAIRIE – Le Bourg – 33430 BERNOS-BEAULAC

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE BUDOS (à la carte)
MAIRIE – 5, rue du Château – 33720 BUDOS

ARRONDISSEMENT DE LEPARRE-MÉDOC

Activités scolaires et péri-scolaires

S.I.V.O.M. DE SAINT-YZANS-DE-MÉDOC (à la carte)
MAIRIE – 33340 SAINT-YZANS-DE-MÉDOC

Activités sociales

S.I.V.O.M. DE SAINT-YZANS-DE-MÉDOC (à la carte)
MAIRIE – 33340 SAINT-YZANS-DE-MÉDOC

Assainissement Collectif

S. I. D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE CASTELNAU-DE-MÉDOC
MAIRIE – 33480 CASTELNAU-DE-MÉDOC

Création, aménagement, entretien de la voirie

S.I.V.O.M. DE SAINT-YZANS-DE-MÉDOC (à la carte)
MAIRIE – 33340 SAINT-YZANS-DE-MÉDOC

Ramassage scolaire

S.I.V.O.M. DE SAINT-YZANS-DE-MÉDOC (à la carte)
MAIRIE – 33340 SAINT-YZANS-DE-MÉDOC

Traitement, adduction, distribution de l'eau

S. I. D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE CASTELNAU-DE-MÉDOC
MAIRIE – 33480 CASTELNAU-DE-MÉDOC

ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE

Assainissement Collectif

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLÉE DE L'ISLE (à la carte)
Impasse du Château d'eau – B.P. 12 – 33230 SAINT-MÉDARD-DE-GUIZIÈRES

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE L'EST DU LIBOURNAIS (à la carte)
2, rue du Mayne - B.P. 10 – 33570 PUISSEGUIN

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION D'ARVEYRES (à la carte)
MAIRIE – 33500 ARVEYRES

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE RAUZAN (à la carte)
MAIRIE – 6, rue de l'Hôpital – B.P. 3 – 33420 RAUZAN

Assainissement non collectif

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLÉE DE L'ISLE (à la carte)
Impasse du Château d'eau – B.P. 12 – 33230 SAINT-MÉDARD-DE-GUIZIÈRES

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE L'EST DU LIBOURNAIS (à la carte)
2, rue du Mayne - B.P. 10 – 33570 PUISSEGUIN

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION D'ARVEYRES (à la carte)
MAIRIE – 33500 ARVEYRES

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE RAUZAN (à la carte)
MAIRIE – 6, rue de l'Hôpital – B.P. 3 – 33420 RAUZAN

Autres

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE RAUZAN (à la carte)
MAIRIE – 6, rue de l'Hôpital – B.P. 3 – 33420 RAUZAN

Traitement, adduction, distribution de l'eau

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLÉE DE L'ISLE (à la carte)
Impasse du Château d'eau – B.P. 12 – 33230 SAINT-MÉDARD-DE-GUIZIÈRES

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE L'EST DU LIBOURNAIS (à la carte)
2, rue du Mayne - B.P. 10 – 33570 PUISSEGUIN

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION D'ARVEYRES (à la carte)
MAIRIE – 33500 ARVEYRES

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE RAUZAN (à la carte)
MAIRIE – 6, rue de l'Hôpital – B.P. 3 – 33420 RAUZAN

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

Activités sanitaires

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES ACTIONS SOCIALES HAUTS-DE-GARONNE (SIGAS)
24-28, cours Gambetta – 33150 CENON

Activités sociales

S.I.V.O.M. DU HAUT-MÉDOC (à la carte)
MAIRIE – B.P. 117 – 33294 BLANQUEFORT

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES ACTIONS SOCIALES HAUTS-DE-GARONNE (SIGAS)
24-28, cours Gambetta – 33150 CENON

Activités sportives

S.I.V.O.M. DU HAUT-MÉDOC (à la carte)
MAIRIE – B.P. 117 – 33294 BLANQUEFORT

Assainissement

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE LYDE (SIEA de LYDE)
MAIRIE – Le Bourg – 33880 BAURECH

Assainissement collectif

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE SAINT-SELVE
(S.I.A.E.P.A.)
1, place Saint-Antoine – 33650 SAINT-SELVE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DES PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS
Chemin de Maucoulet – 33360 LATRESNE

Assainissement non collectif

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE SAINT-SELVE
(S.I.A.E.P.A.)
1, place Saint-Antoine – 33650 SAINT-SELVE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DES PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS
Chemin de Maucoulet – 33360 LATRESNE

Autres

S.I.V.O.M. JALLES-SUD-MÉDOC
MAIRIE – 33160 SAINT-MÉDARD-EN-JALLES

Construction, aménagement, entretien, gestion équipements culturels et sportifs

S.I.V.O.M. JALLES-SUD-MÉDOC
MAIRIE – 33160 SAINT-MÉDARD-EN-JALLES

Gestion, entretien, fonctionnement d'équipement public

S.I.V.O.M. JALLES-SUD-MÉDOC
MAIRIE – 33160 SAINT-MÉDARD-EN-JALLES

Informatique

S.I.V.O.M. DU HAUT-MÉDOC (à la carte)
MAIRIE – B.P. 117 – 33294 BLANQUEFORT

S.I.V.O.M. JALLES-SUD-MÉDOC
MAIRIE – 33160 SAINT-MÉDARD-EN-JALLES

Réalisation d'équipement public

S.I.V.O.M. JALLES-SUD-MÉDOC
MAIRIE – 33160 SAINT-MÉDARD-EN-JALLES

Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi

S.I.V.O.M. DU HAUT-MÉDOC (à la carte)
MAIRIE – B.P. 117 – 33294 BLANQUEFORT

Tourisme

S.I.V.O.M. DU HAUT-MÉDOC (à la carte)
MAIRIE – B.P. 117 – 33294 BLANQUEFORT

Traitement, adduction, distribution de l'eau

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE SAINT-SELVE
(S.I.A.E.P.A.)
1, place Saint-Antoine – 33650 SAINT-SELVE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DES PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS
Chemin de Maucoulet – 33360 LATRESNE

LISTE MULTI-CRITERES

SYNDICAT MIXTE

ARRONDISSEMENT D'ARCACHON

Activités sanitaires

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN D'ARCACHON (SIBA)
16, allée Corrigan – 33111 ARCACHON

Assainissement collectif

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN D'ARCACHON (SIBA)
16, Allée Corrigan – 33111 ARCACHON

Assainissement non collectif

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN D'ARCACHON (SIBA)
16, allée Corrigan – 33111 ARCACHON

Autres

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA SURVEILLANCE DES PLAGES ET DES LACS DU LITTORAL GIRONDIN
MAIRIE – 79, avenue de la Mairie – 33950 LÈGE-CAP-FERRET

Création ou équipement zones d'activités portuaires, aéroportuaires

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN D'ARCACHON (SIBA)
16, allée Corrigan – 33111 ARCACHON

Élaboration de schémas directeurs et de secteur

SM POUR LA RÉVISION ET LE SUIVI DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU BASSIN D'ARCACHON
VAL DE L'EYRE (SYBARVAL)
46, avenue des Colonies – 33510 ANDERNOS

Ports et voies navigables

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN D'ARCACHON (SIBA)
16, allée Corrigan – 33111 ARCACHON

Protection et mise en valeur de l'environnement

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN D'ARCACHON (SIBA)
16, allée Corrigan – 33111 ARCACHON

SYNDICAT MIXTE DE LA GRANDE DUNE DU PILAT
MAIRIE – 18, rue du 14 juillet – 33260 LA TESTE-DE-BUCH

Secours et lutte contre l'incendie

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA SURVEILLANCE DES PLAGES ET DES LACS DU LITTORAL GIRONDIN
MAIRIE – 79, avenue de la MAIRIE – 33950 LÈGE-CAP-FERRET

Tourisme

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN D'ARCACHON (SIBA)
16, allée Corrigan – 33111 ARCACHON

ARRONDISSEMENT DE BLAYE

Assainissement collectif

S. I. D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU BOURGEOIS
161, le Bourg – 33710 SAMONAC

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DU CUBZADAIS- FRONSADAIS
2, rue Louise Michel – 33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

Assainissement non collectif

S. I. D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU BOURGEAIS
161, le Bourg– 33710 SAMONAC

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DU CUBZADAIS- FRONSADAIS
2, rue Louise Michel – 33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

Elaboration de schémas directeurs et de secteur

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LA HAUTE-GIRONDE
MAIRIE – 33390 BLAYE

Étude et mise en place de développement territorial

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA HAUTE-GIRONDE
MAIRIE – 33390 BLAYE

Traitement, adduction, distribution de l'eau

S. I. D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU BOURGEAIS
161, le Bourg– 33710 SAMONAC

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DU CUBZADAIS- FRONSADAIS
2, rue Louise Michel – 33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

ARRONDISSEMENT DE LANGON

Accueil des gens du voyage

SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA RÉGION DE LANGON
École des gens du voyage Django Reinhardt – 49, rue des Pins Francs – 33210 TOULENNE

SYNDICAT MIXTE POUR LA RÉALISATION ET LA GESTION D'AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
12, rue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque – 33720 PODENSAC

Activités scolaires et péri-scolaires

SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA RÉGION DE LANGON
École des gens du voyage Django Reinhardt – 49, rue des Pins Francs – 33210 TOULENNE

Assainissement collectif et non collectif

S.I.A.E.P.A. BASSANNE, DROPT, GARONNE
1, rue Saint-Aignan – 33190 LA RÉOLE

Autres

SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DES BASSINS VERSANTS DU BEUVE ET DE LA BASSANNE
S.I.A.H. Foyer rural – 33124 AUROS

Collecte, traitement ou élimination ordures ménagères et déchets

SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES O. M. DU LANGONNAIS (Syndicat Mixte)
Zone artisanale de Dumes – 5, rue Marcel Paul – 33212 LANGON CEDEX

UNION DES EPCI DU SUD-GIRONDE POUR L' ENLÈVEMENT ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS
ET ASSIMILÉS (USSGETOM)
Zone artisanale de Dumes – 5, rue Marcel Paul – 33210 LANGON

Création, aménagement, entretien de la voirie

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE DE BLASIMON
MAIRIE – Le Bourg – 33540 MAURIAC

Élaboration de schémas directeurs et de secteur

SYNDICAT MIXTE SCOT DU SUD-GIRONDE
Parc d'activité du Pays de Langon – 21, rue des Acacias – 33210 MAZÈRES

Étude et mise en place de développement territorial

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES RIVES DE GARONNE
Maison de la CDC des Coteaux Macariens – 8, rue du Canton – 33490 SAINT-MACAIRE

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU HAUT ENTRE-DEUX-MERS
81, rue Armand Caduc – 33192 LA RÉOLE

Gestion des bassins versants

SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN VERSANT DU CIRON
MAIRIE – 1 bis, le Bourg Ouest – 33430 BERNOS-BEAULAC

SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DES BASSINS VERSANTS DU BEUVE ET DE LA BASSANNE
S.I.A.H. Foyer rural – 33124 AUROS

Politique du logement programmes locaux de l'habitat

SYNDICAT MIXTE INTER-TERRITORIAL DU PAYS DU HAUT ENTRE-DEUX-MERS (SIPHEM)
9, place Albert Rigoulet – 33190 LA RÉOLE

Protection et mise en valeur de l'environnement

SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN VERSANT DU CIRON
MAIRIE – 1 bis, le Bourg Ouest – 33430 BERNOS-BEAULAC

Ramassage scolaire

SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA RÉGION DE LANGON
École des gens du voyage Django Reinhardt – 49, rue des Pins Francs – 33210 TOULENNE

S.I. d'études et de programmation

SYNDICAT MIXTE INTER-TERRITORIAL DU PAYS DU HAUT ENTRE-DEUX-MERS (SIPHEM)
9, place Albert Rigoulet – 33190 LA RÉOLE

UNION DES EPCI DU SUD-GIRONDE POUR L'ENLÈVEMENT ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS
ET ASSIMILÉS (USSGETOM)
Zone artisanale de Dumes – 5, rue Marcel Paul – 33210 LANGON

Stationnement

SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA RÉGION DE LANGON
École des gens du voyage Django Reinhardt – 49, rue des Pins Francs – 33210 TOULENNE

Tourisme

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PLAN D'EAU DE LA VALLÉE DE L'EUILLE ET DU LAC DE LAROMET
MAIRIE – Le Bourg – 33410 LAROQUE

Traitement, adduction, distribution de l'eau

S.I.A.E.P.A. BASSANNE, DROPT, GARONNE
1, Rue Saint Aignan – 33190 LA RÉOLE

Dissolution en cours

S. I. DE LA CASERNE DES POMPIERS DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE
MAIRIE – 33540 SAUVETERRE-DE-GUYENNE

ARRONDISSEMENT DE LESPARRE-MÉDOC

Accueil des gens du voyage

SYNDICAT MIXTE POUR LA RÉALISATION ET LA GESTION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
CC Médoc-Estuaire – 26, rue de l'Abbé Frémont – 33460 ARSAC

Collecte, traitement ou élimination ordures ménagères et déchets

SYNDICAT MÉDOCAIN INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (SMICOTOM)
20, zone d'activités – 33112 SAINT-LAURENT-MÉDOC

Elaboration de schémas directeurs et de secteur

SYNDICAT MIXTE POUR L'ÉLABORATION, LA GESTION, LA RÉVISION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE EN MÉDOC
MAIRIE – 33112 SAINT-LAURENT-DU-MÉDOC

Gestion des bassins versants

S. I. D'AMÉNAGEMENT DES EAUX DES BASSINS VERSANTS ET DES ÉTANGS DU LITTORAL GIRONDIN
MAIRIE – 21, route de Bordeaux – 33121 CARCANS

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DES JALLES DE CARTILLON ET DE CASTELNAU
MAIRIE – 4, route de Pauillac – 33460 ARCINS

SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS CENTRE MÉDOC - GARGOUILH
SMBV Centre Médoc-Gargouilh – 19, rue du Maréchal Juin – 33250 PAUILLAC

Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi

SYNDICAT MIXTE DU PAYS MÉDOC
MAIRIE – 33112 SAINT-LAURENT-MÉDOC

Tourisme

SYNDICAT MIXTE DU PAYS MÉDOC
MAIRIE – 33112 SAINT-LAURENT-MÉDOC

ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE

Collecte, traitement ou élimination ordures ménagères et déchets

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS
DU LIBOURNAIS-HAUTE-GIRONDE (SMICVAL)
8, rue de la Pinière – 33910 SAINT-DENIS-DE-PILE

UNION DES SYNDICATS POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES O. M. (USTOM) DU CASTILLONNAIS
ET DU RÉOLAIS
Recyclerie – 3, place de l'Église – 33890 PESSAC-SUR-DORDOGNE

Gestion des bassins versants

SYNDICAT MIXTE EAUX ET RIVIÈRES DE L'ENTRE-DEUX-MERS (SMER'E2M)
MAIRIE – 6, rue de l'Hôpital – 33420 RAUZAN

Protection et mise en valeur de l'environnement

SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN VERSANT DE L'ESCOUACH (SMABVE)
MAIRIE – 55, route Piquessière – 33350 MOULIETS-ET-VILLEMARTIN

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

Activités sociales

SYNDICAT D'AIDES MÉNAGÈRES À DOMICILE DES COTEAUX DE LA GARONNE - (SAMD)
13, rue Bourg-Plessis – 33360 CAMBLANES-ET-MEYNAC

Activités culturelles ou socio-culturelles

SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE (PNR)
Maison du Parc – 33, route de Bayon-Sur-Gironde – 33830 BELIN-BÉLIET

SYNDICAT MIXTE POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE (SMIDDEST)
MAIRIE – 33820 SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE

Aménagement rural

SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE (PNR)
Maison du Parc – 33, route de Bayon-Sur-Gironde – 33830 BELIN-BÉLIET

Assainissement collectif

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DE LA GIRONDE (SDEEG) À LA CARTE
12, rue du Cardinal Richaud – 33000 BORDEAUX

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE ST-JEAN-D'ILLAC ET MARTIGNAS-SUR-JALLE
MAIRIE – 120, avenue du Las – 33127 SAINT-JEAN-D'ILLAC

Assainissement non collectif

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DE LA GIRONDE (SDEEG) À LA CARTE
12, rue du Cardinal Richaud – 33000 BORDEAUX

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE SAINT-JEAN-D'ILLAC ET
MARTIGNAS-SUR-JALLE
MAIRIE – 120, avenue du Las – 33127 SAINT-JEAN-D'ILLAC

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
DE LA RÉGION DE BONNETAN (à la carte)
MAIRIE – 1, allée Loubière – 33370 BONNETAN

Autres

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DE LA GIRONDE (SDEEG) À LA CARTE
12, rue du Cardinal Richaud – 33000 BORDEAUX

SYNDICAT MIXTE DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE LA RIVE DROITE (SPIRD)
MAIRIE – 6 avenue Pasteur B.P. 110 – 33270 FLOIRAC

Collecte, traitement ou élimination ordures ménagères et déchets

S.I.V.O.M. DE LA RIVE DROITE (SYNDICAT MIXTE)
MAIRIE – 33270 FLOIRAC

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ENTRE-DEUX-MERS OUEST POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MÉNAGÈRES (SEMOCTOM)
9, route d'Allégret – 33670 SAINT-LÉON

Traitement des ordures ménagères et déchets

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DE LA GIRONDE (SDEEG) À LA CARTE
12, rue du Cardinal Richaud – 33000 BORDEAUX

UNION COMMUNAUTAIRE POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DE LA BRÈDE - PODENSAC (UCTOM)
MAIRIE – 33640 ISLE-SAINT-GEORGES

Élaboration de schémas directeurs et de secteur

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DIRECTEUR DE L'AIRE MÉTROPOLITAINE BORDELAISE - SYSDAU
Hangar G2 – Quai Armand Lalande – B.P. 88 Bassin à flot n°1 – 33041 BORDEAUX CEDEX

Création des zones de développement éolien

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DE LA GIRONDE (SDEEG) À LA CARTE
12, rue du Cardinal Richaud – 33000 BORDEAUX

Gestion des bassins versants

S. I. D'AMÉNAGEMENT DES BASSINS VERSANTS DE L'ARTIGUE ET DE LA MAQUELINE
MAIRIE – 33290 LUDON-MÉDOC

SYNDICAT MIXTE DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE LA RIVE DROITE (SPIRD)
MAIRIE – 6 avenue Pasteur – B.P. 110 – 33270 FLOIRAC

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU RUISSEAU DU GUA
MAIRIE – 33370 ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX

SYNDICAT MIXTE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE LA PRESQU'ÎLE D'AMBÈS (SPIPA)
80, avenue de la Garonne – 33440 SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND

Informatique

SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMÉRIQUE
74, rue Georges Bonnac - Les Jardins de Gambetta - Tour 4 - 2^e étage – 33000 BORDEAUX

Politique du cadre de vie

SYNDICAT MIXTE POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE (SMIDDEST)
MAIRIE – 33820 SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE

Production, distribution d'énergie

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DE LA GIRONDE (SDEEG) À LA CARTE
12, rue du Cardinal Richaud – 33000 BORDEAUX

Protection et mise en valeur de l'environnement

CCONSERVATOIRE BOTANIQUE SUD-ATLANTIQUE (Syndicat mixte)
Domaine de Certes-Graveyron – 33980 AUDENGE

S. M. D'ÉTUDES POUR LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
Résidence «Les Jardins de Gambetta» 74, rue Georges Bonnac – 33000 BORDEAUX

SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE (PNR)
MAISON DU PARC – 33, Route de BAYON-SUR-GIRONDEne – 33830 BELIN-BÉLIET

SYNDICAT MIXTE POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE (SMIDDEST)
MAIRIE – 33820 SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE

Réalisation d'équipement public

SYNDICAT MIXTE POLE TOURISTIQUE DU BOURGAILH
179 avenue de Beutre – 33600 PESSAC

S.I. d'études et de programmation

S. M. D'ÉTUDES POUR LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
Résidence «Les Jardins de Gambetta» 74, rue Georges Bonnac – 33000 BORDEAUX

Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi

SYNDICAT MIXTE POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE (SMIDDEST)
MAIRIE – 33820 SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE

Tourisme

SYNDICAT MIXTE POLE TOURISTIQUE DU BOURGAILH
179 avenue de Beutre – 33600 PESSAC

SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE (PNR)
Maison du Parc – 33, route de Bayon-Sur-Gironde – 33830 BELIN-BÉLIET

SYNDICAT MIXTE POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE (SMIDDEST)
MAIRIE – 33820 SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE

Traitement, adduction, distribution de l'eau

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DE LA GIRONDE (SDEEG) À LA CARTE
12, rue du Cardinal Richaud – 33000 BORDEAUX

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE ST-JEAN-D'ILLAC ET MARTIGNAS-SUR-JALLE
MAIRIE – 120, avenue du Las – 33127 SAINT-JEAN-D'ILLAC

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
DE LA RÉGION DE BONNETAN (à la carte)
MAIRIE – 1, allée Loubière – 33370 BONNETAN

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE CARBON-BLANC (syndicat mixte)
14, avenue du Général de Gaulle – 33530 BASSENS

LISTE MULTI-CRITERES PÔLE MÉTROPOLITAIN

ARRONDISSEMENT DE LANGON

Etude et mise en place de développement territorial

PÔLE TERRITORIAL DU CŒUR-ENTRE-DEUX-MERS (PETR)
20 bis, Grand-Rue – 33760 TARGON

Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi

PÔLE TERRITORIAL DU CŒUR-ENTRE-DEUX-MERS (PETR)
20 bis, Grand-Rue – 33760 TARGON

Tourisme

PÔLE TERRITORIAL DU CŒUR-ENTRE-DEUX-MERS (PETR)
20 bis, Grand-Rue – 33760 TARGON

ARRONDISSEMENT DE LANGON

Elaboration de schémas directeurs et de secteur

PÔLE TERRITORIAL DU LIBOURNAIS (PETR)
73, Route de Paris – 33910 SAINT-DENIS-DE-PILE

Etude et mise en place de développement territorial

PÔLE TERRITORIAL DU LIBOURNAIS (PETR)
73, Route de Paris – 33910 SAINT-DENIS-DE-PILE

Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi

PÔLE TERRITORIAL DU LIBOURNAIS (PETR)
73, Route de Paris – 33910 SAINT-DENIS-DE-PILE

Tourisme

PÔLE TERRITORIAL DU LIBOURNAIS (PETR)
73, Route de Paris – 33910 SAINT-DENIS-DE-PILE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA GIRONDE



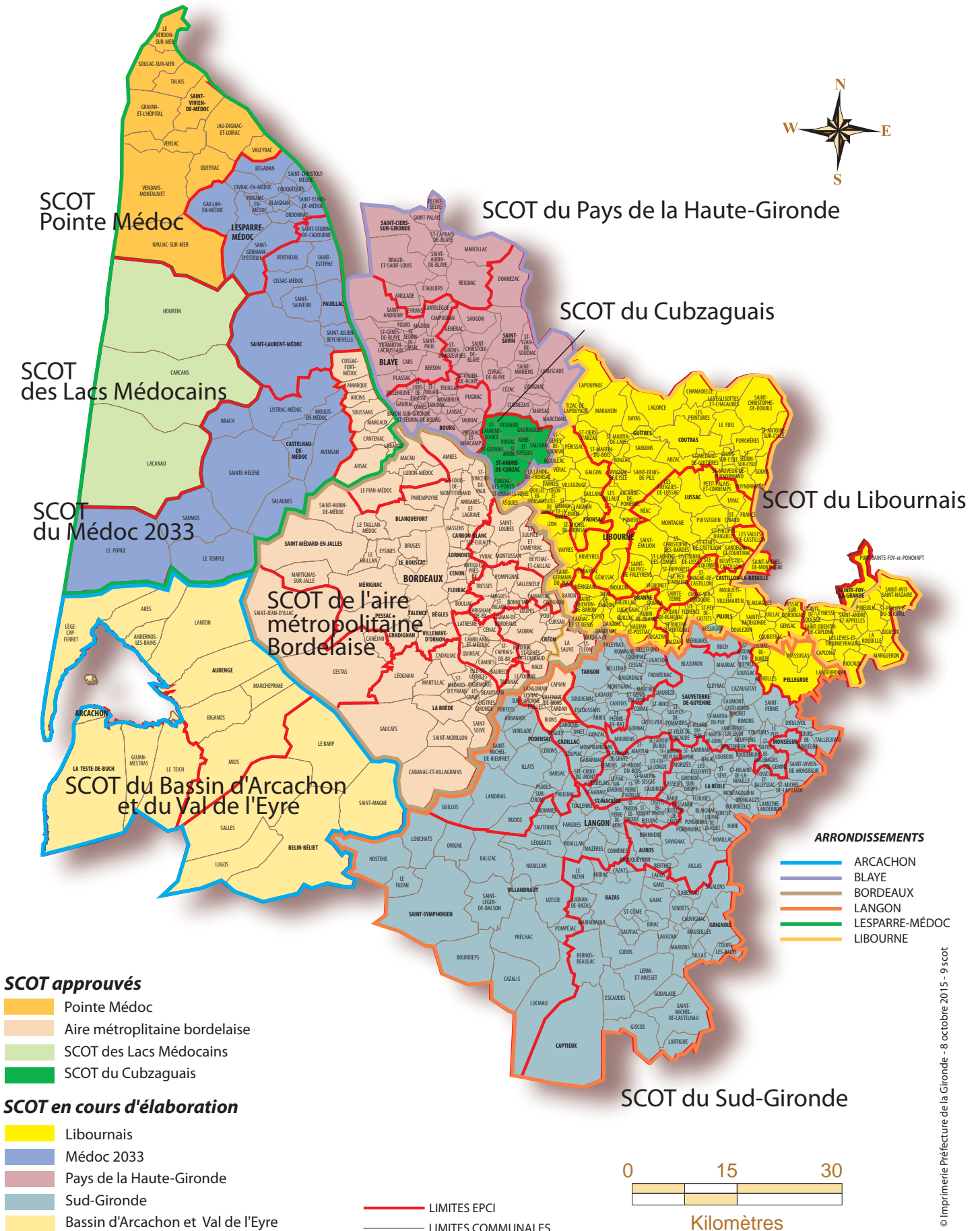
CARTOGRAPHIE
Première partie
emportant
des effets prescriptifs

2 - Cartes - Première partie : Articles emportant des effets prescriptifs

2.1	SCOT.....	page 81
2.2	PNR.....	page 82
2.3	EPCI à fiscalité propre - état des lieux.....	page 84
2.4	EPCI à fiscalité propre et PETR.....	page 86
2.5	EPCI à fiscalité propre - propositions de rationalisation.....	page 88
2.6	EPCI à fiscalité propre - propositions de rationalisation (nouveaux périmètres) .	page 90
2.7	Syndicats de gestion des bassins versants - état des lieux	page 92
2.8	Syndicats de gestion des bassins versants - propositions de rationalisation.....	page 94
2.9	Syndicats d'eau - état des lieux	page 96
2.10	Syndicats d'assainissement - état des lieux	page 98
2.11	Syndicats d'eau et d'assainissement - propositions de rationalisation	page 100
2.12	Syndicats d'élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés état des lieux et propositions de rationalisation.....	page 102
2.13	Syndicats de distribution d'énergie électrique état des lieux et propositions de rationalisation.....	page 104
2.14	Collèges et lycée - propositions de rationalisation.....	page 106
2.15	RPI - propositions de rationalisation.....	page 108

GIRONDE





schémas de cohérence territoriale



GIRONDE - LANDES

le parc naturel des Landes de Gascogne

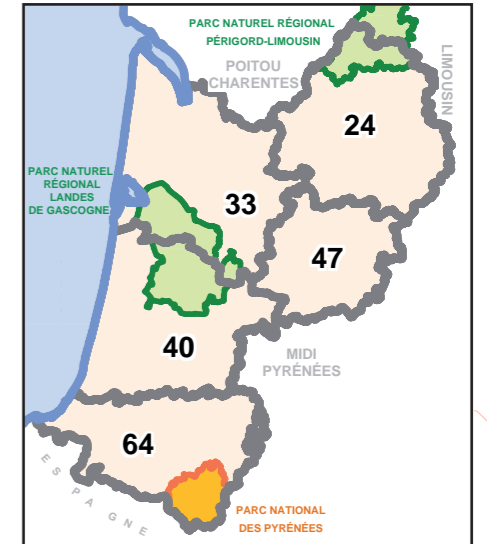


-  PNR GIRONDE
-  Communes intégrées en 2012
-  PNR LANDES
-  Communes intégrées en 2012

 LIMITES COMMUNALES

GIRONDE

LANDES



GIRONDE

les 37 epci à fiscalité propre



LESPARRE-MÉDOC

- 1 Centre-Médoc
- 2 Cœur du Médoc
- 3 Lacs Médocains
- 4 Médoc Estuaire
- 5 Médullienne
- 6 Pointe du Médoc

ARCACHON

- 7 COBAN - Atlantique
- 8 COBAS - Pôle Atlantique
- 9 Val de l'Eyre

BORDEAUX

- 10 Jalle Eau Bourde
- 11 Coteaux Bordelais
- 12 Créonnais
- 13 Bordeaux Métropole
- 14 Montesquieu
- 15 Portes de l'Entre-Deux-Mers
- 16 Secteur de Saint-Loubès

BLAYE

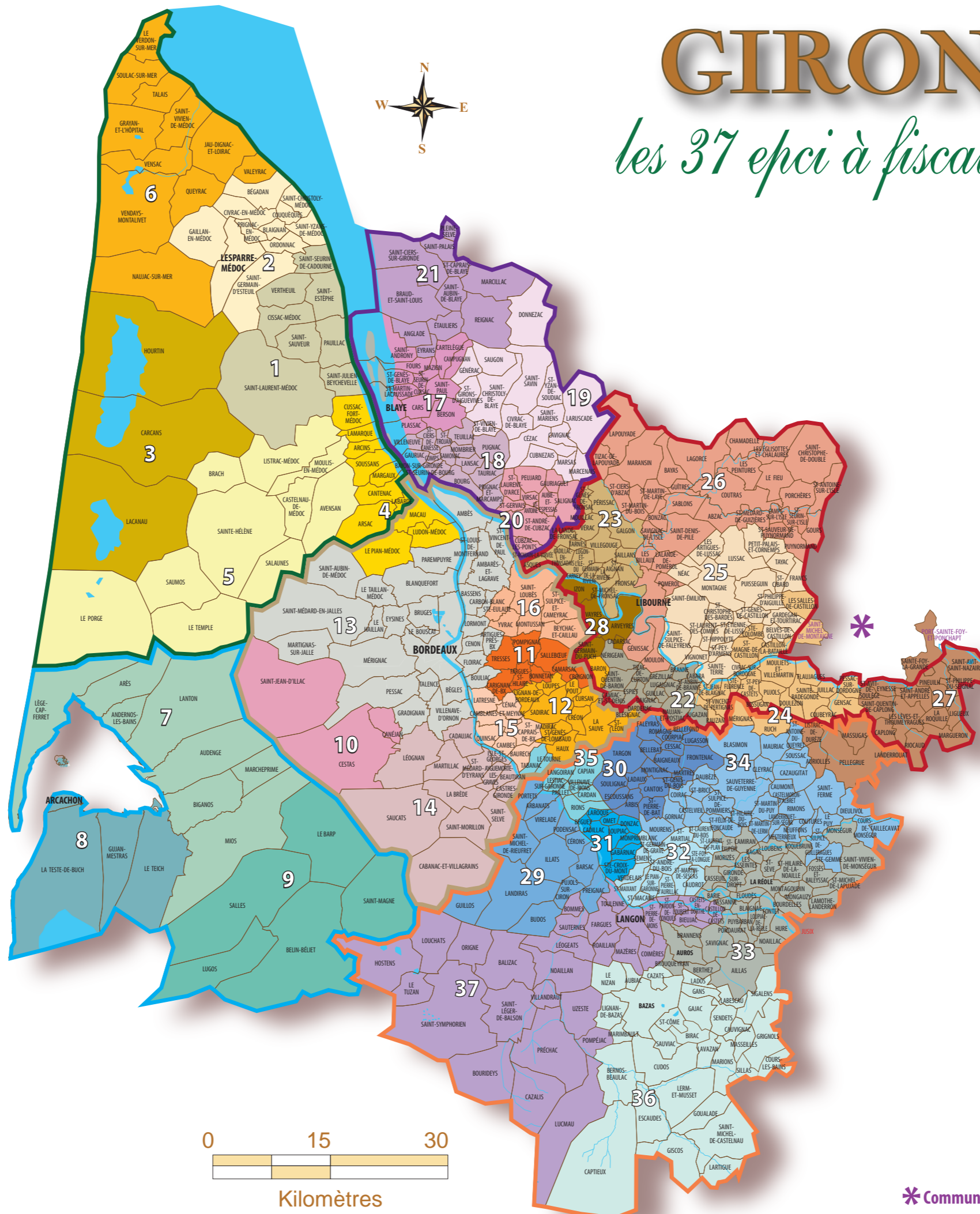
- 17 Canton de Blaye
- 18 Canton de Bourg
- 19 Latitude Nord-Gironde
- 20 Cubzaguais
- 21 Estuaire canton de St-Ciers

LIBOURNE

- 22 Brannais
- 23 Canton de Fronsac
- 24 Castillon-Pujols
- 25 Grand Saint-Émilionnais
- 26 CA du Libournais
- 27 Pays Foyen
- 28 Sud-Libournais

LANGON

- 29 Podensac
- 30 Canton de Targon
- 31 Coteaux de Garonne
- 32 Coteaux Macariens
- 33 Réolais en Sud-Gironde
- 34 Sauveterrois
- 35 Vallon de l'Artolie
- 36 Bazadais
- 37 Sud Gironde



LIMITES COMMUNALES

ARRONDISSEMENTS

- ARCACHON
- BLAYE
- BORDEAUX
- LANGON
- LESPARRE-MÉDOC
- LIBOURNE

0 15 30

Kilomètres

* Communes de l'arrondissement de Bergerac (24)

GIRONDE

les 37 epci à fiscalité propre et 2 petr

LOI NOTRe du 7 août 2015
seuil de 15 000 hab. (population municipale)

LESPARRE-MÉDOC

- 1 Centre-Médoc 16 780
- 2 Cœur du Médoc 12 341
- 3 Lacs Médocains 10 078
- 4 Médoc Estuaire 26 063
- 5 Médullienne 18 510
- 6 Pointe du Médoc 14 766

BORDEAUX

- 10 Jalle Eau Bourde 28 725
- 11 Coteaux Bordelais 18 102
- 12 Créonnais 15 058
- 13 Bordeaux Métropole 737 492
- 14 Montesquieu 38 755
- 15 Portes de l'Entre-Deux-Mers 14 868
- 16 Secteur de St-Loubès 25 319

ARCACHON

- 7 COBAN - Atlantique 60 413
- 8 COBAS - Pôle Atlantique 63 286
- 9 Val de l'Eyre 17 734

BLAYE

- 17 Canton de Blaye 14 738
- 18 Canton de Bourg 13 340
- 19 Latitude Nord-Gironde 22 816
- 20 Cubzaguais 22 719
- 21 Estuaire canton de St-Ciers 12 351

LIBOURNE

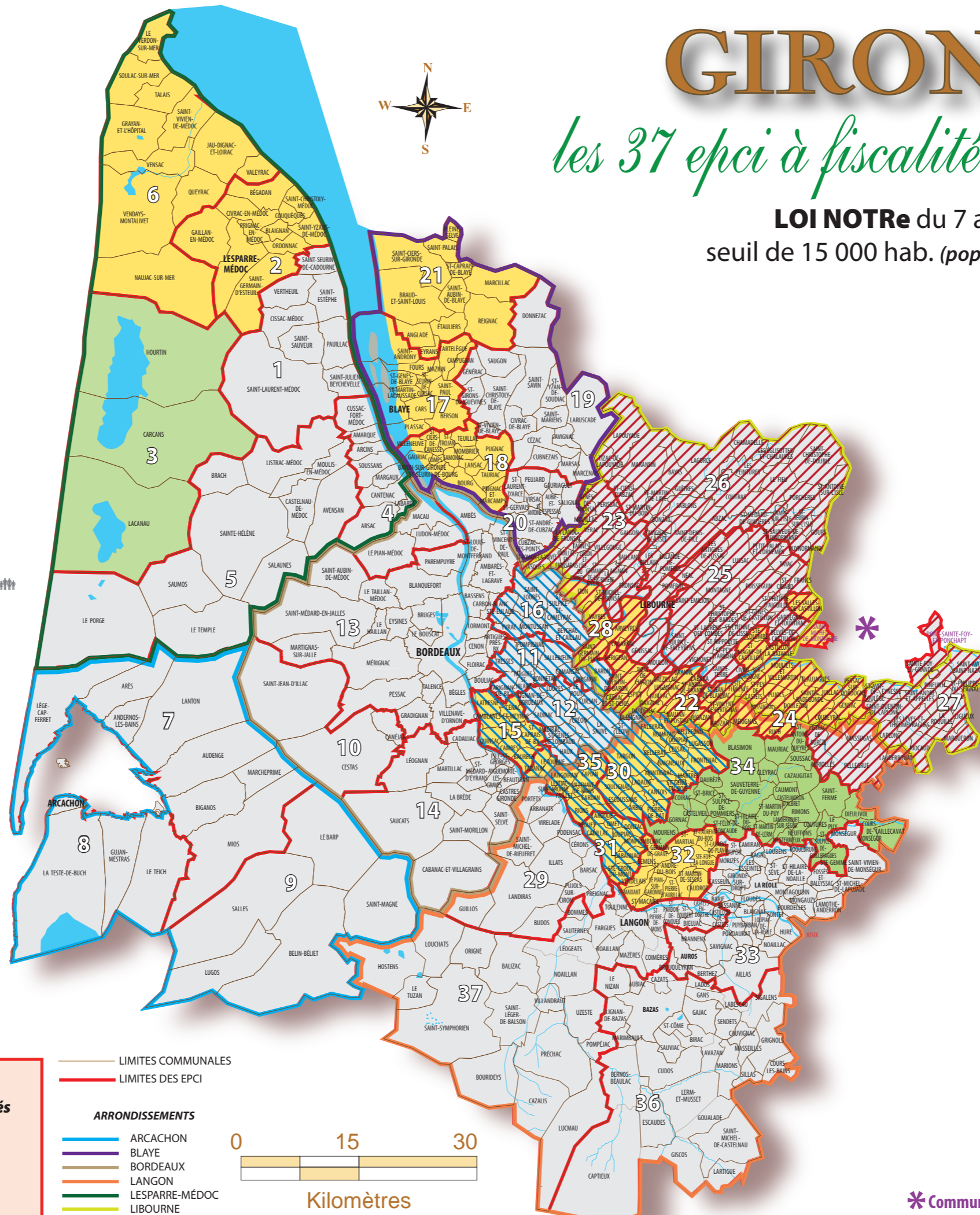
- 22 Brannais 9 048
- 23 Canton de Fronsac 16 311
- 24 Castillon-Pujols 14 630
- 25 Grand Saint-Émilionnais 15 257
- 26 CA du Libournais 69 673
- 27 Pays Foyen 16 300
- 28 Sud-Libournais 13 251

LANGON

- 29 Podensac 19 727
- 30 Canton de Targon 7 067
- 31 Coteaux de Garonne 7 231
- 32 Coteaux Macariens 10 014
- 33 Réolais en Sud-Gironde 19 672
- 34 Sauveterrois 9 302
- 35 Vallon de l'Artolie 8 987
- 36 Bazadais 15 435
- 37 Sud Gironde 30 406

PETR

- Cœur de l'Entre-Deux-Mers
- Libournais



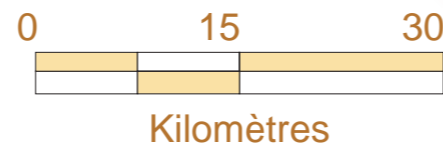
Loi NOTRe

- 22 EPCI de + de 15 000 hab. non concernés
- 13 EPCI de - de 15 000 hab.
- 2 EPCI de - de 15 000 hab. de faible densité démographique

— LIMITES COMMUNALES
— LIMITES DES EPCI

ARRONDISSEMENTS

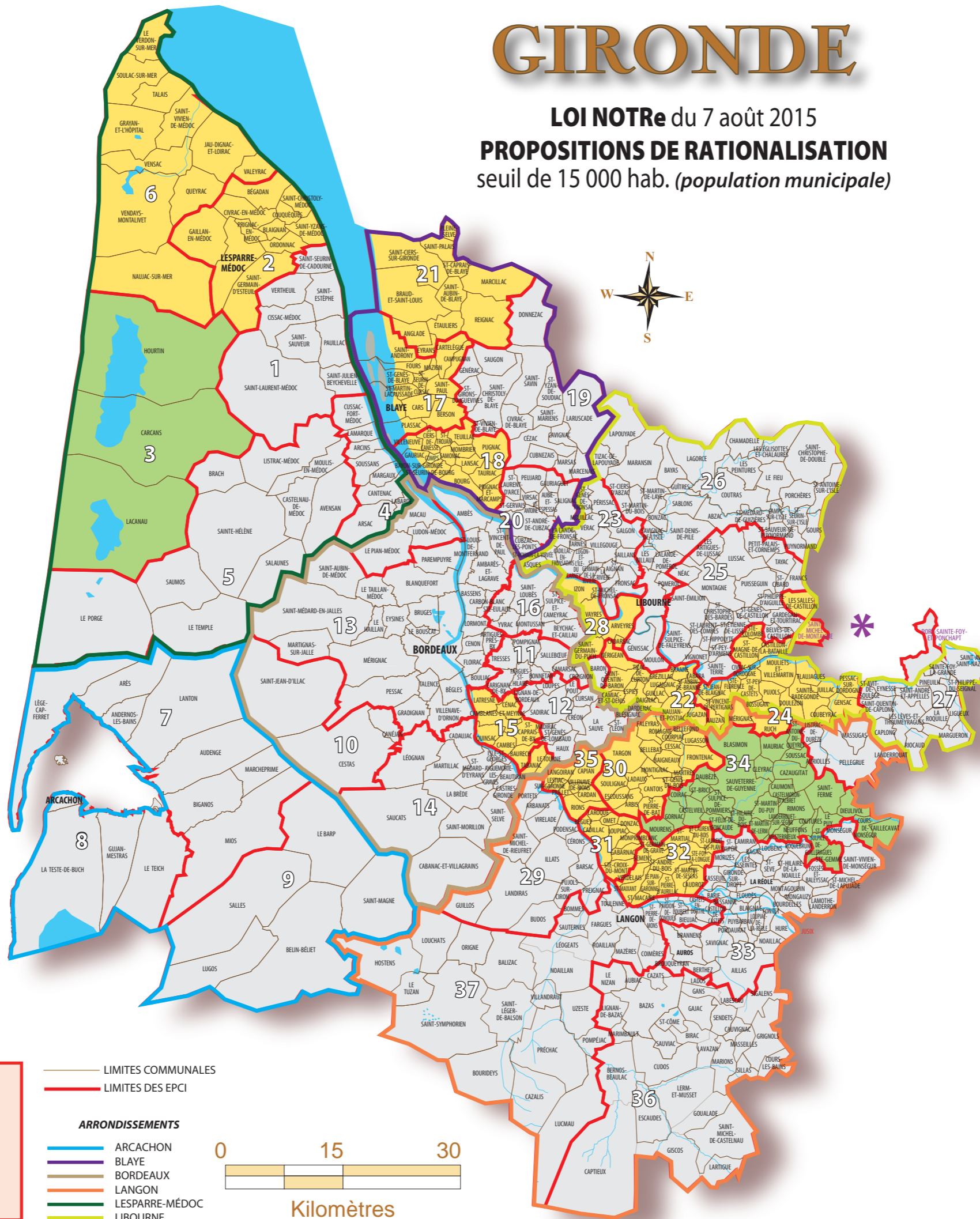
- ARCACHON
- BLAYE
- BORDEAUX
- LANGON
- LESPARRE-MÉDOC
- LIBOURNE



* Communes de l'arrondissement de Bergerac (24)

GIRONDE

LOI NOTRe du 7 août 2015
PROPOSITIONS DE RATIONALISATION
seuil de 15 000 hab. (population municipale)



LESPARRE-MÉDOC

- 1 Centre-Médoc 16 780
- 2 Cœur du Médoc 12 341
- 3 Lacs Médocains 10 078
- 4 Médoc Estuaire 26 063
- 5 Médullienne 18 510
- 6 Pointe du Médoc 14 766

Fusion 1 + 2 + 5 et Fusion 3 + 6

BORDEAUX

- 10 Jalle Eau Bourde 28 725
- 11 Coteaux Bordelais 18 102
- 12 Créonnais 15 058
- 13 Bordeaux Métropole 737 492
- 14 Montesquieu 38 755
- 15 Portes de l'Entre-Deux-Mers 14 868
- 16 Secteur de St-Loubès 25 319

Fusion 12 + 15

ARCACHON

- 7 COBAN - Atlantique 60 413
- 8 COBAS - Pôle Atlantique 63 286
- 9 Val de l'Eyre 17 734

BLAYE

- 17 Canton de Blaye 14 738
- 18 Canton de Bourg 13 340
- 19 Latitude Nord-Gironde 22 816
- 20 Cubzaguais 22 719
- 21 Estuaire canton de St-Ciers 12 351

Fusion 17 + 18 + 19 + 20 + 21

LIBOURNE

- 22 Brannais 9 048
- 23 Canton de Fronsac 16 311
- 24 Castillon-Pujols 14 630
- 25 Grand Saint-Émilionnais 15 257
- 26 CA du Libournais 69 673
- 27 Pays Foyen 16 300
- 28 Sud-Libournais 13 251

Fusion 26 + 28 et Fusion 22 + 24

LANGON

- 29 Podensac 19 727
- 30 Canton de Targon 7 067
- 31 Coteaux de Garonne 7 231
- 32 Coteaux Macariens 10 014
- 33 Réolais en Sud-Gironde 19 672
- 34 Sauveterrois 9 302
- 35 Vallon de l'Artolie 8 987
- 36 Bazadais 15 435
- 37 Sud Gironde 30 406

Fusion 29 + 30 + 31 + 35
et Fusion 32 + 37

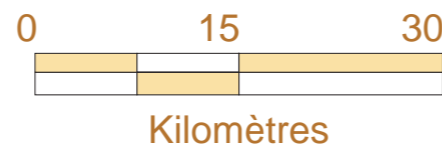
Loi NOTRe

- 22 EPCI de + de 15 000 hab. non concernés
- 13 EPCI de - de 15 000 hab.
- 2 EPCI de - de 15 000 hab. de faible densité démographique

— LIMITES COMMUNALES
— LIMITES DES EPCI

ARRONDISSEMENTS

- ARCACHON
- BLAYE
- BORDEAUX
- LANGON
- LESPARRE-MÉDOC
- LIBOURNE



GIRONDE

epci à fiscalité propre

PROPOSITIONS DE RATIONALISATION



Blaye

- Fusion**
- 17 Canton de Blaye 14 738 #
 - 18 Canton de Bourg 13 340 #
 - 19 Latitude Nord-Gironde 22 816 #
 - 20 Cubzaguais 22 719 #
 - 21 Estuaire canton de St-Ciers 12 351 #

Lesparre-Médoc

- Fusion**
- 3 Lacs Médocains 10 078 #
 - 6 Pointe du Médoc 14 766 #

Fusion

- 1 Centre-Médoc 16 780 #
- 2 Cœur du Médoc 12 341 #
- 5 Médullienne 18 510 #

Libourne

- Fusion**
- 26 CA du Libournais 69 673 #
 - 28 Sud-Libournais 13 251 #

Fusion

- 22 Brannais 9 048 #
- 24 Castillon-Pujols 14 630 #

Bordeaux

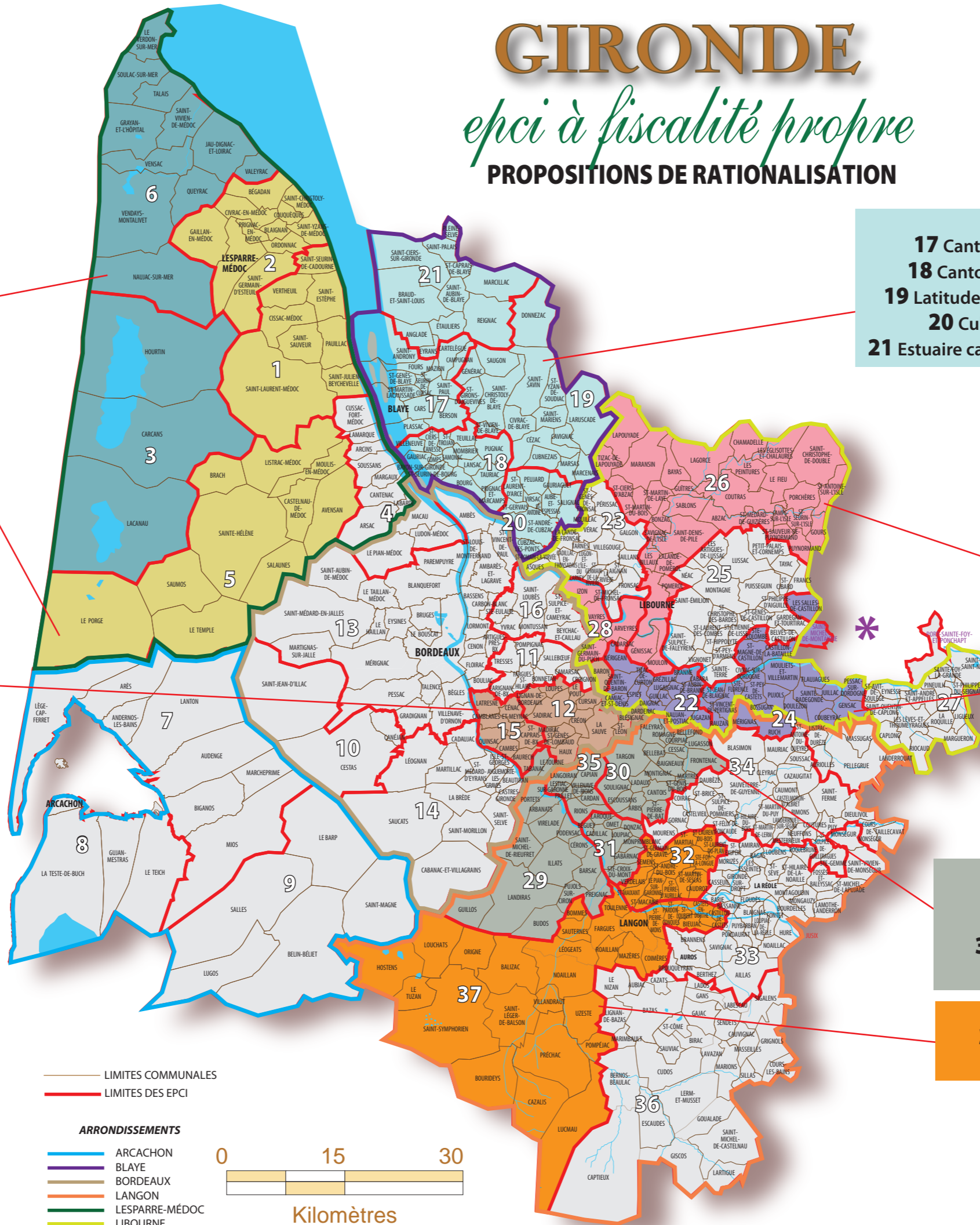
- Fusion**
- 12 Créonnais 15 058 #
 - 15 Portes de l'Entre-Deux-Mers 14 868 #

Langon

- Fusion**
- 29 Podensac 19 727 #
 - 30 Canton de Targon 7 067 #
 - 31 Coteaux de Garonne 7 231 #
 - 35 Vallon de l'Artolie 8 987 #

Fusion

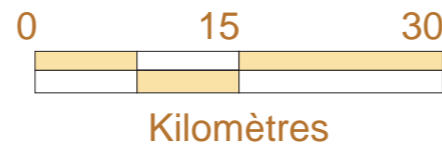
- 32 Coteaux Macariens 10 014 #
- 37 Sud Gironde 30 406 #



— LIMITES COMMUNALES
 — LIMITES DES EPCI

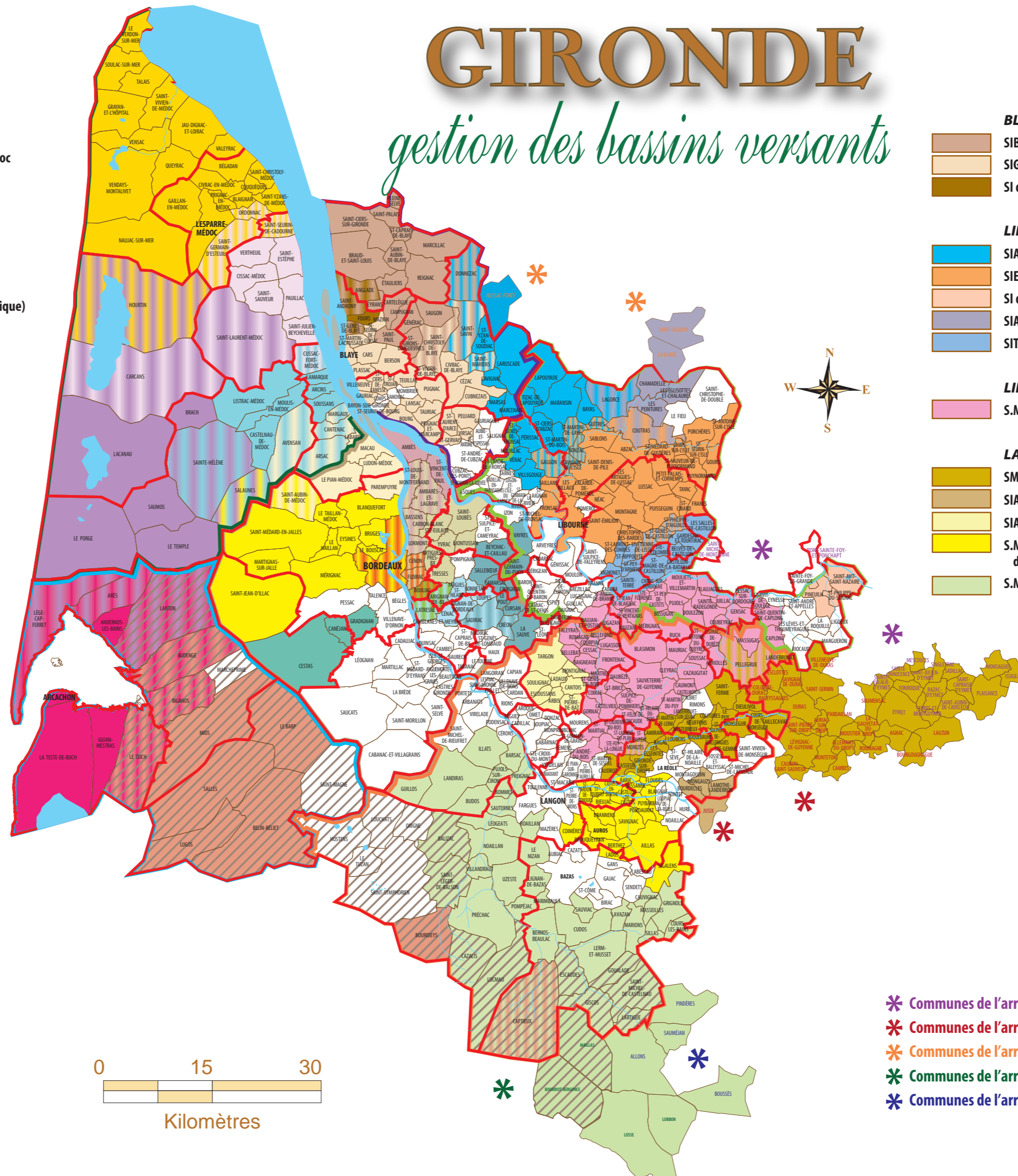
ARRONDISSEMENTS

- ARCACHON
- BLAYE
- BORDEAUX
- LANGON
- LESPARRE-MÉDOC
- LIBOURNE



GIRONDE

gestion des bassins versants



LESPARRE-MÉDOC

- SIBV des Jalles du Cartillon et de Castelnau-de-Médoc
- SMBV du Centre Médoc-Gargouilh
- SIAEBV des étangs du Littoral Girondin
- SIBV de la Pointe Médoc

ARCACHON

- S.I.V.O.M. à la carte du Val de l'Eyre (Communes ayant opté pour la compétence hydraulique)
- S.I.B.A.

BORDEAUX

- SIETRA du Bas versant de la Pimpine
- SMBV du Ruisseau du Gua
- SIABV de l'Artigue et de la Maqueline
- SIBV du Gestas
- SIBV du Ruisseau du Pian
- SIJALAG - SI des Jalles de Lande à Garonne
- SI de gestion de chantiers d'insertion : le Val de l'Eau Bourde
- SPIPA - S.M. Protection contre les inondations de la Presqu'île d'Ambès (+ Bordeaux métropole)
- SPIRD - S.M. Protection contre les inondations de la Rive Droite (+ Bordeaux métropole)

- PNR des Landes de Gascogne

BLAYE

- SIBV de la Livenne (AP de retrait des compétences au 30-06-2014)
- SIGBV du Moron et du Blayais
- SI de Défense de la digue des Quenouilles

LIBOURNE

- SIA de la Saye, du Galostre et du Lary
- SIETAVI - Aménagement de la Vallée de l'Isle
- SI du Bas canton de Sainte-Foy-la-Grande
- SIAH du Bassin de la Dronne
- SITAF du Canton de Castillon-la-Bataille

LIBOURNE et LANGON

- S.M. Eaux et Rivières-Entre-Deux-Mers

LANGON

- SM du Dropt aval (Siège : Duras - 47)
- SIABV du Médiér
- SIABV de l'Œuille
- S.M. d'aménagement hydraulique des Bassins versants du Beuve et de la Bassanne
- S.M. Aménagement du Bassin versant du Ciron



ARRONDISSEMENTS

- ARCACHON
- BLAYE
- BORDEAUX
- LANGON
- LESPARRE-MÉDOC
- LIBOURNE

- ✳ Communes de l'arrondissement de Bergerac (24)
- ✳ Communes de l'arrondissement de Marmande (47)
- ✳ Communes de l'arrondissement de Jonzac (17)
- ✳ Communes de l'arrondissement de Mont-de-Marsan (40)
- ✳ Communes de l'arrondissement de Nérac (47)

GIRONDE

gestion des bassins versants

PROPOSITIONS DE RATIONALISATION

Bordeaux

Extension de périmètre du SIBV du Gestas aux communes de Izon, Pompignac, Loupes, Camiac-et-Saint-Denis, Bonnetan, Baron, Saint-Quentin-de-Baron, Nérigean, Tizac-de-Curton, Espiet, Grézillac, Daignac, Dardenac, Blésignac, Saint-Léon, Guillac, Beychac-et-Caillau, Saint-Loubès, Montussan, Saint-Sulpice-et-Cameyrac et Sainte-Eulalie.

Fusion du SIETRA du Bassin Versant de la Pimpine et du SIBV du ruisseau du Pian et **Extension de périmètre** aux communes de Quinsac, Cambes, Camblanes-et-Meynac et Saint-Caprais-de-Bordeaux.

Arcachon

Dissolution du SIVOM à la carte du Val de l'Eyre

Blaye

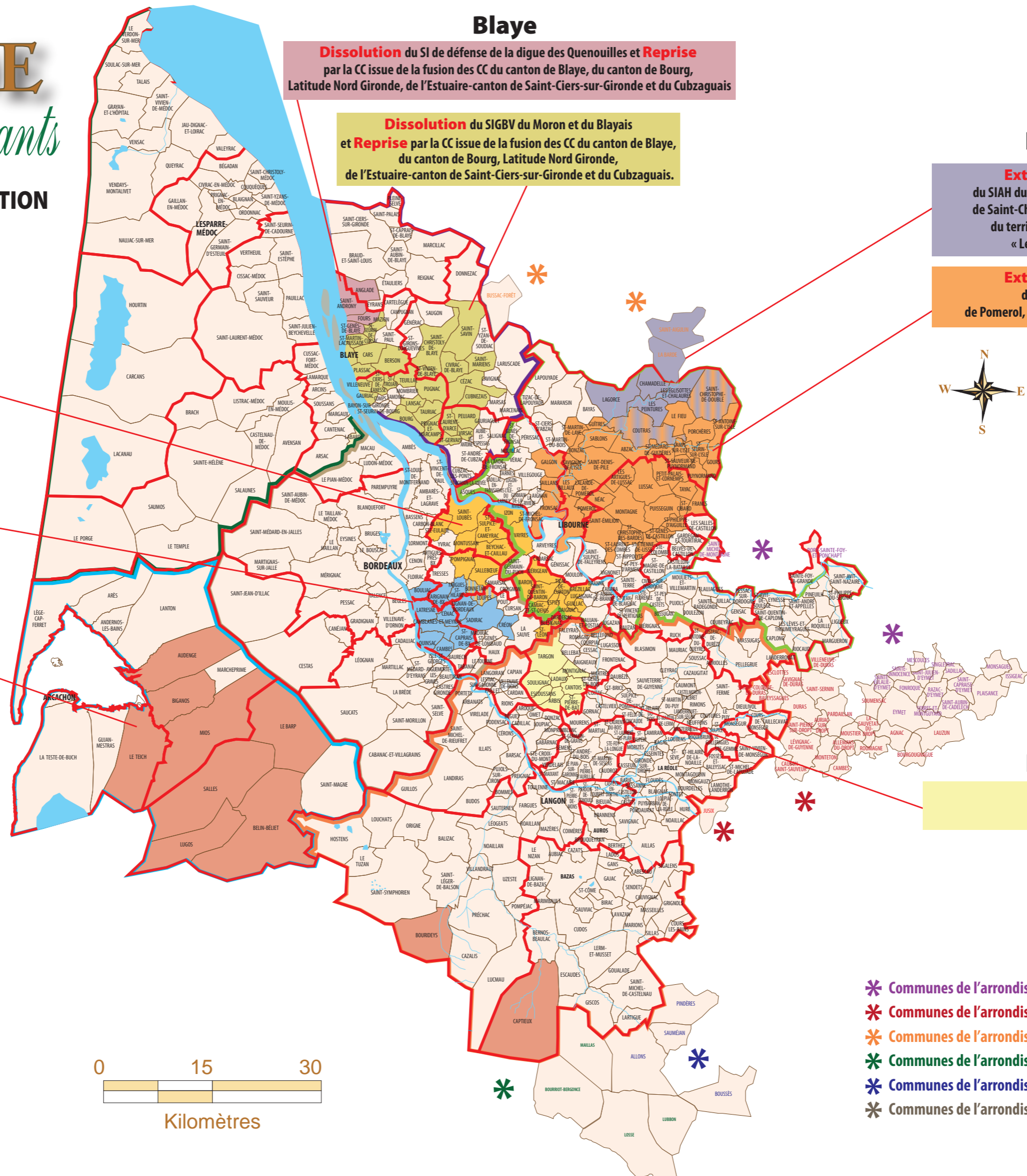
Dissolution du SI de défense de la digue des Quenouilles et **Reprise** par la CC issue de la fusion des CC du canton de Blaye, du canton de Bourg, Latitude Nord Gironde, de l'Estuaire-canton de Saint-Ciers-sur-Gironde et du Cubzaguais

Dissolution du SIGBV du Moron et du Blayais et **Reprise** par la CC issue de la fusion des CC du canton de Blaye, du canton de Bourg, Latitude Nord Gironde, de l'Estuaire-canton de Saint-Ciers-sur-Gironde et du Cubzaguais.

Libourne

Extension de périmètre du SIAH du bassin de la Dronne à la commune de Saint-Christophe-de-Double pour la partie du territoire concernée par le ruisseau « Le Chalaure » et ses affluents

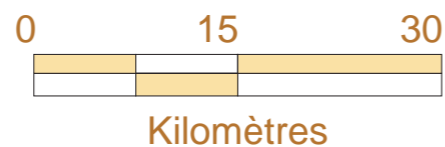
Extension de périmètre du SIETAVI aux communes de Pomerol, Saint-Christophe-de-Double, Le Fieu



— LIMITES COMMUNALES
 — LIMITES DES EPCI

ARRONDISSEMENTS

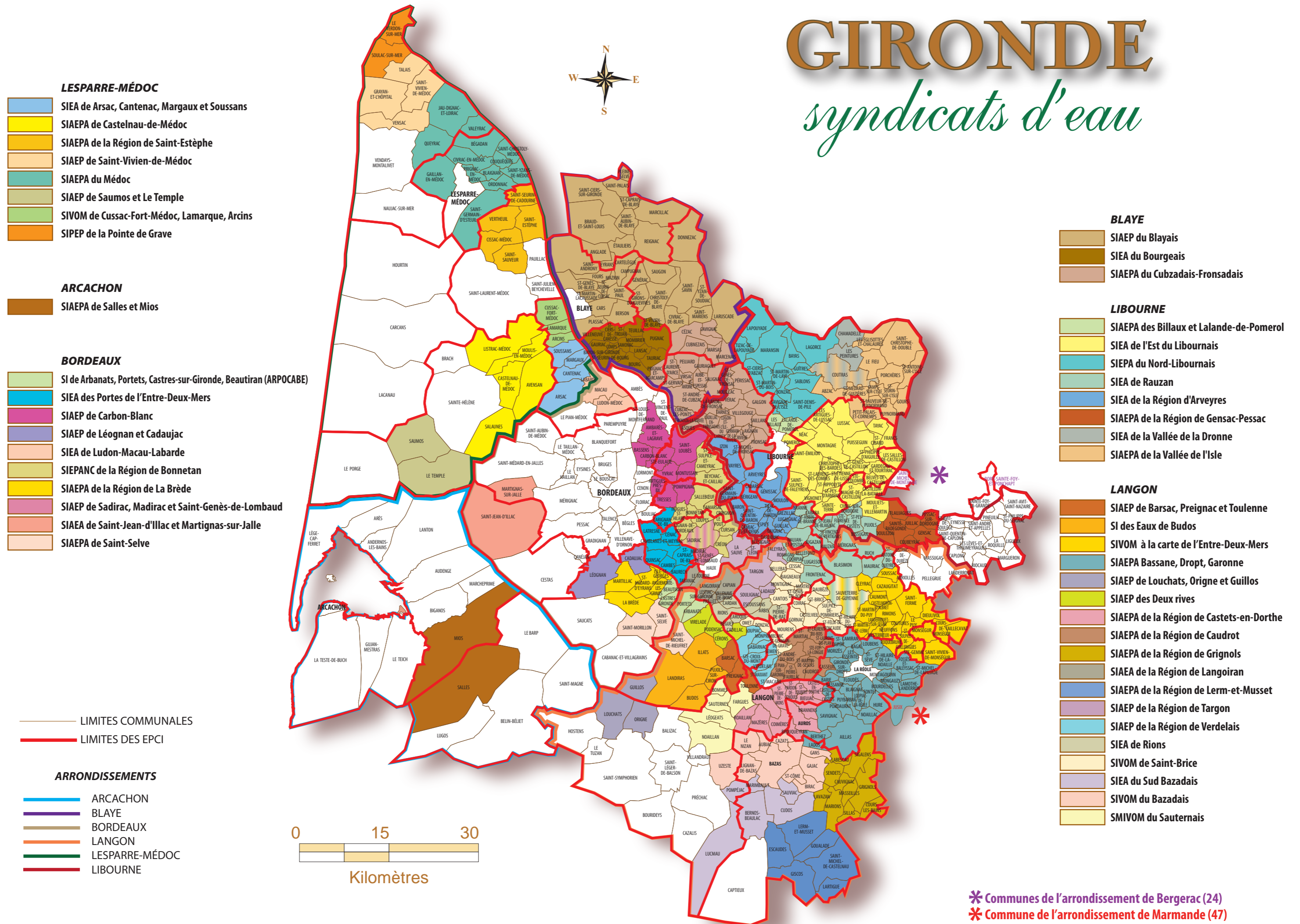
- ARCACHON
- BLAYE
- BORDEAUX
- LANGON
- LESPARRE-MÉDOC
- LIBOURNE



- * Communes de l'arrondissement de Bergerac (24)
- * Communes de l'arrondissement de Marmande (47)
- * Communes de l'arrondissement de Jonzac (17)
- * Communes de l'arrondissement de Mont-de-Marsan (40)
- * Communes de l'arrondissement de Nérac (47)
- * Communes de l'arrondissement d'Angoulême (16)

GIRONDE

syndicats d'eau



LESPARRE-MÉDOC

- SIEA de Arzac, Cantenac, Margaux et Soussans
- SIAEPA de Castelnau-de-Médoc
- SIAEPA de la Région de Saint-Estèphe
- SIAEP de Saint-Vivien-de-Médoc
- SIAEPA du Médoc
- SIAEP de Saumos et Le Temple
- SIVOM de Cussac-Fort-Médoc, Lamarque, Arcins
- SIPEP de la Pointe de Grave

ARCACHON

- SIAEPA de Salles et Mios

BORDEAUX

- SI de Arbanats, Portets, Castres-sur-Gironde, Beautiran (ARPOCABE)
- SIEA des Portes de l'Entre-Deux-Mers
- SIAEP de Carbon-Blanc
- SIAEP de Léognan et Cadaujac
- SIEA de Ludon-Macau-Labarde
- SIEPANC de la Région de Bonnetan
- SIAEPA de la Région de La Brède
- SIAEP de Sadirac, Madirac et Saint-Genès-de-Lombaud
- SIAEA de Saint-Jean-d'Illac et Martignas-sur-Jalle
- SIAEPA de Saint-Selve

BLAYE

- SIAEP du Blayais
- SIEA du Bourgeais
- SIAEPA du Cubzadai-Fronsadais

LIBOURNE

- SIAEPA des Billaux et Lalande-de-Pomerol
- SIEA de l'Est du Libournais
- SIEPA du Nord-Libournais
- SIEA de Rauzan
- SIEA de la Région d'Arveyres
- SIAEPA de la Région de Gensac-Pessac
- SIEA de la Vallée de la Dronne
- SIAEPA de la Vallée de l'Isle

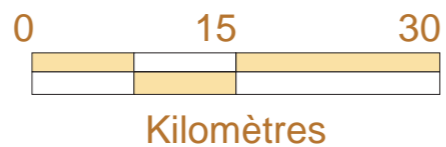
LANGON

- SIAEP de Barsac, Preignac et Toulenne
- SI des Eaux de Budos
- SIVOM à la carte de l'Entre-Deux-Mers
- SIAEPA Bassane, Dropt, Garonne
- SIAEP de Louchats, Origne et Guillos
- SIAEP des Deux rives
- SIAEPA de la Région de Castets-en-Dorthe
- SIAEPA de la Région de Caudrot
- SIAEPA de la Région de Grignols
- SIAEA de la Région de Langoiran
- SIAEPA de la Région de Lerm-et-Musset
- SIAEP de la Région de Targon
- SIAEP de la Région de Verdélais
- SIEA de Rions
- SIVOM de Saint-Brice
- SIEA du Sud Bazadais
- SIVOM du Bazadais
- SMIVOM du Sauternais

— LIMITES COMMUNALES
 — LIMITES DES EPCI

ARRONDISSEMENTS

- ARCACHON
- BLAYE
- BORDEAUX
- LANGON
- LESPARRE-MÉDOC
- LIBOURNE










* Communes de l'arrondissement de Bergerac (24)
 * Commune de l'arrondissement de Marmande (47)

GIRONDE


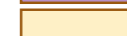
syndicats d'assainissement










COLLECTIF ET NON-COLLECTIF


















- LESPARRE-MÉDOC**
-  SIEA de Arzac, Cantenac, Margaux et Soussans
 -  SIAEPA de Castelnau-de-Médoc
 -  SIAEPA du Médoc
 -  SIAEPA de la Région de Saint-Estèphe
 -  SIVOM de Cussac-Fort-Médoc, Lamarque et Arcins

- ARCACHON**
-  SIBA Bassin d'Arcachon
 -  SIAEPA de Salles et Mios







- BORDEAUX**
-  SIEA des Portes de l'Entre-Deux-Mers
 -  CAPOAR de Castres, Portets et Arbanats
 -  SIEA de Ludon, Macau, Labarde
 -  SIEPANC de la Région de Bonnetan
 -  SIAEPA de la Région de La Brède
 -  SIAEA de Saint-Jean-d'Illac et Martignas-sur-Jalle
 -  SIAEPA de Saint-Selve

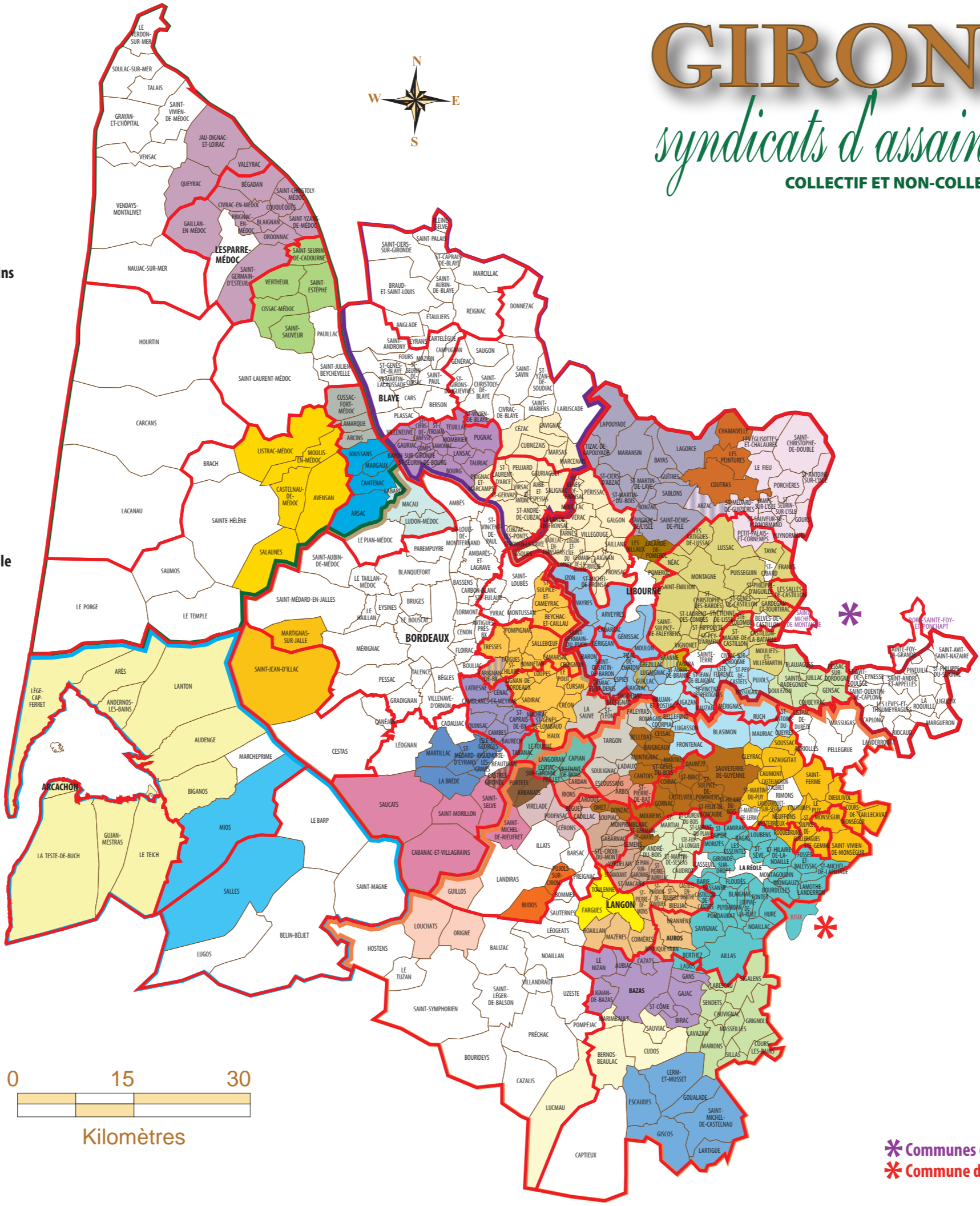
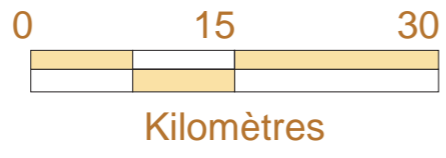
- BLAYE**
-  SIEA du Bourgeais
 -  SIAEPA du Cubzadais-Fronsadais

- LIBOURNE**
-  SIA de Branne, Cabara et Grézillac
 -  SIEA de l'Est du Libournais
 -  SIAEPA des Billaux et de Lalande-de-Pomerol
 -  SIEPA du Nord-Libournais
 -  SIEA de Rauzan
 -  SIEA de la Région d'Arveyres
 -  SIAEPA de la Région de Gensac-Pessac
 -  SIEA de la Vallée de la Dronne
 -  SIAEPA de la Vallée de l'Isle

- LANGON**
-  SI des Eaux de Budos
 -  SIA de Fargues, Langon et Toulence
 -  SIAEP de Louchats, Origne et Guillos
 -  SIVOM à la carte de l'Entre-Deux-Mers
 -  SIAEP des Deux rives
 -  SIAEP Bassanne, Dropt, Garonne
 -  SIAEPA de la Région de Castets-en-Dorthe
 -  SIAEPA de la Région de Caudrot
 -  SIAEPA de la Région de Grignols
 -  SIAEA de la Région de Langoiran
 -  SIAPA de la Région de Lerm-et-Musset
 -  SI de la Région de Saint-Macaire
 -  SIAEP de la Région de Targon
 -  SIEA de Rions
 -  SIEA du Sud-Bazadais
 -  SIVOM du Bazadais
 -  SIVOM de Saint-Brice

— LIMITES COMMUNALES
 — LIMITES DES EPCI

- ARRONDISSEMENTS**
-  ARCACHON
 -  BLAYE
 -  BORDEAUX
 -  LANGON
 -  LESPARRE-MÉDOC
 -  LIBOURNE



* Communes de l'arrondissement de Bergerac (24)
 * Commune de l'arrondissement de Marmande (47)

GIRONDE

eau et assainissement

PROPOSITIONS DE RATIONALISATION

Lesparre-Médoc

Fusion
du SIAEP de Saint-Vivien-de-Médoc
et du SIEP de la Pointe de Grave

Blaye

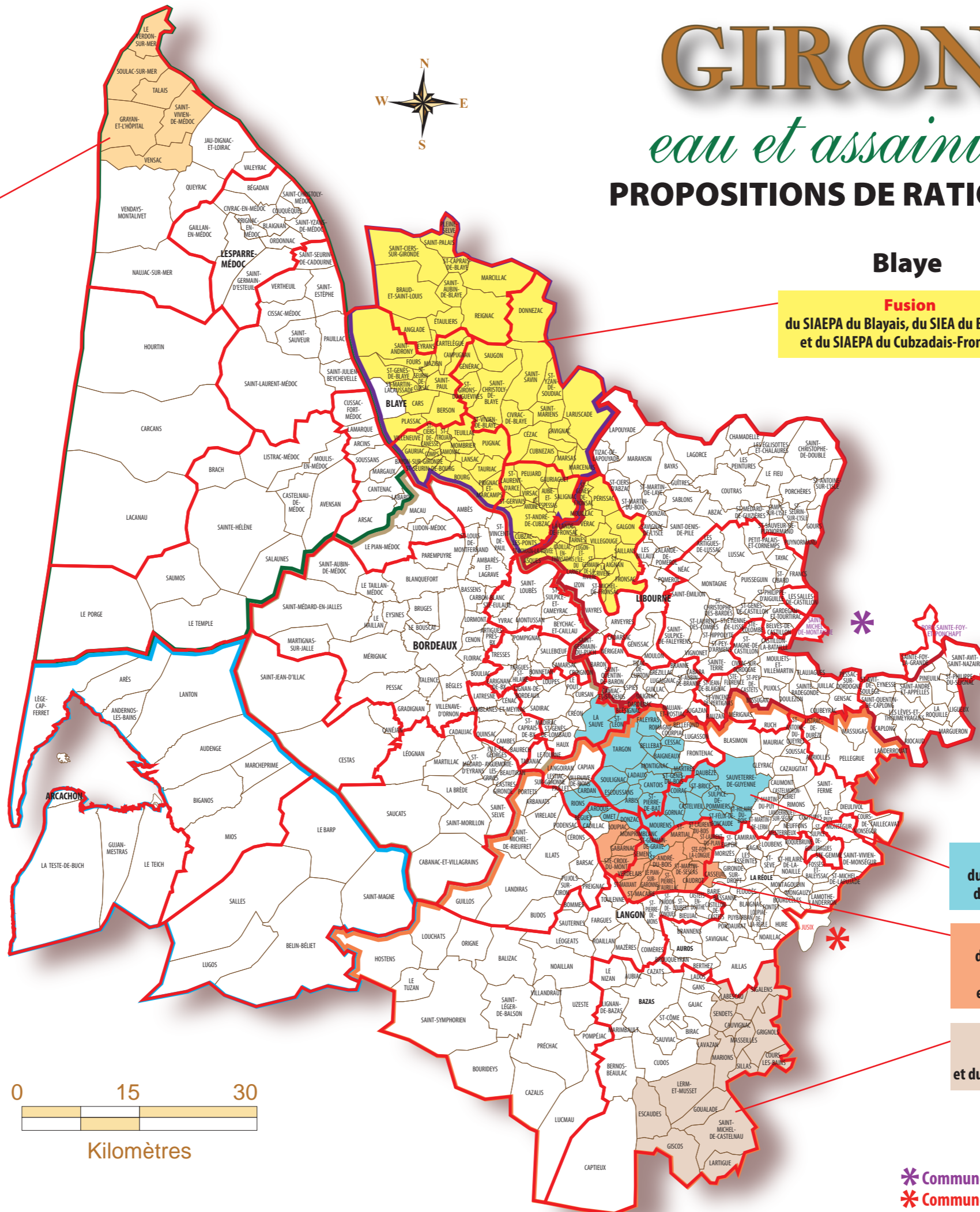
Fusion
du SIAEPA du Blayais, du SIEA du Bourgeais
et du SIAEPA du Cubzadais-Fronsadais

Langon

Fusion
du SIEA de Rions, du SIAEP de la région
de Targon et du SIVOM de Saint-Brice

Fusion
du SIA de la région de Saint-Macaire,
du SIAEPA de la région de Caudrot
et du SIAEP de la région de Verdelsis

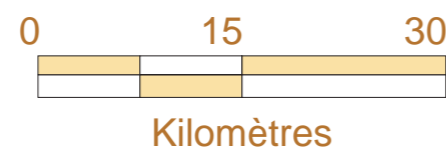
Fusion
du SIAEP de la région de Grignols
et du SIAEPA de la région de Lerm-et-Musset



— LIMITES COMMUNALES
— LIMITES DES EPCI

ARRONDISSEMENTS

- ARCACHON
- BLAYE
- BORDEAUX
- LANGON
- LESPARRE-MÉDOC
- LIBOURNE








* Communes de l'arrondissement de Bergerac (24)
* Commune de l'arrondissement de Marmande (47)

GIRONDE


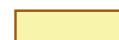





déchets ménagers et assimilés

ÉTAT DES LIEUX ET PROPOSITIONS DE RATIONALISATION






COLLECTE et TRAITEMENT exercés par les Syndicats

-  SEMOCTOM (Syndicat intercommunal de l'Entre-Deux-Mers-Ouest pour la collecte et le traitement des ordures ménagères)
-  SIVOM de la rive droite
-  SMICOTOM (Syndicat médocain intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères)
-  SMICVAL (Syndicat mixte intercommunal de collecte et de valorisation des déchets ménagers du Libournais-Haute-Gironde)
-  USTOM (Union des syndicats pour le traitement des ordures ménagères de Gironde-Est et du Vélimois)



COLLECTE et TRAITEMENT exercés par les CC à fiscalité propre

-  Médoc Estuaire
-  Médullienne
-  COBAN - Atlantique
-  COBAS - Pôle Atlantique
-  Val de l'Eyre
-  Jalle Eau Bourde
-  Bordeaux Métropole



COLLECTE exercée par

-  SICTOM du Langonnais (Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères)
-  CC SUD-GIRONDE pour une partie de ses communes
-  CC BAZADAIS pour une partie de ses communes
-  CC de Podensac
-  CC de Montesquieu

TRAITEMENT exercé par



-  USSGETOM (Union des syndicats Sud-Gironde pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères)
-  UCTOM (Union Communautaire pour le traitement des ordures ménagères de La Brède et Podensac)

Fusion de l'USSGETOM et du SICTOM du Langonnais

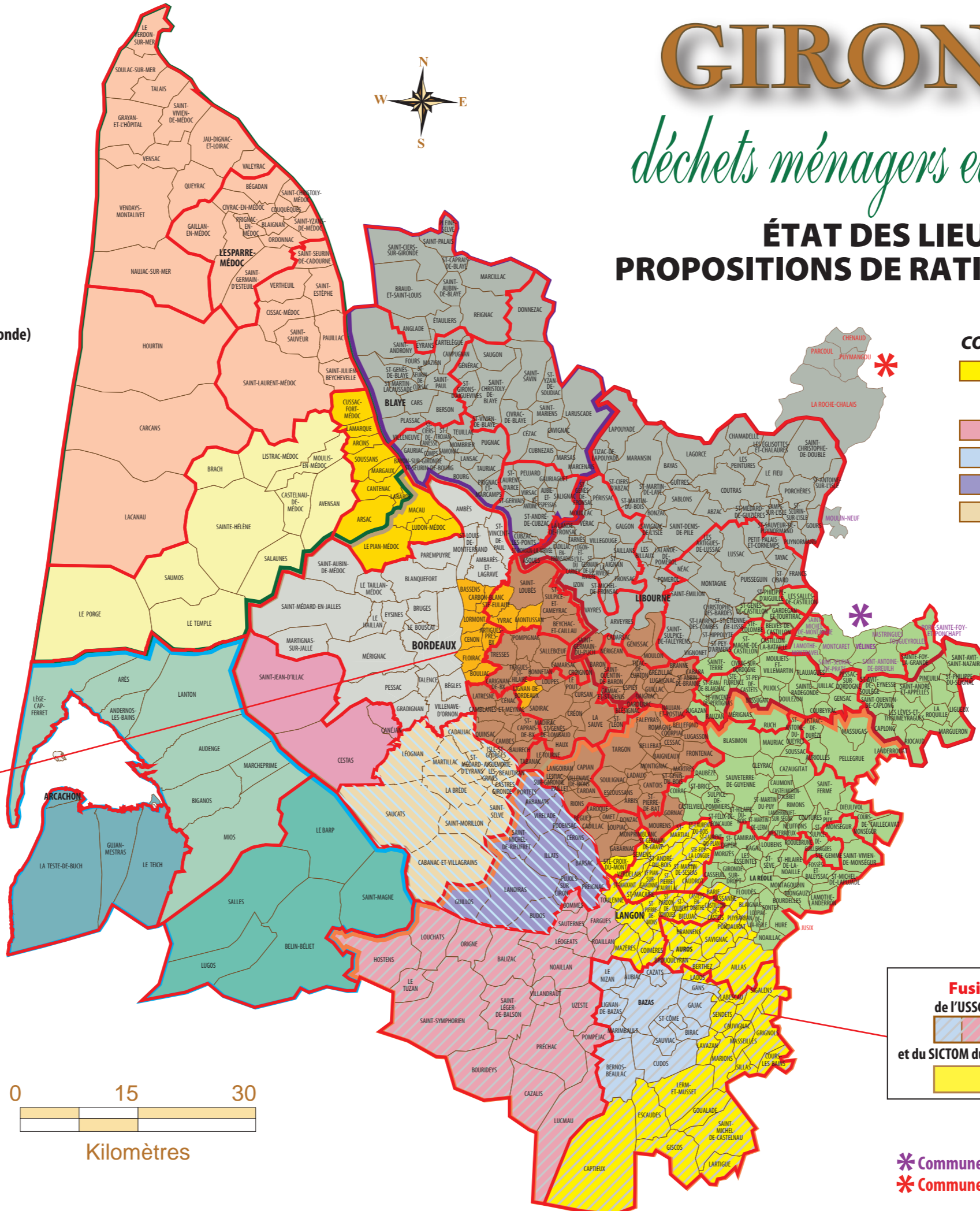
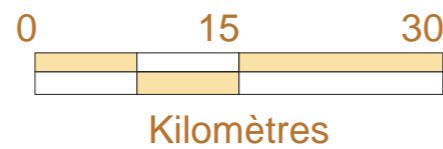
-  Communes de l'arrondissement de Bergerac (24)
-  Commune de l'arrondissement de Périgueux (24)

Dissolution
SIVOM de la rive droite
et Reprise des compétences
par Bordeaux métropole pour ses communes membres et le SEMOCTOM pour les communes de la CC du secteur de Saint-Loubès et de la CC du Créonnais

-  LIMITES COMMUNALES
-  LIMITES DES EPCI

ARRONDISSEMENTS

-  ARCACHON
-  BLAYE
-  BORDEAUX
-  LANGON
-  LESPARRE-MÉDOC
-  LIBOURNE



GIRONDE

compétence énergie électrique

ÉTAT DES LIEUX ET PROPOSITIONS DE RATIONALISATION

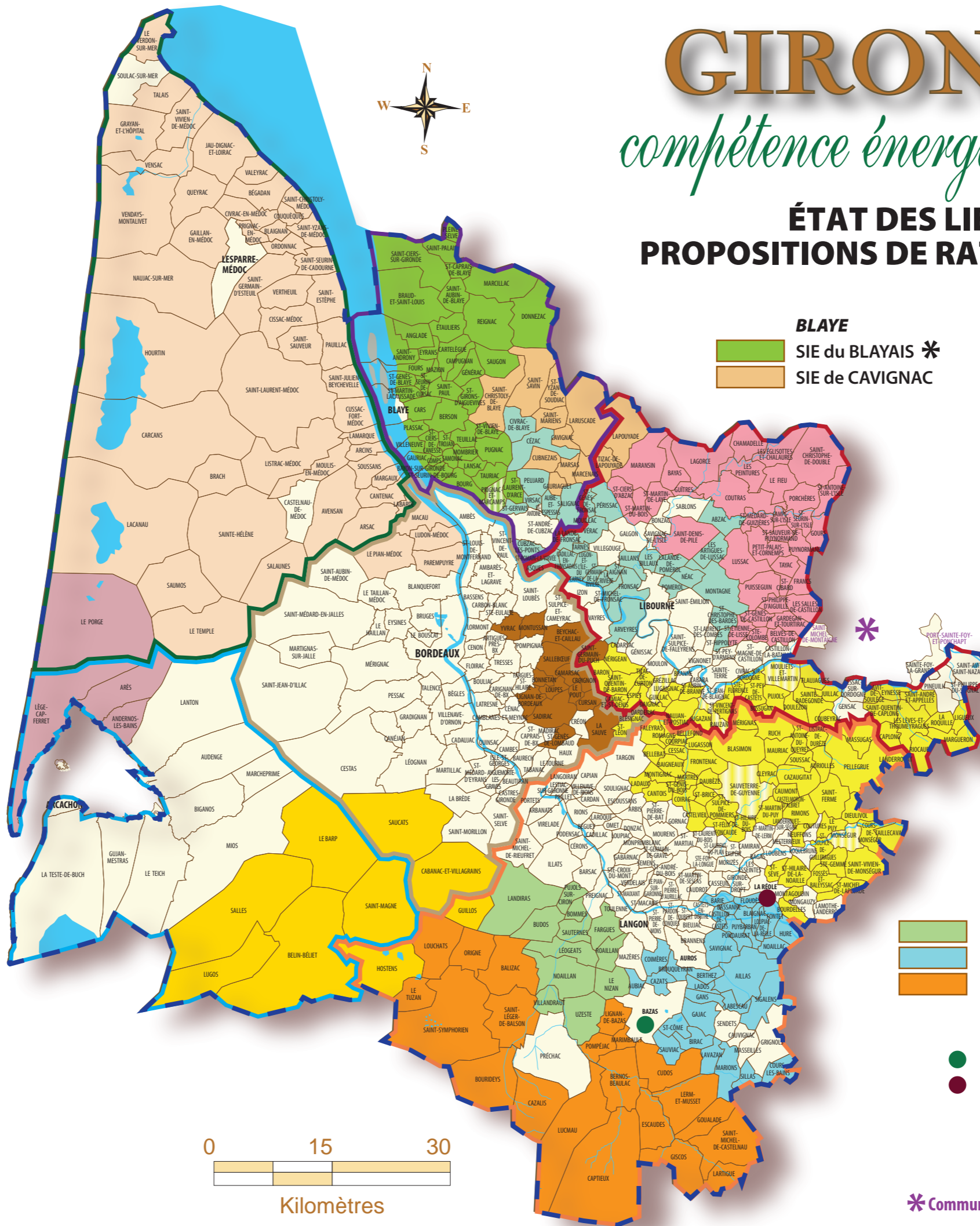
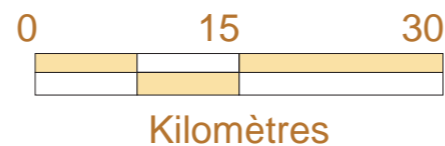
- LESPARRE-MÉDOC**
- SIE du MÉDOC ✱
- BORDEAUX**
- SDEEG
- SIE de CAMARSAC - MONTUSSAN

- ARCACHON**
- SIE rurale d'ARÈS ✱
- SIE de BELIN-BÉLIET ✱

✱ SIE (ex. SEML) Electricité Service Gironde

— LIMITES COMMUNALES

- ARRONDISSEMENTS**
- ARCACHON
 - BLAYE
 - BORDEAUX
 - LANGON
 - LESPARRE-MÉDOC
 - LIBOURNE



- BLAYE**
- SIE du BLAYAIS ✱
- SIE de CAVIGNAC

- DISSOLUTIONS**
- SIE de CAMARSAC-MONTUSSAN
 - SIE de CAVIGNAC
 - SIE de SAINT-PHILIPPE-D'AIGUILHE
 - SIE du FRONSADAIS
 - SIE du SAUTERNAIS
 - SIE du SUD DE LA RÉOLE
- et reprise des compétences par le SDEEG

- LIBOURNE**
- SIE de SAINT-PHILIPPE-D'AIGUILHE
 - SIE du FRONSADAIS
 - SIE de l'ENTRE-DEUX-MERS ✱

- LANGON**
- SIE du SAUTERNAIS
 - SIE du SUD DE LA RÉOLE
 - SIE de BERNOS ✱

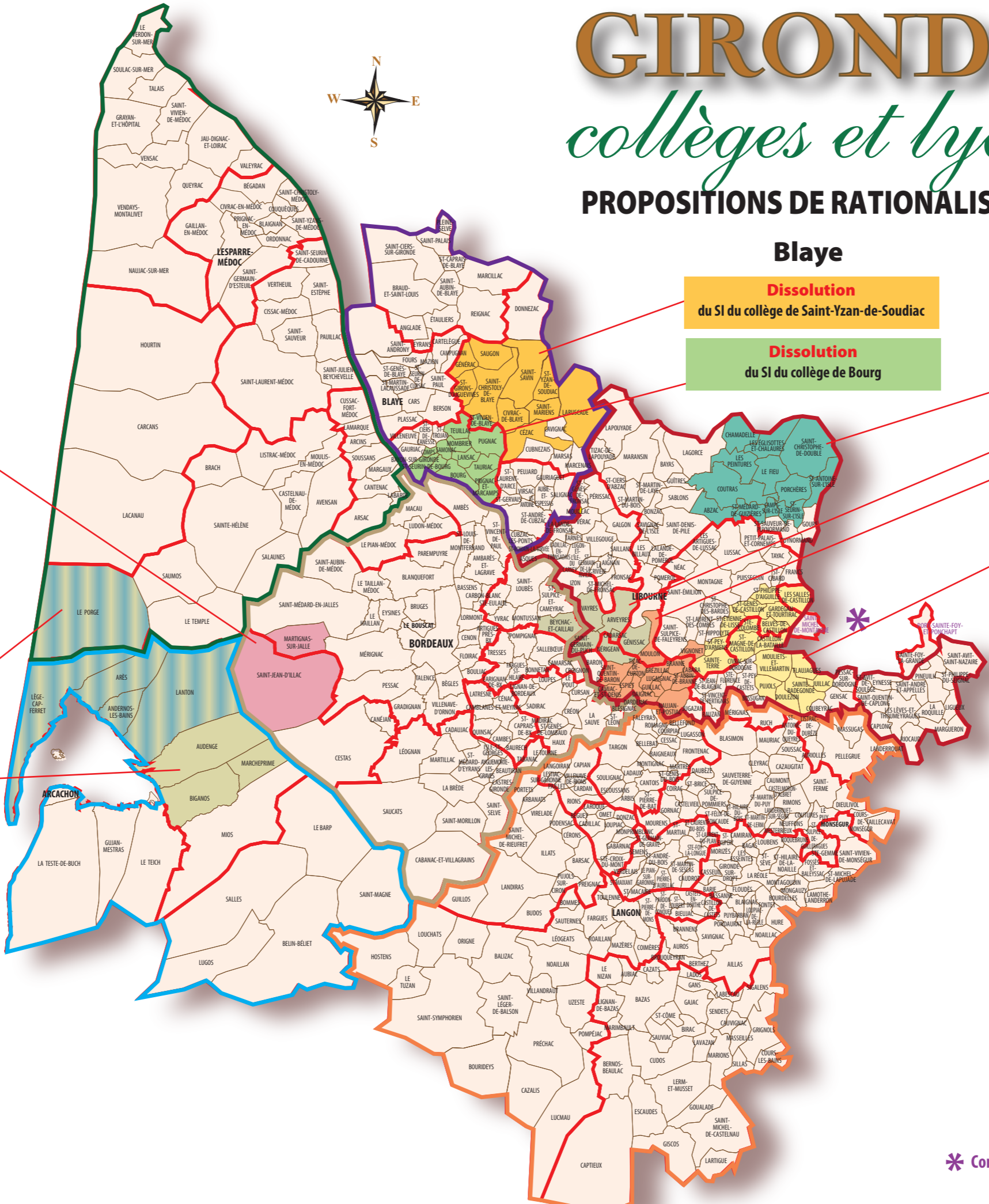
- RÉGIES**
- BAZAS (commune de)
 - LA RÉOLE (commune de)

✱ Communes de l'arrondissement de Bergerac (24)

GIRONDE

collèges et lycée

PROPOSITIONS DE RATIONALISATION



Bordeaux

Dissolution
du SIVU des collèges de Martignas-sur-Jalle et Saint-Jean-d'Illac

Blaye

Dissolution
du SI du collège de Saint-Yzan-de-Soudiac

Dissolution
du SI du collège de Bourg

Libourne

Dissolution
du SI du collège de Coutras

Dissolution
du SI du collège d'Arveyres

Dissolution
du SI pour la construction et la gestion des transports scolaires du collège de Branne

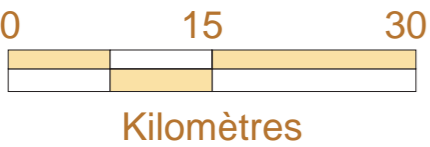
Dissolution
du SI du collège de Castillon-la-Bataille

Arcachon

Dissolution
du SI du collège d'Andernos-les-Bains

Dissolution
du SI du lycée Nord-Bassin

- LIMITES COMMUNALES
- LIMITES DES EPCI
- ARRONDISSEMENTS**
- ARCACHON
- BLAYE
- BORDEAUX
- LANGON
- LESPARRE-MÉDOC
- LIBOURNE



* Communes de l'arrondissement de Bergerac (24)

GIRONDE

regroupements pédagogiques et ramassage scolaire

PROPOSITIONS DE RATIONALISATION

Lesparre-Médoc

Fusion
du SIRPI Grayan-et l'Hôpital, Talais et Vensac
du SIRPI Queyrac et Jau-Dignac-et-Loirac
du SI du collège de Soulac-sur-Mer

Blaye

Dissolution
du SIRPI de Anglade et Saint-Androny

Dissolution
du SIRP de Bayon-sur-Gironde
et Saint-Seurin-de-Bourg

Libourne

Fusion
du SI transports scolaires de Gensac et
Pessac-sur-Dordogne
et du SIRPI
Gensac, Juillac et Pessac-sur-Dordogne

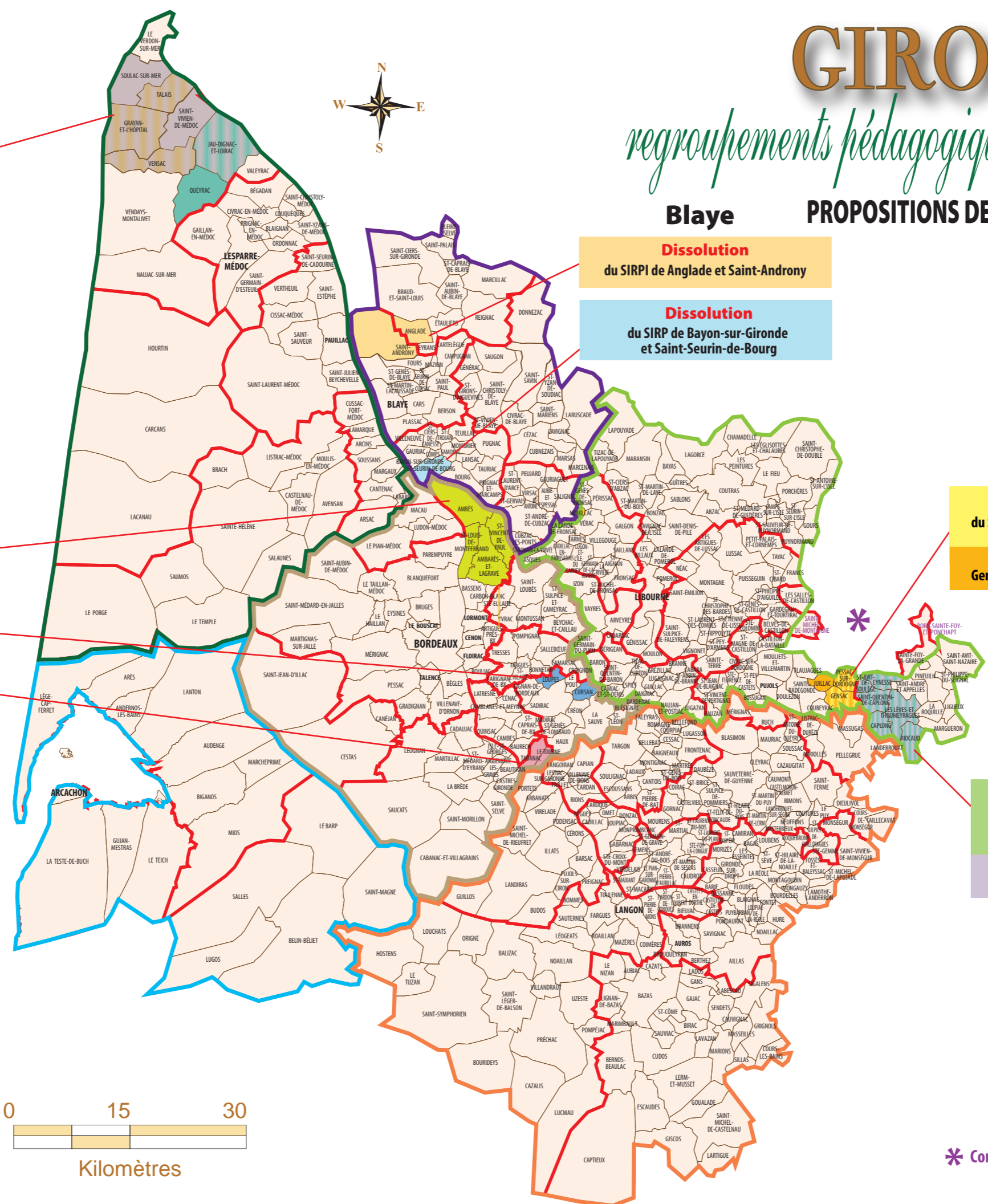
Bordeaux

Dissolution
du SI de la Presqu'île d'Ambès (SIPIA)

Dissolution
du SIRP de Cursan et Loupes

Dissolution
du SIVOM Le Tourne-Tabanac

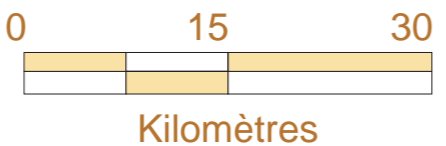
Fusion
du SI ramassage scolaire d'Eynesse,
Les Lèves-et-Thoumeyrgues,
Saint-Avit-de-Soulège
et du SI à vocation scolaire d'Eynesse,
Les Lèves-et-Thoumeyrgues



— LIMITES COMMUNALES
— LIMITES DES EPCI

ARRONDISSEMENTS

- ARCACHON
- BLAYE
- BORDEAUX
- LANGON
- LESPARRE-MÉDOC
- LIBOURNE



* Communes de l'arrondissement de Bergerac (24)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA GIRONDE



CARTOGRAPHIE
Seconde partie
document d'orientation
et de prospective

3 - Cartes - Seconde partie : Document d'orientation et de prospective

- 3.1 EPCI à fiscalité propre – Arrondissement de Libourne page 113
- 3.2 EPCI à fiscalité propre – Arrondissement d’Arcachon..... page 114
- 3.3 Syndicats de gestion des bassins versants page 115
- 3.4 Syndicats d’eau et assainissement – Arrondissement de Libourne page 116
- 3.5 Syndicats d’eau et assainissement – Arrondissement d’Arcachon..... page 117

GIRONDE

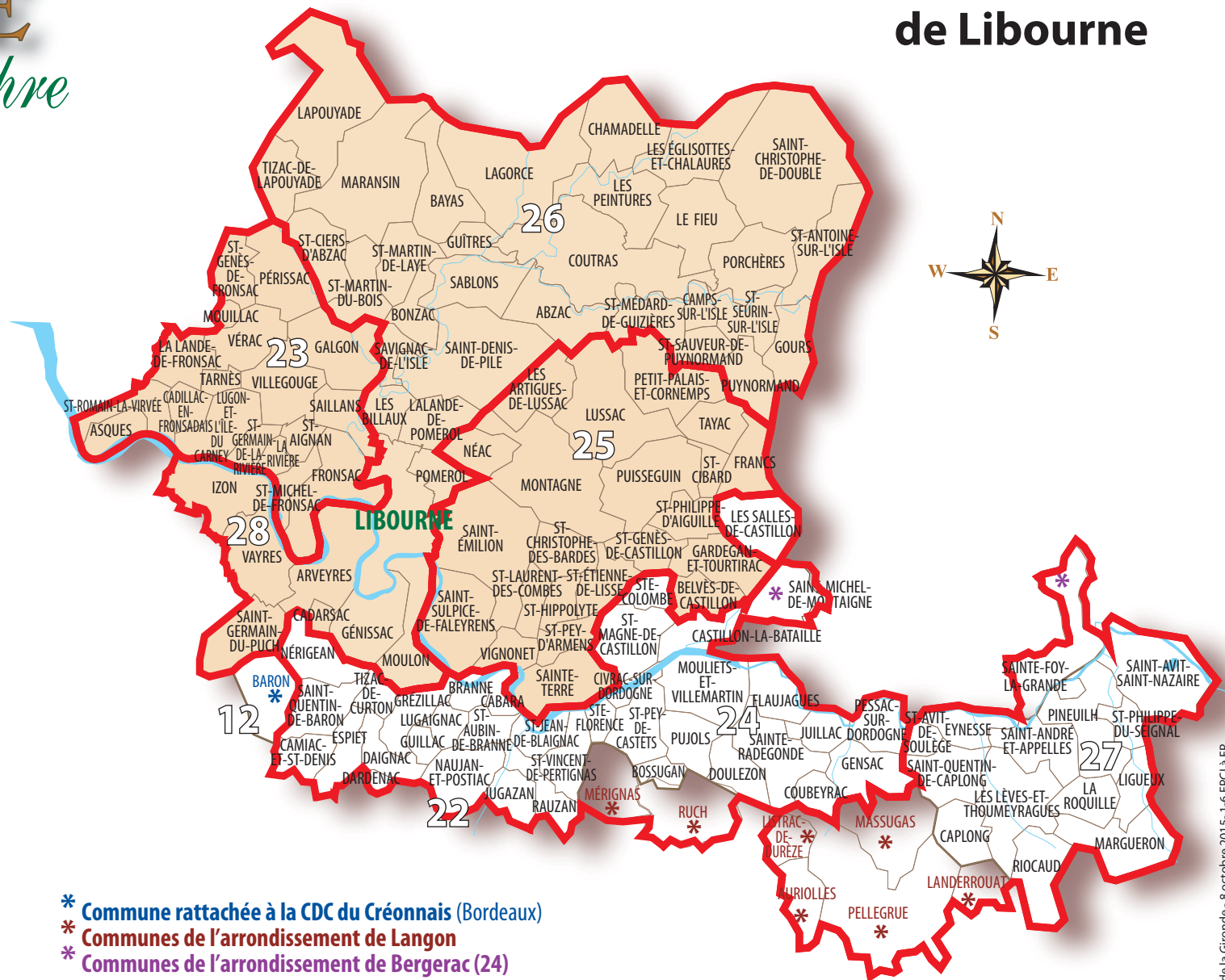
epci à fiscalité propre

PARTIE PROSPECTIVE (propositions)

Arrondissement de Libourne

Fusion

de la CA issue de la fusion de la CALI
et de la CC du Sud-Libournais
avec la CC du canton de Fronsac
et la CC du Grand Saint Emilionnais
au plus tard en 2021



113

— LIMITES DES EPCI
— LIMITES COMMUNALES

- * Commune rattachée à la CDC du Créonnais (Bordeaux)
- * Communes de l'arrondissement de Langon
- * Communes de l'arrondissement de Bergerac (24)



Arrondissement d'Arcachon

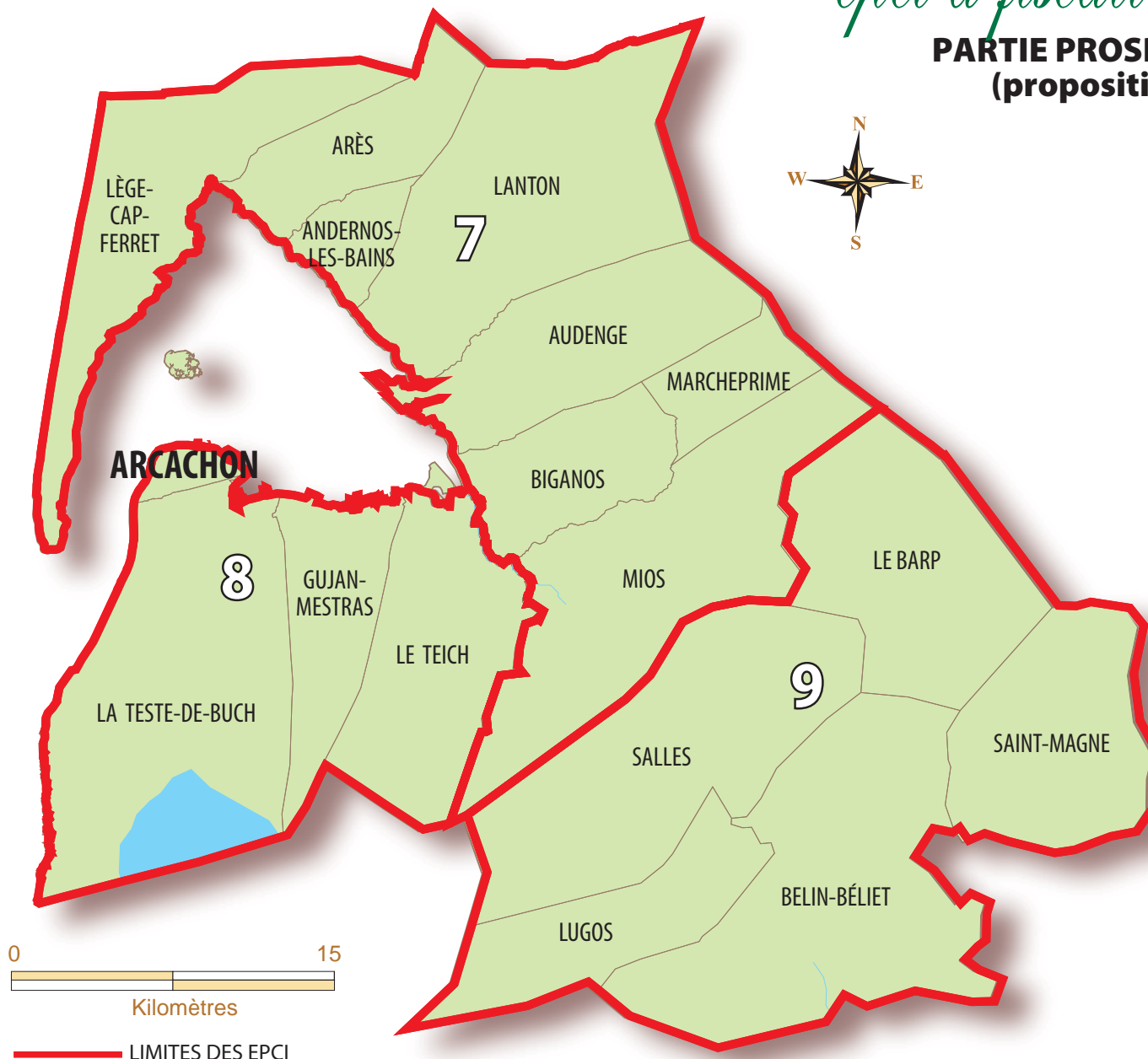
GIRONDE

epci à fiscalité propre

**PARTIE PROSPECTIVE
(propositions)**

114

Transformation
de la COBAN en Communauté
d'Agglomération, puis
Fusion
avec la COBAS en 2021, puis
Fusion
avec la CC du Val de l'Eyre



GIRONDE

Gestion des bassins versants

Partie prospective - propositions

Lesparre-Médoc

Fusion
du SMBV Centre Médoc-Gargouilh, du SIBV des Jalles du Cartillon, de Castelnau-de-Médoc et du SIABV de l'Artigue et de la Maqueline.

Libourne

Fusion
SIAH de la Saye Galostre Lary et SIAH du Palais et du bas Lary (17).

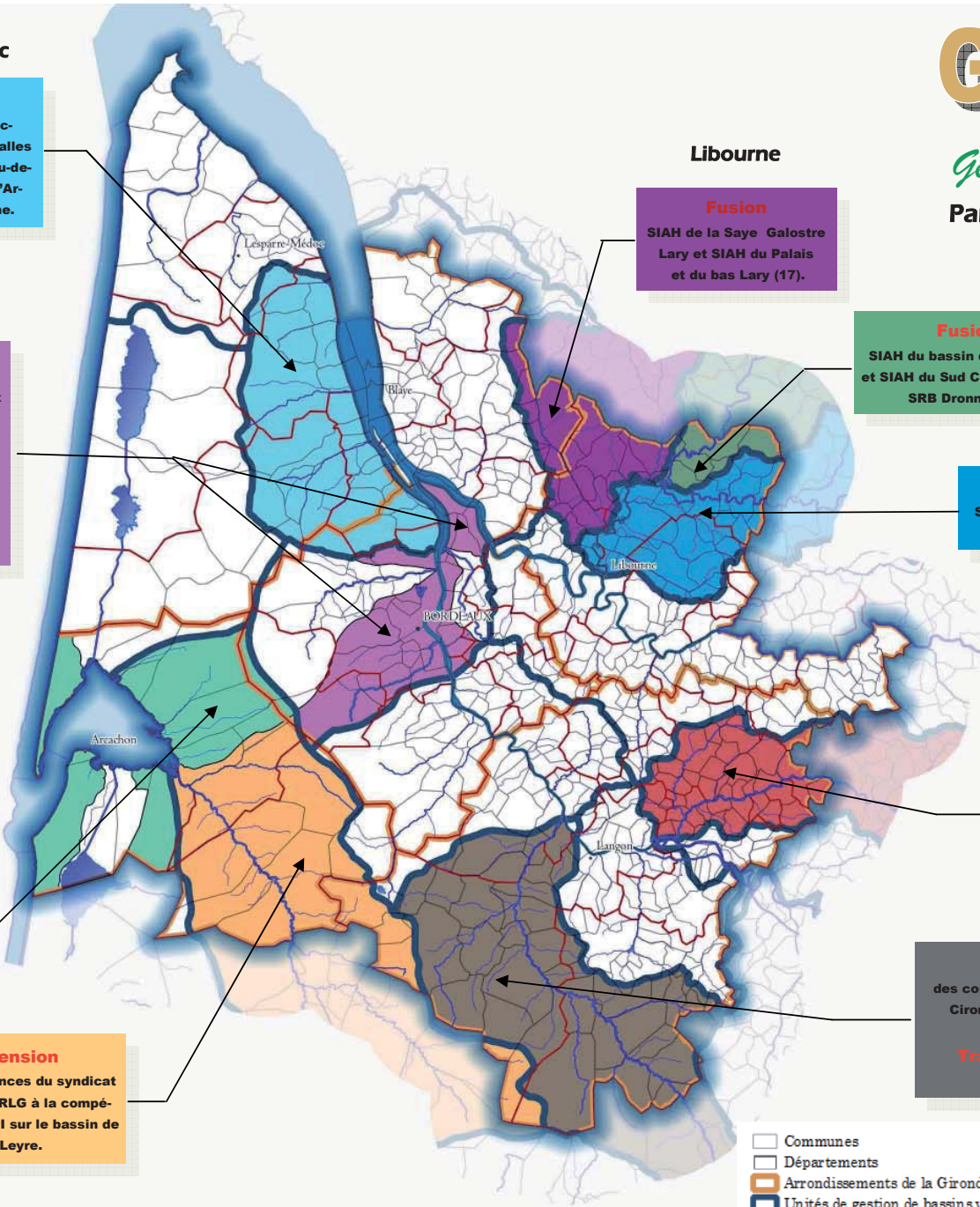
Bordeaux

Extension
des compétences de Bordeaux Métropole à la compétence GEMAPI
Dissolution
du SPIRD
Dissolution
du SPIPA.

Fusion
SIAH du bassin de la Dronne et SIAH du Sud Charente et du SRB Dronne (24).

Fusion
SIETAVI, du SMBI (24) et du SMIVI (24).

115



Langon

Extension
des compétences d'EPIDROPT sur la totalité du bassin du Dropt (33-24-47) à la compétence GEMAPI
Dissolution
du SM Dropt aval.

Arcachon

Extension
des compétences du SIBA à la compétence GEMAPI sur les rives et les bassins versants des petits cours d'eau côtiers du Bassin d'Arcachon.

Extension
des compétences du syndicat mixte du PNRLG à la compétence GEMAPI sur le bassin de la Leyre.

Extension
des compétences du SMBV Ciron à la compétence GEMAPI et
Transformation
en EPAGE.

- Communes
- Départements
- ▭ Arrondissements de la Gironde
- ▭ Unités de gestion de bassins versants
- Villes principales
 - 5 000 - 30 000 hab.
 - 30 000 - 250 000 hab.
 - 250 000 - 500 000 hab.
- EPCI à fiscalité propre

GIRONDE

eau et assainissement

Arrondissement de Libourne

PARTIE PROSPECTIVE (propositions)

**Extension des compétences
de la CALI à l'eau et à l'assainissement et**

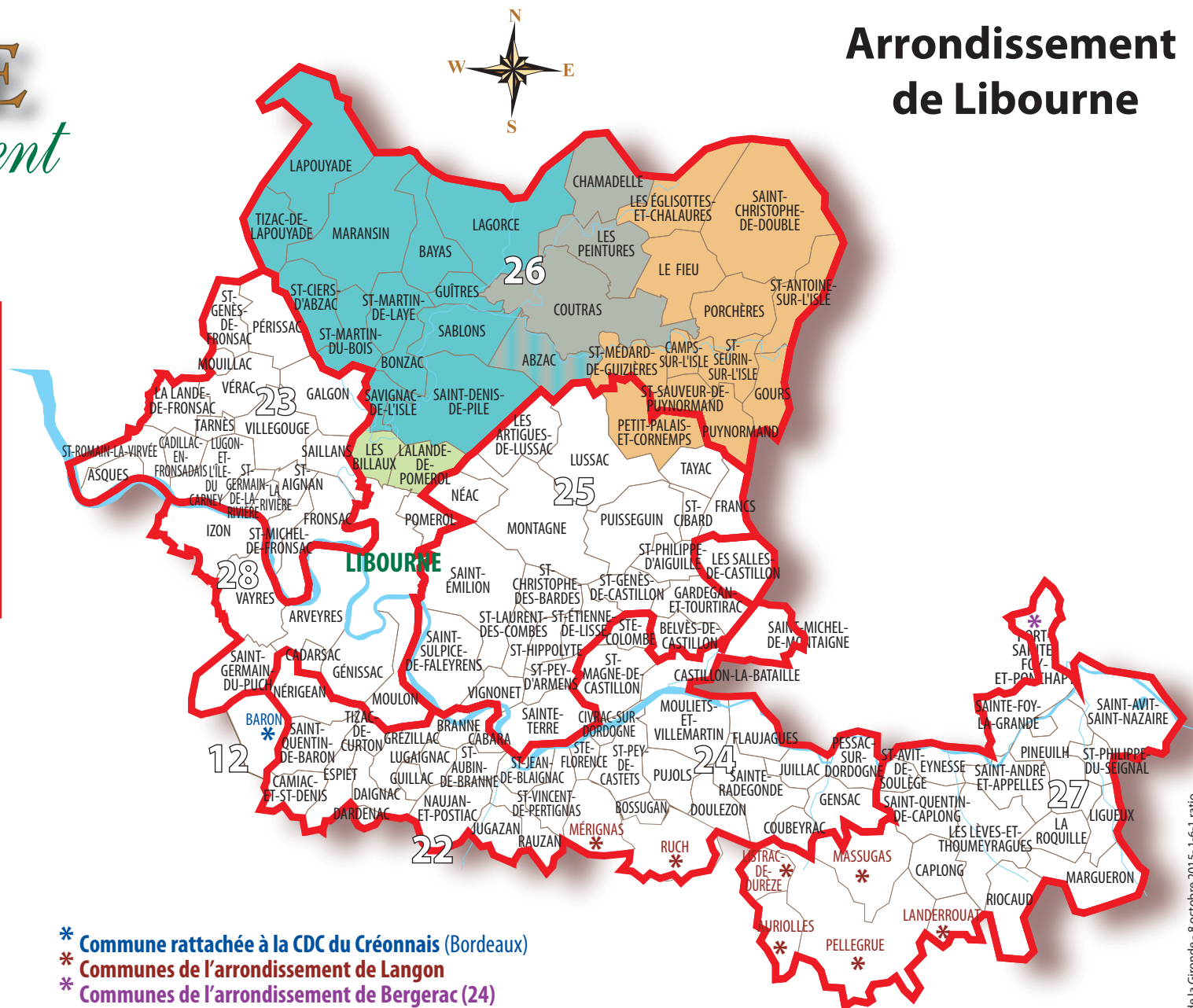
**Dissolution
du SIEPA du Nord-Libournais**

**Dissolution
du SIAEPA des Billaux et Lalande-de-Pomerol**

**Dissolution
du SIEA de la Vallée de la Dronne**

**Dissolution
et du SIAEPA de la Vallée de l'Isle**

116



— LIMITES DES EPCI
 — LIMITES COMMUNALES



Arrondissement d'Arcachon

GIRONDE

eau et assainissement

**PARTIE PROSPECTIVE
(propositions)**

117

Extension
de périmètre du SIBA
à la commune de Marcheprime

Transformation
du SIAEA de Salles et Mios
en syndicat à la carte.
Retrait de Mios pour la
compétence assainissement du SIAEA
et adhésion de Mios au SIBA

